



Bron, le 15 Février 2018

**ORDRE DU JOUR**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
18-101	COMMUNICATION	Compte rendu des décisions prises en application de la délibération n° 15-404 du 18 septembre 2015	M. LE MAIRE
18-102	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire Modifications législatives	V. LAGARDE
18-103	ADMINISTRATION GENERALE	Assurances Convention constitutive de groupement des commandes entre la Commune et le C.C.A.S.	V. LAGARDE
18-104	PERSONNEL	Modalités de mise en œuvre du CPF (compte personnel de formation) pour les agents municipaux	L. I NAMI
18-105	PERSONNEL	Mission d'hygiène et sécurité Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon	M. RODAMEL
18-106	PERSONNEL	Tableau des effectifs	D. BOUDEBIBAH
18-107	PARITE	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes	C. DURAND-MOREL
18-108	FINANCES	Rapport d'Orientation Budgétaire	M. LE MAIRE
18-109	EDUCATION	Organisation de la semaine scolaire Rentrée 2018-2019	F. LARTIGUE-PEYROU
18-110	EDUCATION	Classes d'environnement 2018 Subventions accordées aux écoles	C. HAOUR

1

18-111	CULTURE	Médiathèque Jean Prévost Signature de la charte de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020	M. SPAGGIARI-MEYNET
18-112	CULTURE	Convention d'objectifs et de moyens Association du Fort de Bron	J-P. ANGOSTO
18-113	URBANISME	Acquisition d'un local 14 rue Louis Pergaud	I. DOGANEL
18-114	FINANCES	Demande de garantie partielle d'emprunt par la société Alliade Habitat VEFA de 24 logements 354 route de Genas à Bron	M. LE MAIRE
18-115	ENVIRONNEMENT Communication	Qualité des eaux destinées à la consommation humaine et sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement Rapport annuel 2016	F. MERMOUD
18-116	ENVIRONNEMENT	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Société OIL FRANCE sise 17 avenue Pierre Mendès France à Bron	F. SERRANO
18-117	MODIFICATION DE TARIFS	Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon Tarifs applicables pour l'année 2018	F. PIETKA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-101

**COMMUNICATION**

Compte rendu des décisions prises en application de la délibération n° 15-404  
du 18 septembre 2015

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

### MARCHES PUBLICS :

● **Marché n° 2017-52** : acquisition matériel de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal et pour le Centre Technique Municipal  
Titulaire : AVANTAGES VIDEO – 69500 BRON  
Montant : 49 407,10 € HT.

● **Marché n° 2017-53** : fourniture d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée pour le centre nautique  
Titulaire : ELISATH – 54850 MESSEIN  
Montant : 56 712 € HT correspondant à 55 264 € HT + 1 448 € HT (montant de base + montant de la prestation supplémentaire éventuelle)  
Durée : 6 ans.

● **Marché n° 2017-54** : travaux d'éclairage public – remplacement des luminaires avenue Franklin Roosevelt  
Titulaire : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 69740 GENAS  
Montant : Minimum : 10 000 € HT - Maximum : 40 000 € HT, par période d'un an  
Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

● **Marché n° 2017-55** : maintenance des systèmes de sonorisation – acquisition d'équipements de sonorisation et de projecteurs scéniques pour la Ville  
Titulaire : AVANTAGES VIDEO – 69500 BRON  
Montant : Pas de minimum – Maximum : 40 000 €, par période de deux ans  
Durée : 2 ans renouvelable 1 fois.

● **Marché n° 2017-56** : prestations de support et de maintenance standard pour le logiciel Astre  
Titulaire : GFI Progiciels – 93400 SAINT-OUEN.  
Montant : Pas de minimum ni de maximum (accord-cadre à bons de commande)  
Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

### AUTRES DECISIONS ET CONVENTIONS

● Convention de mise à disposition au Centre social et culturel Gérard Philipe d'une salle d'animation d'une superficie d'environ de 38 m<sup>2</sup>, située au 62 rue Marcel Bramet, afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre du projet DEMOS centré sur la pratique collective de la musique classique, destinés aux enfants de 7 à 12 ans habitants le quartier de Terrailon, à compter du 13 novembre 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018, à titre gracieux.

● Décision portant sur la suppression de quatre sous-régies de recettes pour le service de la Médiathèque Jean Prévost (accueil, secteur adultes, secteur jeunesse, secteur musique).

● Signature d'un contrat de maintenance et de mise à jour du logiciel SUIPI pour la gestion des Personnalités avec la société ARTSOFT – 75011 PARIS – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un coût annuel de 1 421,26 € H.T.

● Signature d'un nouveau contrat de mise à jour du logiciel CUMULUS pour la gestion de documents multimédia, photos, vidéos avec la société IDEA7 – 59710 MERIGNIES – à compter du 7 décembre 2017 jusqu'au 7 décembre 2020 pour un coût annuel de 798,00 € H.T.

- Signature d'un nouveau contrat de maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL pour la gestion des chiens dangereux et la gestion de la Police Municipale avec la société LOGITUD Solutions – 68200 MULHOUSE – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût annuel de 1 221,52 € H.T.
- Signature d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel CUMULUS pour la gestion de documents multimédia, photos, vidéos avec la société IDEA7 – 59710 MERIGNIES – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût annuel de 1 490,00 € H.T.
- Signature d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel ORPHEE MEDIA SQL pour la gestion informatisée de la Médiathèque Municipale Jean Prévost avec la société C3rb Informatique – 12850 ONET-LE-CHATEAU – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un coût annuel de 10 808,20 € H.T.
- Signature d'un nouveau contrat de maintenance et d'assistance du progiciel SCRIBE STOCK version réseau avec la société SCRIBE I.S – 35000 RENNES – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un coût annuel de 700,12 € H.T.
- Signature d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel Support Applications OpenMairie par coupons avec la société ATREAL – 13400 AUBAGNE – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 27 février 2020 pour un coût annuel de 1 252,60 € H.T.
- Signature d'un renouvellement de contrat de maintenance du logiciel MARCOWEB V14.7A-4056 pour la gestion des marchés publics avec la société AGYSOFT – 34790 GRABELS – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un coût annuel de 1 986,43 € H.T.
- Décision confiant la défense des intérêts de la commune, en tant que propriétaire d'un local dans l'immeuble situé 238-240 avenue Général de Gaulle, à Maître CALVET-BARIDON dans le cadre d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon concernant le contentieux pour nuisances sonores opposant un locataire à ALLIADE HABITAT.
- Signature d'un nouveau de contrat de maintenance des applications métiers concernant la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une application de gestion et d'un portail famille avec la société TECHNOCARTE – 13270 FOS-SUR-MER – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un coût annuel de 6 180,00 € H.T.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

**Délibération n° 18-102**

**GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES  
Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire  
Modifications législatives**

**RAPPORTEURE : V. LAGARDE**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017, article 74 a modifié les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations du conseil municipal accordées au Maire.

Ces modifications portent sur les paragraphes 1,2, 16 et ajoute un paragraphe 26.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée ;**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- \* à court, moyen ou long terme,
- \* libellés en euros,
- \* au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière,
- \* avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts.

En outre le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- \* des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- \* la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) ou des taux d'intérêt,
- \* la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- \* la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines, devant toutes les juridictions, pour engager toutes instances, défendre à toute instance, former tous recours, oppositions, appels, pourvois en cassation devant le Conseil d'Etat, se désister de toutes instances devant les juridictions, se porter partie civile **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 6,5 millions d'euros ;
- 21° D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par ledit organisme.

Le Conseil Municipal pouvant décider qu'en l'absence ou empêchement du Maire, cette délégation soit donnée aux premier, deuxième et troisième Adjoints, et afin de maintenir la continuité de la gestion municipale, je vous propose d'utiliser cette possibilité qui nous est offerte par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'appliquer les dispositions relatives à la suppléance du Maire en ce qui concerne les matières déléguées dans le cadre de l'article L. 2122-22 du même code.

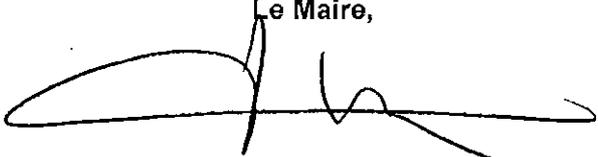
En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer pendant la durée de son mandat et dans les conditions ci-dessus définies toutes les opérations de gestion normalement soumises par les règlements à l'approbation du Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 modifié et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte rendu des décisions sera donné au début de chaque séance conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 sus-cité.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL



ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
actes-dgcl-noreply A : tedetis, monia.nivet, backups2low

22/02/2018 09:35

2 pièces jointes



EACT--PREF069-216900290-20180222-1327.xml 069-216900290-20180219-DELIB18\_102-DE-1-2\_1280.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-02-22

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie bron

N° de SIREN: 216900290

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB18\_102

Objet acte: Gestion des affaires municipales - Délégation de Conseil Municipal accordées aux Maire - Modifications législatives

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 069-216900290-20180219-DELIB18\_102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

**Délibération n° 18-103**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Assurances**

**Convention constitutive de groupement des commandes entre la Commune et le CCAS**

**RAPPORTEURE : V. LAGARDE**

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) viendront à expiration le 31 décembre 2018. Afin de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Commune et le CCAS souhaitent former un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des nouveaux marchés d'assurances.

Il s'agit d'un groupement de commandes constitué en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel la Commune représentée par son Maire désigné coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement et dans lequel la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Par ailleurs, la Commune, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de reprographie et de publicité.

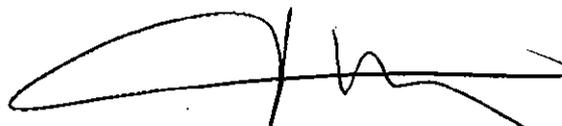
La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes susvisée, établie entre la Commune et le CCAS pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

## ANNEXE



### Convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés d'assurances de la Ville de Bron et du CCAS de Bron

#### ENTRE

La Commune, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015.

Ci-après dénommée « La Ville de Bron »

**D'UNE PART,**

#### ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bron, représenté par Madame Viviane LAGARDE, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Ci-après dénommé « Le CCAS de Bron » ou « Le CCAS »

**D'AUTRE PART,**

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les marchés d'assurances de la Ville et du CCAS viendront à expiration fin décembre 2018. Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Ville et le CCAS souhaitent former un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des nouveaux marchés d'assurances.

Il s'agit d'un groupement de commandes constitué en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement et dans lequel la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

#### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre la Ville et le CCAS en vue de la passation, de la signature et de l'exécution de marchés d'assurances définis à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 2 - BESOINS A SATISFAIRE**

Les marchés d'assurances de la Ville et du CCAS expirent le 31 décembre 2018. La Ville et le CCAS sont actuellement titulaires des contrats suivants :

- Flotte automobile, auto-collaborateur,
- Responsabilité Civile,
- Dommages aux biens, dont bris de machine, tous risques expositions,
- Prévoyance statutaire des agents.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation de l'ensemble des contrats d'assurances.

## **Article 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **3.1 - Durée**

Le groupement de commandes est réputé constitué, une fois la présente convention signée par ses membres, et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Il prendra fin après l'exécution complète des marchés d'assurances, objets du groupement et ce, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur.

### **3.2 - Désignation et missions du Coordonnateur du groupement**

La Ville est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et de pouvoir adjudicateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la fin de l'exécution du marché en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles de la commande publique, de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec le CCAS,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis,
- organiser la procédure de mise en concurrence et de passation des marchés d'assurances en assurant l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, notamment :
  - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés et rédaction des éventuels avis rectificatifs
  - mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plate forme dématérialisée des marchés publics de la Ville,
  - information des candidats sur les demandes de renseignements administratifs et techniques avant le délai de remise des offres,
  - réception des plis (sous forme papier et dématérialisée),
  - analyse et sélection des candidatures,
  - rédaction du rapport d'analyse des offres,

- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, tenue des séances de sélection des candidatures, choix des offres),
  - rédaction du rapport de présentation prévu par l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
  - lettres aux candidats non retenus, lettres de motivations de rejet et lettres de notifications aux titulaires,
  - mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en cas de procédure négociée consécutive à une consultation infructueuse,
  - obtenir des notes de couverture et de vérifier les contrats d'assurances.
- signer, transmettre au contrôle de légalité, et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement avec les titulaires retenus sur la base des besoins exprimés par chaque membre,
  - transmettre au CCAS une copie des marchés notifiés,
  - exécuter les marchés pour le compte des membres du groupement (exécution administrative, technique et éventuellement comptable des marchés),
  - instruire les avenants éventuels aux marchés, les faire signer, les transmettre au contrôle de légalité et les notifier,
  - gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution des marchés.

La Ville pourra se faire assister à cet effet par un prestataire de son choix dont elle prendra seule en charge la rémunération.

### **3.3 - Modalités de choix des titulaires**

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les dispositions qui lui sont propres.

#### **- Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

En cas de procédure formalisée, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

#### **- Procédure adaptée**

En cas de procédure adaptée, le coordonnateur appliquera les dispositions propres à son organisation interne (commission des achats).

### **Article 4 - EXECUTION DES MARCHES**

Le coordonnateur exécute le marché au nom des membres du groupement.

Concernant le règlement financier des marchés, en fonction des contrats d'assurances :

- soit, il sera mis en place, en accord avec le titulaire du contrat, une facturation distincte en ce qui concerne chaque entité du groupement,
- soit, la Ville réglera le marché au nom des membres du groupement, auquel cas le CCAS remboursera à la Ville les sommes qu'elle aura versées pour la partie des marchés qui le concernera sur la base de titres de recettes annuels.

#### **Article 5 - FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT**

La Ville, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement notamment les frais de reprographie et de publicité.

#### **Article 6 - ADHESION ET RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

#### **Article 7 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

#### **Article 8 - REPRESENTATION EN JUSTICE**

Conformément aux missions du coordonnateur définies à l'article 3.2 de la présente convention, le coordonnateur assurera le pré-contentieux, le contentieux, et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation et à l'exécution du marché.

#### **Article 9 - REGLEMENTS DES LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et s'il ne peut y avoir de règlement amiable, la juridiction à saisir est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bron en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bron,  
coordonnateur du groupement**

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**Pour le CCAS de Bron**

**Pour le Président,  
Par délégation**

**La Vice-présidente du CCAS,**

**Viviane LAGARDE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

Membres absents : 2

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-104

**PERSONNEL**

Modalités de mise en œuvre du CPF (compte personnel de formation) pour les agents municipaux

RAPPORTEUR : L. INAMI

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 19 janvier 2017 réforme le droit individuel à la formation des agents publics et instaure le compte personnel d'activité (CPA).

Dans le cadre de ce CPA, est créé un compte personnel de formation (CPF) dont les objectifs sont de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli, de maintenir un niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur et d'assurer le maintien de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de l'administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation. Les actions prioritaires dans le cadre du CPF sont les suivantes :

- l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales,
- la prévention d'une inaptitude physique,
- la préparation aux concours, examens professionnels et validation des acquis de l'expérience.

Elles doivent avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle de l'agent. Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne sont pas éligibles.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération.

C'est pourquoi je vous propose de fixer un plafond de prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 1 250 € par action de formation, dans la limite du budget disponible. Le budget global alloué au CPF est fixé à 20 % du budget annuel de formation de la Ville hors cotisation au CNFPT.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les priorités et les modalités de prise en charge financière présentées dans le cadre de ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI

**Délibération n° 18-105**

**PERSONNEL**

Mission d'hygiène et sécurité

Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

**RAPPORTEURE : M. RODAMEL**

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Cet agent a pour mission de contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toutes mesures de nature à améliorer les conditions de travail des agents.

Cet article prévoit également que cette mission peut être confiée, par convention, au Centre de Gestion et c'est le choix qui a été fait depuis 2002.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, je vous propose de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'année 2018, le coût de mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, s'élève à 3 969 € par an, correspondant à 9 journées d'intervention à 441 €.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **CONFIER** au service Prévention et Conditions de Travail du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la fonction d'inspection en hygiène et sécurité du travail
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

Service Prévention et  
conditions de travail

**Convention d'inspection  
santé et sécurité**

**n° ISST NA 2018-170**

## Entre

La COMMUNE DE BRON représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal .....

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil d'administration du.....

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1,5, 5-2, 43 et 48,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,*

*Vu la délibération du Centre de gestion en date du 11 avril 1996 créant la mission d'inspection,*

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La COMMUNE DE BRON confie au service Prévention et conditions de travail du cdg69, qui accepte, la mission d'assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de la dite collectivité.

### **Article 2 : Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection**

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon désigne un agent chargé de la fonction d'inspection du service Prévention et conditions de travail du Centre de gestion pour assurer la mission définie ci-dessous et précisée dans une lettre de mission.

### Article 3 : Nature de la mission

À ce titre, l'agent chargé de la fonction d'inspection :

- est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale (qui sont sous réserve des dispositions du décret du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- propose en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- intervient, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique dans la procédure faisant suite à un signalement de danger grave et imminent ;
- donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité et que cette dernière lui communique dans le cadre de l'article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- assiste avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail.

### Article 4 : Contenu et modalités d'exercice de la mission

#### 4.1 Types d'interventions

La fonction d'inspection santé et sécurité au travail comprend :

- les interventions sur le terrain dans le but de contrôler l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés. À l'issue de ces investigations, il sera établi un rapport et les suites données seront analysées ;
- les réponses à des demandes en lien avec l'inspection pouvant provenir des représentants de l'autorité territoriale, de l'encadrement, des assistants et conseillers de prévention, des représentants du personnel au CHSCT ;
- la préparation et participation aux réunions du CHSCT : analyse des ordres du jour et des propositions afférentes ;
- la mise à disposition des ressources et actions communes du service Prévention et conditions de travail du cdg69 (études, recherches, échanges d'expérience, veille technique, réglementaire et documentaire, accès au site extranet).

#### 4.2 Volume des interventions

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection est évalué de la manière suivante :

- inspection des lieux et activités de travail : 2,5 jours ;
  - préparation des interventions, élaboration des rapports, analyse des suites données : 2,5 jours ;
  - préparation et participation aux réunions du CHSCT : 2 jours ;
  - participation aux ressources et actions communes du service Prévention du cdg69 : 2 jours,
- soit un total de 9 jours par an, éventuellement révisable.

Toute demande d'intervention supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 : Conditions d'exercice de la mission**

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est habilité à intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur et conformément à la lettre de mission.

La collectivité s'engage à :

- donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée ;
- fournir à l'agent chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'agent chargé de la fonction d'inspection l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter ;
- informer l'agent chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention ;
- désigner un représentant de l'autorité territoriale référent pour la mission d'inspection ;
- désigner un interlocuteur unique en charge du suivi du bon déroulement de la mission d'inspection ;
- établir, en accord avec l'agent chargé de la fonction d'inspection, une procédure précisant les modalités pratiques de réalisation et de suivi de la mission ;
- informer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de toutes les visites et observations faites par l'agent chargé de l'inspection.

#### **Article 6 : Coût de la mission**

Pour l'année 2018, le coût de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le cdg69 est 441 euros par jour.

Cette somme sera acquittée par la COMMUNE DE BRON de la façon suivante :

- moitié du montant total au 30 mai de l'année en cours
- le solde au 30 novembre de l'année en cours.

Toute intervention supplémentaire sur le fondement du dernier alinéa de l'article 4-2 fera l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

**Article 7 : Clause de révision**

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69.

Le nouveau montant sera alors obligatoirement notifié, avant le 31 octobre de l'année civile, à la COMMUNE DE BRON qui, si elle l'estime nécessaire, pourra résilier la présente convention avant le 30 novembre de l'année en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

**Article 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La durée de la convention est d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée égale, dans la limite totale de trois ans maximum.

Hors le cas prévu à l'article 7 alinéa 2, chacune des parties aura la possibilité de faire cesser l'effet de la présente convention au bout du terme annuel, sous réserve d'en prévenir l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

À bron cedex,  
Le

Le Maire,  
(Tampon et signature)

Fait à Sainte Foy-Lès Lyon,  
Le

Le Président,

Jean-Michel LONGUEVAL



Philippe LOCATELLI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-106

**PERSONNEL**  
Tableau des effectifs

**RAPPORTEUR : D. BOUDEBIBAH**

Mesdames, Messieurs,

Nous soumettons à votre approbation la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte :

- des mouvements de personnels (départs en retraite, mutations, recrutements),
- des propositions d'avancement de grade suite à la Commission Administrative Paritaire,
- de la restructuration des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des agents de police municipale,
- des changements de filières,
- de la suppression d'un poste d'ingénieur suite à la fusion de la direction des finances et de la direction de la commande publique.

#### Filière administrative

Grades	Nombre de postes
Administrateur	2
Attaché hors classe	3
Attaché Principal	6
Attaché territorial	18
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Rédacteur	10
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	17
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	36,5
Adjoint Administratif	27,2

#### Filière sportive

Grades	Nombre de postes
Conseillers des APS	
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Educateur des APS	6
Opérateurs des APS principal	1

**Filière animation**

Grades	Nombre de postes
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation	2

**Filière culturelle et Filière artistique**

Grades	Nombre de postes
Bibliothécaire	2
Assistant du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Assistant du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Assistant du patrimoine	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint du patrimoine	5

**Filière sociale et médico-sociale**

Grades	Nombre de postes
Psychologue	1
Assistant socio-éducatif principal	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
A.T.S.E.M. principale de 1 <sup>ère</sup> classe	26
A.T.S.E.M. principale de 2 <sup>ème</sup> classe	39

**Filière police**

Grades	Nombre de postes
Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Brigadier chef principal	4
Gardien Brigadier	8

**Filière technique**

Grades	Nombre de postes
Ingénieur en Chef de classe normale	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	7
Technicien	6,5
Agent de maîtrise principal	13
Agent de Maîtrise	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	54
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	61
Adjoint technique	52

En outre la Ville doit faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984) dans les secteurs animation, sportif, éducatif et technique, sur des postes relevant des catégories B ou C :

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs
Saisonniers – secteur animation	B ou C	110
Saisonniers – secteur sportif	B ou C	10
Saisonniers – secteur technique	C	10
Saisonniers – surveillance restaurant	C	40
Saisonniers – période estivale	B ou C	40
Occasionnels secteurs divers	B ou C	10

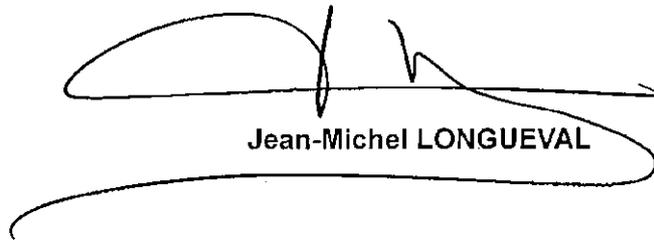
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs proposé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Maire,**



**Jean-Michel LONGUEVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

**Délibération n° 18-107**

**PARITE**

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes**

**RAPPORTEURE : C. DURAND-MOREL**

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement au rapport d'orientations budgétaires, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les fonctionnements de la commune, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Comme l'an dernier, vous trouverez en annexe 1 un état des lieux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines de la collectivité et en annexe 2, ce qui concerne la politique publique engagée depuis de nombreuses années en matière de parité.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de ce rapport.

## ANNEXE 1

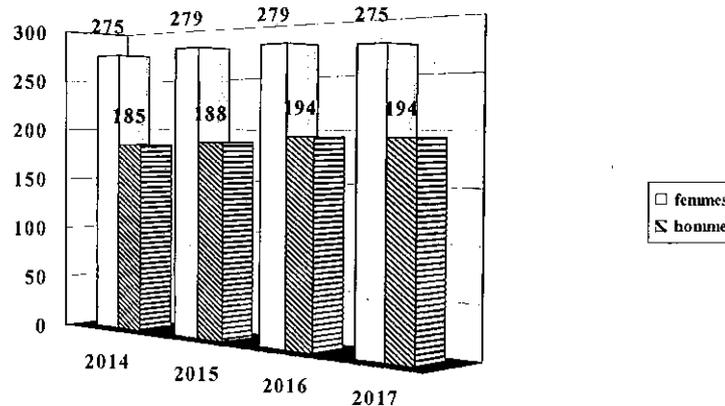
### RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

#### 1 - Les effectifs

Au 31 décembre 2017, la Ville comptait 469 agents dont 31 contractuels.

Les femmes représentent 58,64 % des effectifs.

La répartition femmes/hommes au sein des effectifs de la Ville sur les quatre dernières années ne présente pas d'évolution notable.



#### 2 - La rémunération :

Les rémunérations sont fonction du grade détenu par les agents et sont identiques, à temps de travail égal, entre les femmes et les hommes. Cependant la proportion de temps partiel et de temps non complet nettement plus élevée chez les femmes, vient moduler ce constat.

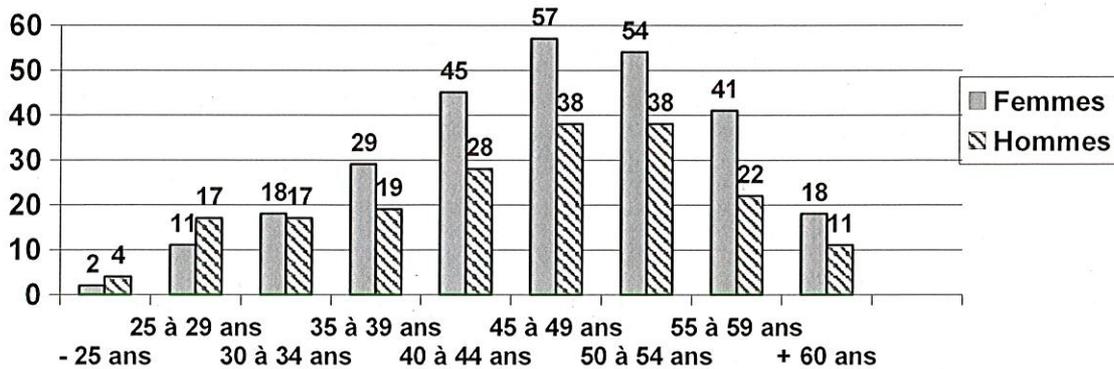
Ce sont encore les femmes qui prennent des temps partiels ou des congés parentaux pour s'occuper des enfants. 16,36 % d'entre elles travaillent à temps partiel, contre 2,57 % des hommes. Il est à noter que le temps partiel, en fonction de la date d'octroi et du type de temps partiel, peut avoir une incidence financière sur la retraite puisque, dans la fonction publique, les trimestres ne sont validés que sur du temps de travail effectif, quelques soit le montant de la rémunération de l'agent.

Outre la valeur du point, l'évolution de la rémunération est liée à l'évolution de la carrière. Dans la fonction publique l'évolution de carrière relève de trois dispositifs : l'avancement d'échelon qui est automatique dès que l'agent atteint la durée requise entre deux échelons, l'avancement de grade dont le critère principal est la manière de servir, et la promotion interne qui permet d'évoluer vers la catégorie supérieure.

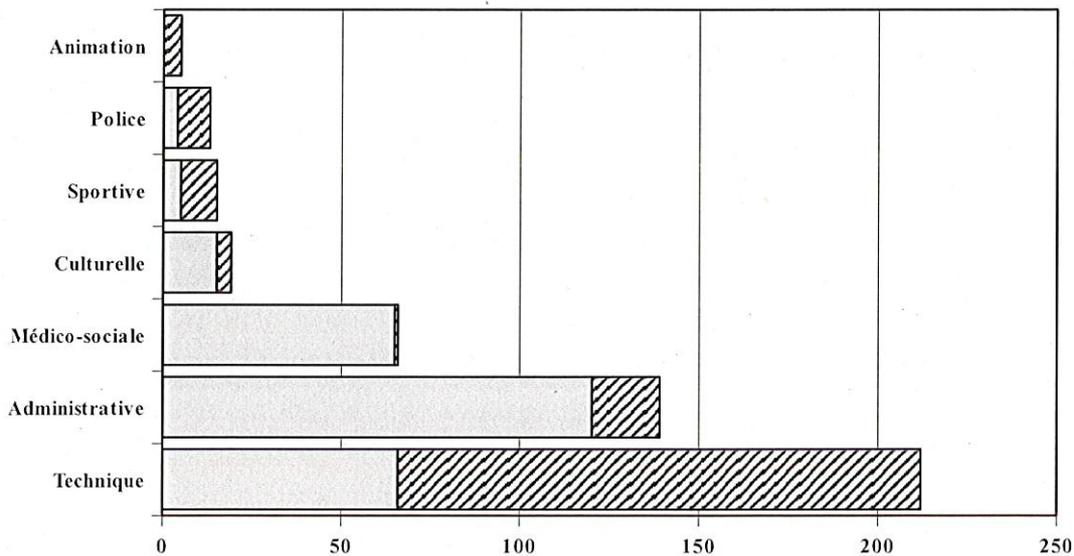
En 2017, 163 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont 97 femmes et 66 hommes, 77 d'un avancement de grade, dont 41 femmes et 26 hommes, et 4 hommes ont bénéficié d'une promotion interne.

### 3 - Répartition femmes/hommes par âge :

6,55 % des femmes ont plus de 60 ans contre 5,67 % des hommes. L'allongement des durées de cotisations impacte plus lourdement les femmes qui ont souvent soit commencé leur carrière plus tardivement, soit interrompu celle-ci pour se consacrer à l'éducation des enfants. L'âge moyen des agents féminins titulaires est de 47 ans et 7 mois contre 45 ans et 6 mois pour les agents masculins.



### 4 - La répartition femmes/hommes par filière :



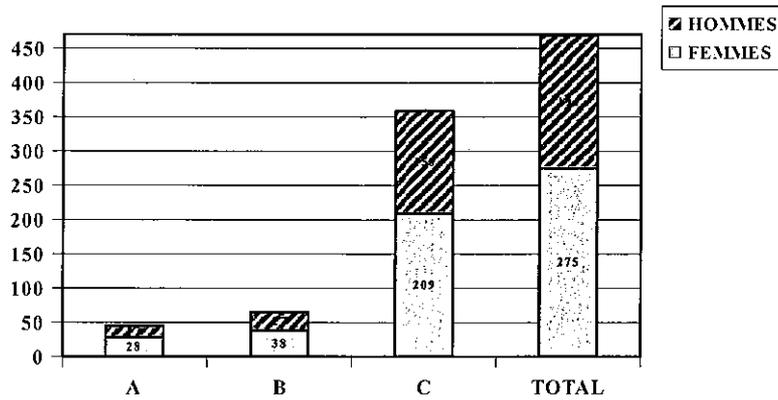
La répartition femmes/hommes est très inégale en fonction des filières.

Seules les filières police et sportive affichent une relative parité. Sur la filière technique il convient de préciser qu'elle intègre les postes d'agents d'entretien, notamment au sein des groupes scolaires,

qui sont occupés en grande majorité par des femmes. Les femmes sont très peu représentées sur les postes requérant des compétences techniques, excepté au service espaces verts. La filière médico-sociale reste quasi exclusivement féminine, un seul agent masculin sur un poste d'ATSEM.

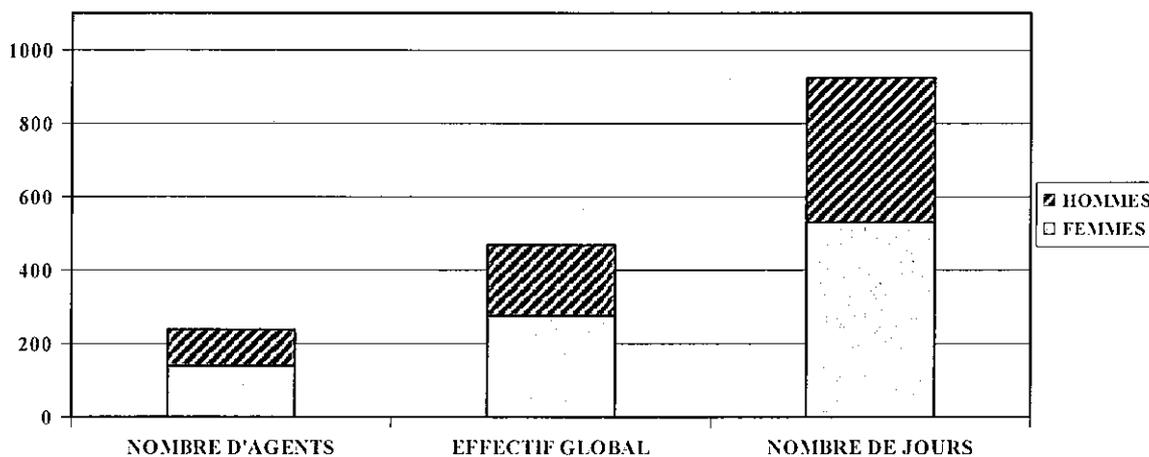
### 5 - La répartition femmes/hommes par catégorie

Les postes de catégorie A sont occupés majoritairement par des femmes. Pour les catégories B et C la répartition est à peu près équivalente à la répartition femmes/hommes de l'effectif global.



### 6 - La formation

237 agents ont bénéficié d'une formation en 2017. Sur cet item, la proportion est équivalente à la répartition femmes/hommes de l'effectif global.



## ANNEXE 2

### POINT D'ÉTAPE SUR LE PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE BRON EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi du 4 août 2014 «pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes» conforte l'action volontariste engagée par la Ville.

Elle prévoit que dans les villes de plus de 20 000 habitants et leurs EPCI, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité territoriale, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Bron a adhéré à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2012. Cette adoption permet de formaliser et de rendre public son engagement, de pérenniser la démarche proposée et de valoriser ce qu'elle a déjà entrepris.

Cette charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, a été rédigée dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe de 2005 à 2006, en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires. Le projet a été soutenu par la Commission Européenne dans le cadre du 5<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes. Elle est ouverte aux collectivités territoriales d'Europe, lesquelles prennent publiquement position, par leur adhésion, sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes et s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire, les actions définies dans ce document.

#### Axe 1 : Lutter contre la hiérarchisation des statuts selon les sexes

##### ➤ en travaillant sur les stéréotypes sexués

- diffusion d'articles dans la presse municipale reposant sur des expériences remettant en cause le cloisonnement homme/femme,
- prise en compte des statistiques sexuées des fréquentations de leurs activités par les centres sociaux, dans l'objectif de faire évoluer leur pratique,
- programmation des soirées/spectacles avec une thématique sur l'égalité par les structures socioculturelles de la Ville,
- travail du centre social des Taillis pour proposer des activités mixtes et déconstruire les stéréotypes sur certaines de ces activités,
- soutien de la Ville à l'organisation du Cross pour l'égalité du collège Monod, réalisé depuis 4 ans. En octobre 2017, 750 enfants de CM2, à la 6<sup>ème</sup> ont couru en binôme mixte pour récolter des fonds au bénéfice de l'association Courir pour elles. La Ville soutient la logistique d'organisation et de gestion de la manifestation. En mai, un groupe féminin se mobilise pour participer à la course « Courir pour elles » au parc de Parilly (brondillantes et élèves du collège),
- prise en compte de statistiques sexués par la Direction des Sports/Vie Associative pour évaluer la participation des femmes dans la vie sportive et associative brondillante.

Pour ce faire, une fiche d'identité par association est mise à jour chaque année qui permet d'enregistrer la proportion du nombre de femmes dans l'association mais également leur investissement dans l'équipe dirigeante.

- 11 ateliers citoyens mis en place par le service Prévention et portant sur la thématique du respect de l'égalité fille-garçon ont été effectués dans les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles Saint- Exupéry, Ferdinand Buisson, Jules Ferry et Anatole France,

- attention particulière accordée lors des attributions des chantiers Ville Vie Vacances pour atteindre la parité. En 2017, 47 % des chantiers ont été attribués aux jeunes filles.

En 2018, la « journée de rencontres » commune à toutes les équipes petite enfance de la Ville et organisée en partenariat avec l'association Egaligone le 21 mars prochain portera sur la question du genre et de l'égalité fille-garçon dès le plus jeune âge.

#### ➤ en travaillant sur la conciliation des sphères domestique et publique

- pérennisation des priorités du CCAS au niveau des gardes d'enfants pour les familles monoparentales, celles où les deux parents travaillent, et celles où la mère est en contexte d'insertion professionnelle,

- plus de crèches temporaires lors de l'action du CIDFF «femme mère, le choix de l'emploi», mais un travail de mobilisation des places disponibles pour permettre aux femmes d'avoir un mode de garde pendant la formation,

- les 4 places réservées pour des reprises d'emploi, entrées en formation dans les 2 micro-crèches de Parilly restent d'actualité.

### Axe 2 : Prendre en compte les spécificités des besoins des femmes et des hommes

#### ➤ accès aux droits et prise en compte des discriminations multiples, amélioration de la prise en charge des violences

Dans le cadre de la volonté politique de lutter contre les violences faites aux femmes, l'initiative associative œuvrant sur cette problématique bénéficie d'un soutien financier de Bron.

En effet, ces associations viennent en soutien des victimes de violences conjugales, familiales et d'incestes ou d'agressions sexuelles. Elles proposent un accompagnement afin que celles-ci puissent sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. Elles développent également des actions de sensibilisation et d'information aussi bien auprès du grand public, des professionnels que des institutionnels.

- Organisation de permanences juridiques sur le territoire de la commune : permanences avocat-conseil de la Ville, celles de la Maison de la Justice et du Droit, ou encore celles du CIDFF,

- mise en place, par le CIDFF, d'un état des lieux sur la situation des femmes victimes de violences sur la commune,

- accueil et accompagnement de victimes de violences intrafamiliales mis en place par le CIDFF à partir de juin 2016 au travers d'une permanence juridique supplémentaire mensuelle et d'un accueil/écoute/accompagnement sur rendez-vous.

### Axe 3 : Montrer l'exemple

#### ➤ **la Ville montre l'exemple en tant qu'employeur**

- organisation de journées de formation concernant la prise en charge de victimes de violences conjugales pour les agents de la Ville. Opération réalisée en 2013/2014 probablement reconduite en 2018 pour une dizaine d'agents,
- rédaction de profils de postes permettant de s'adresser indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### ➤ **la Ville travaille avec ses partenaires sociaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**

La Ville organise régulièrement des soirées débat avec les Alizés en présence d'experts et de partenaires locaux venant nous dire comment ils tentent quotidiennement de construire une société plus juste entre tous les citoyens.

Quatre événements rythment l'année auprès de nos associations et structures socioculturelles :

- la Journée Internationale d'action contre la violence faites aux femmes le 25 novembre avec une projection-débat au cinéma les Alizés,
- la Journée Internationale contre les mutilations génitales le 6 février en partenariat avec le Gam's et l'Afabh. Cette année, une soirée est organisée à l'Espace Albert Camus pour voir la comédie musicale "*F(l)ammes*" de la compagnie Madani,
- la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars pour la projection du film « Aurore » de Blandine Lenoir. Dans le cadre de la journée du 8 mars et du «Caf'égalité», les acteurs socioculturels en partenariat avec la Ville se mobilisent sur plusieurs sites autour de l'égalité.

En 2018, nous avons souhaité organiser un nouveau rendez-vous le 17 janvier, date de promulgation de la loi Veil qui sera pérennisé. Nous avons vu à cette occasion "*Les bureaux de Dieu*" de Claire Simon, en présence du Planning Familial pour enrichir les débats sur les avancées sociétales en matière d'égalité.

Le "Caf'égalité" reste la pierre angulaire de notre travail.

Cette matinée est l'occasion d'un partage d'expériences et d'opinions autour de l'égalité femmes-hommes. A la manière d'un café-philo ou café-littéraire, chacun et chacune est invité-e à réagir et à prendre la parole sur une thématique choisie. Nous rassemblons chaque année plus de 250 personnes dans une ambiance conviviale qui n'oublie pas d'être militante, et concluons les prises de paroles en partageant un repas. Chaque année une personnalité intervient de 20 à 40 minutes pour enrichir le débat.

Par ailleurs, la Ville a initié un travail partenarial avec l'Université Lyon 2 pour apporter un contenu scientifique et législatif afin de faire évoluer le plan d'actions.

#### ➤ **la Ville à l'image des femmes et des hommes**

- féminisation des noms de rues et de bâtiments publics.

L'axe 3 du plan d'action dont la Ville s'est doté s'engage à ce que « La Ville montre l'exemple publiquement pour l'égalité ». Dans son action 26, elle s'engage à « féminiser les noms des rues et bâtiments municipaux ».

Pour répondre à cet engagement une rue et trois squares et cheminement modes doux porteront un nom de femme, validée par la délibération du 4 décembre 2017.

Il s'agit du square George Sand, qui sera inauguré le 8 mars prochain. C'est au cours du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Caf'Egalité que l'ensemble des participants a choisi ce nom.

La voie publique nouvellement aménagée entre le centre commercial de Caravelle et l'immeuble B allées 11 à 14 sera dénommée Marie Marvingt en honneur à une aviatrice de renom.

Enfin deux brondillantes vont donner leur nom au cheminement modes doux qui permet l'accès depuis la station de tramway à l'Espace Albert Camus et au square situé à l'angle de la rue Michel Lacroix et Eugène Guillermin : il s'agit d'Yvette Bravant et de Jeanne Veses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 30**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes GUILLEMOT, DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 7**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-108

**FINANCES  
Rapport d'Orientation Budgétaire**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code Général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat a pour support un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

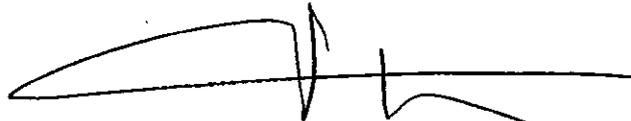
En application de ces textes, vous trouverez ci-joint le rapport d'orientation budgétaire présentant les différents éléments prévus par la loi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport sur les orientations du budget 2018 de la commune et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2018 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Le Maire,**



**Jean-Michel LONGUEVAL**

# ANNEXE



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET 2018

# SOMMAIRE

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT.....	4
A.	DOTATIONS FORFAITAIRES : UNE BAISSSE QUI DEVRAIT ETRE PLUS FAIBLE .....	4
B.	LA POURSUITE DES RECHERCHES D'ECONOMIES AVEC UN OBJECTIF D'AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES .....	4
C.	UNE MESURE PRUDENTIELLE NON RETENUE : LA MAITRISE DE LA DETTE PUBLIQUE VIA LE SUIVI DU RATIO DE DESENETTEMENT .....	5
D.	SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80% DES MENAGES.....	5
II.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2018.....	6
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	12
C.	LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	14
D.	LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018.....	16
E.	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS .....	18
F.	CONCLUSION .....	19
III.	LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	20
A.	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS .....	20
B.	LES DEPENSES DE PERSONNEL .....	22
C.	LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE .....	23

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du

L'article 107 de la loi NOTRe<sup>1</sup> de 2015 et son décret d'application<sup>2</sup> ont complété les dispositions relatives à la forme du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) support au débat. Pour les communes, ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

En application de ces textes, le présent rapport, après avoir présenté le contexte d'élaboration du projet de budget 2018, présente les éléments spécifiques à notre commune, autour d'un volet financier et d'un volet ressources humaines.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<sup>2</sup> décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

Le budget communal est fortement dépendant des orientations financières de l'Etat.

La loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques, premiers actes budgétaires du nouveau quinquennat nous donnent donc des informations importantes pour l'élaboration du budget communal.

Les principales mesures structurelles de ces 2 textes sont les suivantes :

### A. DOTATIONS FORFAITAIRES : UNE BAISSSE QUI DEVRAIT ETRE PLUS FAIBLE

Pour aboutir à une baisse de la dépense publique, l'Etat sur la période 2014 à 2017 a baissé la dotation forfaitaire aux collectivités de - 11,5 Mds € sur la période 2014 / 2017.

Pour Bron, cette baisse se traduit par une perte annuelle de recettes de 2,5M€ par rapport à 2013 (soit une perte cumulée de recettes de 5 956 823 €) :

	2014	2015	2016	2017
CRFP	-340 344 €	-831 108 €	-838 876 €	-424 371 €
Cumul		-1 171 452 €	-2 010 328 €	-2 434 699 €

Toutefois, la fin de cette baisse ne signifie pas la fin de la contrainte sur les dotations versées aux collectivités. Ainsi, si l'enveloppe globale des dotations aux collectivités locales ne doit pas baisser en 2018, l'Etat prévoit de ponctionner la dotation forfaitaire des communes pour financer la croissance de certaines dotations (DSU, DSR, croissance de la population).

Pour Bron cet « écrêtement » se traduit par une perte annuelle de recettes de 775 000 € en 2018 par rapport à 2014 (soit une perte cumulée de recettes de 1 836 597€) :

	2015	2016	2017	Prévision 2018
Ecrêtement	-173 314 €	-144 566 €	-253 444 €	-202 755 €
Cumul		-317 880 €	-571 324 €	-774 079 €

Au total, depuis 2014, ce sont donc près de 8 M€ de financement de l'Etat qui ont été supprimés.

### B. LA POURSUITE DES RECHERCHES D'ECONOMIES AVEC UN OBJECTIF D'AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Avec la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 - 2022, l'Etat maintient un objectif d'amélioration de la situation financière des administrations publiques tout en changeant de méthode. Précédemment, l'Etat a baissé les dotations aux collectivités afin de provoquer une baisse des dépenses publiques locales participant à la baisse globale de la dépense publique nationale. Pour la période 2018 / 2022, l'Etat annonce ne pas prévoir de baisse globale des dotations aux collectivités, mais fixe aux collectivités 2 objectifs complémentaires :

- D'une part un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à un maximum +1.2% / an. Cette évolution inférieure à l'inflation prévisionnelle doit donc permettre de faire baisser le poids relatif des dépenses de fonctionnement.
- D'autre part un objectif national d'amélioration du besoin annuel de financement (différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses - hors mouvements sur la dette) des collectivités de + 2.6 Mds € / an, soit 13 Mds € sur le quinquennat. Cette évolution vise à faire participer les collectivités à l'objectif global de réduction du déficit public.

Pour contrôler l'atteinte de cet objectif, l'Etat a prévu de contractualiser avec les collectivités les plus importantes (Régions et Départements et Communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement > 60 M€).

Pour les autres collectivités, dont Bron fait partie, aucun mécanisme de contrôle de cet objectif n'est pour l'instant prévu.

### C. UNE MESURE PRUDENTIELLE NON RETENUE : LA MAITRISE DE LA DETTE PUBLIQUE VIA LE SUIVI DU RATIO DE DESENDETTEMENT

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contenait à l'origine une mesure de contrôle de l'endettement s'appliquant aux collectivités les plus importantes (Régions, Départements, communes > 10 000 habitants et EPCI > 50 000 habitants).

Au terme des débats parlementaires, cette mesure fixe un plafond de la capacité de désendettement<sup>3</sup> pour les seules collectivités devant contractualiser avec l'Etat.

La valeur maximale de cet indice, permettant de garantir qu'une collectivité conserve en permanence un stock de dette en adéquation avec ses capacités financières, a été fixé à 12 années pour les communes devant contractualiser

A fin 2017, Bron a une capacité de désendettement estimée à 3.3 années.

### D. SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80% DES MENAGES

La loi de finances met également en œuvre le projet de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Précisément, le mécanisme juridique retenu par l'Etat est celui du dégrèvement des contribuables. Cela signifie que l'Etat continuera à calculer l'impôt à collecter sur le territoire communal (évolution des bases, évolution des compositions familiales, évolution des revenus des contribuables) et se substituera aux ménages dégrévés pour le paiement de l'impôt.

L'Etat annonce que ce mécanisme du dégrèvement devrait permettre de garantir la perception d'un produit identique à celui qui aurait dû être payé par les contribuables.

Pour les contribuables, le dégrèvement sera échelonné sur 3 exercices :

- En 2018, tous les contribuables dégrévés verront leur taxe d'habitation réduite de 1/3.
- En 2019, cette baisse atteindra les 65% de la taxe d'habitation.
- En 2020, cette baisse sera de 100%.

Pour Bron, même si le nombre précis de contribuables concernés n'est pas connu à ce jour, le taux de ménage dégrévé devrait être de 79 %, soit 13 128 foyers (selon les simulations réalisées dans le cadre des débats parlementaires).

<sup>3</sup> Capacité de désendettement (exprimée en années) = Encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2018

### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Les dotations

##### ➤ La DGF

Pour l'année 2018 aucune réforme des différentes modalités de calcul de la DGF n'est attendue.

- La **dotation forfaitaire** reste calculée selon les mêmes modalités que les années précédentes, à l'exception de la contribution au redressement des finances publiques qui a disparu :

$$\begin{aligned} & \text{Dotation forfaitaire 2018} \\ & = \\ & \text{Dotation forfaitaire 2017} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{Ecrêtement en fonction de l'écart du potentiel financier communal / potentiel financier national} \\ & + / - \\ & \text{Variation de la population} \end{aligned}$$

En raison de la croissance de la population INSEE pour 2018, la baisse de la dotation forfaitaire devrait être plus modérée cette année (-1.45%). Sans cette croissance, la baisse aurait été anticipée à - 6.4 %

	<b>Dotations notifiées 2017</b>	<b>Prévision 2018</b>	<b>Commentaire</b>
Population INSEE	39 815	41 232	Population légale 2018
Population DGF	40 064	41 469	Population DGF simulée
<b>Dotation forfaitaire N-1</b>	<b>3 780 235</b>	<b>3 162 810</b>	
Contribution au redressement des comptes publics	-424 371	0	
Ecrêtement	-253 444	-202 755	Estimée à 80 % de l'écrêtement N-1 au regard de la LFI 2018
Variation population	60 390	156 835	Résultat estimée au regard de la valeur par habitant constatée sur les dernières années.
<b>Dotation forfaitaire N</b>	<b>3 162 810</b>	<b>3 116 890</b>	
<b>Variation N-1</b>	-617 425	-45 920	
	-16,33%	-1,45%	

- La dotation de solidarité urbaine reste calculée selon les mêmes modalités que 2017 ; à savoir :

$$\text{DSU 2018} = \text{DSU 2017} + \text{Progression de la DSU selon le rang de classement et la progression de l'enveloppe nationale.}$$

L'enveloppe nationale progresse moins cette année que l'année dernière (+110 M€ contre + 180 M€ en 2017). Ne pouvant simuler notre rang de classement (rang 453 en 2017), une progression égale à 50% de la progression de l'année dernière est anticipée.

	Dotation notifiée 2017	Prévision 2018
DSU	1 579 057 €	1 661 803 €
variation n/n-1	11,71 %	5,24 %
variation en valeur	165 491 €	82 746 €

➤ *Les reversements de fiscalité par la métropole*

Pour l'année 2018 la Commission Locale des Charges Transférées devrait approuver pour 19 004 € de transferts de charges à la Métropole. Le montant de l'attribution de compensation perçue par la Commune devrait donc passer de 8 016 437 € à 7 997 433 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait rester inchangée à 702 835 €.

➤ *Les autres dotations*

	Prévision 2017	Réalisation 2017	Prévision 2018	Commentaire
Subventions et dotations Etat	740 685 €	769 729 €	548 140 €	Anticipation des variations structurelles (baisse financement contrats d'avenir, retour semaine de 4 jours à la rentrée 2018) et conjoncturelles (financement exceptionnel 2017 pour les études PNRU II Prailly)
Subventions Métropole	63 000 €	65 705 €	69 900 €	
Autres dotations (essentiellement CAF)	762 000 €	787 577 €	739 500 €	Anticipation dégressivité participations CAF
<b>Total</b>	<b>1 565 685 €</b>	<b>1 623 011 €</b>	<b>1 357 540 €</b>	<b>Baisse de -13 % de BP à BP</b>

## 2. La fiscalité

➤ *La fiscalité directe*

L'année 2017 a été marquée par une bonne croissance des bases fiscales malgré la faible revalorisation des bases accordée par l'Etat.

Pour l'année 2018 :

- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est anticipé à +1.2%.

- Pour la TH, sous réserve de confirmation quant aux modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la base est anticipée en croissance globale de +1,7%.
- Pour la TFB, au regard des données fiscales disponibles avant notification des bases prévisionnelles, la base est anticipée en croissance de 2.4%.
- Pour la TFNB, une baisse de la base égale à la baisse moyenne sur les 3 dernières années est anticipée.

	2016	2017	Prévision 2018
<b>Base de TH</b>	<b>54 448 775</b>	<b>55 302 729</b>	<b>56 242 875</b>
Progression totale / N-1	0,47%	1,57%	1,70%
Revalorisation de la base (décision d'Etat)	1,00%	0,40%	1,20%
Variation physique de la base	-0,53%	1,17%	0,50%
<b>Base de TFB</b>	<b>54 498 505</b>	<b>56 312 160</b>	<b>57 690 826</b>
Progression totale / N-1	0,87%	3,33%	2,45%
Revalorisation de la base (décision d'Etat)	1,00%	0,40%	1,20%
Variation physique de la base	-0,13%	2,93%	1,25%
<b>Base de TFNB</b>	<b>87 289</b>	<b>82 141</b>	<b>79 251</b>
Progression totale / N-1	-1,14%	-5,90%	-3,52%

Le produit fiscal global est donc anticipé en progression modérée de + 0.9 % entre le réalisé 2017 et le BP2018.

	2016	2017	Prévision 2018
Base TH	54 448 775	55 302 729	56 242 875
Taux	21,34%	21,34%	21,34%
<b>Produit TH</b>	<b>11 619 369 €</b>	<b>11 801 602 €</b>	<b>12 002 230 €</b>
Base TFB	54 498 505	56 312 160	57 690 826
Taux	20,17%	20,17%	20,17%
<b>Produit TFB</b>	<b>10 992 348 €</b>	<b>11 358 163 €</b>	<b>11 636 239</b>
Base TFNB	87 289	82 141	79 251
Taux	32,21%	32,21%	32,21%
<b>Produit TFNB</b>	<b>28 116 €</b>	<b>26 458 €</b>	<b>25 527 €</b>
<b>Produit total</b>	<b>22 639 833 €</b>	<b>23 186 223 €</b>	<b>23 663 996 €</b>
Progression	0,7%	2,4%	2,1%

➤ *Les autres recettes fiscales*

Les autres recettes fiscales de la commune sont composées des droits de place et de voirie, des taxes sur la consommation finale d'électricité et sur la publicité extérieure et les droits de mutation.

	Prévision 2017	Réalisation 2017	Prévision 2018	Commentaire
Droits de place	135 000 €	139 097 €	140 000 €	Recette 2018 anticipée au même niveau que le réalisé 2017
Taxe sur les emplacements publicitaires	225 000 €	218 595 €	220 324 €	Montant anticipé
Droits de voirie	59 000 €	71 739 €	62 520 €	Taxes dont le produit peut connaître des variations annuelles fortes et difficilement anticipables (variations conjoncturelles). Hypothèses prudentes de réalisation
Taxe sur l'électricité	580 000 €	588 767 €	580 000 €	
Droits de mutation	950 000 €	1 435 255 €	950 000 €	
<b>Total</b>	<b>1 949 000 €</b>	<b>2 453 454 €</b>	<b>1 952 844 €</b>	<b>Croissance de 0 % de BP à BP</b>

➤ *Les compensations fiscales versées par l'Etat*

Pour l'année 2018 l'Etat ne devrait pas revoir à la baisse les compensations fiscales versées aux communes

	Prévision 2017	Réalisation 2017	Prévision 2018	Commentaire
Fonds national de garantie individuel des ressources	2 009 €	2 009 €	2 009 €	Pas de variation prévue à la LFI
Fonds départemental de TP	24 000 €	36 328 €	30 000 €	Modification des conditions de répartition favorable à la commune en 2017. Mais baisse de l'enveloppe nationale de 14% en 2018
Compensation au titre de la TF	105 263 €	52 838 €	52 838 €	Cette année, la loi de finance ne prévoit pas de baisse de la compensation.
Compensation au titre de la TP	21 330 €	11 063 €	0 €	Compensation supprimée par la loi de finances 2018
Compensation au titre de la TH	1 067 510 €	1 067 510 €	1 067 510 €	Compensation non prise en compte dans les variables d'ajustement de l'Etat – Maintien du montant
Compensation pertes sur taxes additionnelle aux droits de mutation	650 €	371 €	371 €	
<b>Total</b>	<b>1 220 762 €</b>	<b>1 170 119 €</b>	<b>1 152 728 €</b>	<b>Baisse de - 5.6% de BP à BP</b>

### 3. Les produits liés aux activités communales

Les activités communales permettent de générer divers produits : redevances pour services rendus, remboursements de frais, revenus des immeubles, produits exceptionnels et atténuations de charges.

#### ➤ *Les produits des services*

Les redevances pour services rendus ne devraient pas connaître de modification dans leur structure pour l'année 2018. Seules des revalorisations sur la base de l'inflation sont envisagées.

Aussi, au regard des réalisations de l'année 2017 et des variations de fréquentation anticipées (fermeture de la piscine en août, fréquentation de la cantine, etc), les produits sont anticipés en légère diminution par rapport au BP.

	Prévision 2017	Réalisation 2017	Prévision 2018
Redevances pour services rendus	1 907 421 €	1 874 666 €	1 880 880 €

#### ➤ *Les revenus des immeubles*

La vente des logements des écoles devrait se traduire par une baisse des loyers encaissés par la commune.

	Prévision 2017	Réalisation 2017	Prévision 2018
Revenus des immeubles	293 625 €	260 429 €	194 004 €

#### ➤ *Autres recettes liées à l'activité communale*

Pour l'année 2018, ces produits sont estimés de la manière suivante

	Prévision 2017	Réalisation 2017	Prévision 2018	Commentaire
Remboursement de frais	417 318 €	429 621 €	642 660 €	Hausse essentiellement liée au remboursement des frais de personnel mis à disposition du centre aéré
Produits exceptionnels (sauf produits de cession)	152 000 €	402 161 €	22 930 €	Montant 2017 important en raison des indemnités d'assurance (270 K€) et d'une opération comptable (121 K€). Année 2018 anticipée sans ces mouvements exceptionnels.
Atténuations de charges	140 000 €	253 130 €	143 400 €	
<b>Total</b>	<b>709 318 €</b>	<b>1 084 912 €</b>	<b>808 990 €</b>	<b>14,05%</b>

4. Synthèse des hypothèses pour les produits réels de fonctionnement

Au final, l'ensemble des recettes de fonctionnement sont anticipées en hausse de 1,3% par rapport au BP 2017

Catégorie		BP 2017 en M€	Hypothèses de recettes 2018 en M€	Variation	
Dotations	DGF	4,82	4,78	-0,8%	-0,04
	Reversements par la métropole	8,72	8,70	-0,2%	-0,02
	Autres dotations	1,57	1,36	-13,3%	-0,21
Fiscalité	fiscalité directe	22,73	23,66	4,1%	0,93
	Autres recettes fiscales	1,95	1,95	0,2%	0,00
	Compensation fiscales	1,22	1,15	-5,6%	-0,07
Produits des activités communales	Redevances pour services rendus	1,91	1,88	-1,4%	-0,03
	Remboursement de frais	0,42	0,64	54,0%	0,23
	Revenus des immeubles	0,29	0,19	-33,9%	-0,10
	Produits exceptionnels	0,15	0,02	-84,9%	-0,13
	Atténuations de charges	0,14	0,14	2,4%	0,00
<b>Total</b>		<b>43,92</b>	<b>44,49</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,57</b>

## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste des dépenses communales (56 % des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2017).

En 2017, la masse salariale a connu une progression de +1.4% de CA à CA en raison du dégel du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 + effet en année pleine de la revalorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et de la poursuite des "PPCR" (parcours professionnels, carrières et rémunérations – mesures nationales) pour les agents de catégorie B et l'élargissement du dispositif aux agents de catégories C et A.

En 2018, aucune revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est prévu et le gouvernement a annoncé le report à 2019 des mesures de PPCR initialement prévues en 2018.

Une progression de 1.25 % de la masse salariale de BP à BP est anticipée pour 2018 en raison :

- De l'application du déroulé de la carrière des agents en place (ou Glissement Vieillesse Technicité : Avancement d'échelons, de grades et de cadre d'emploi, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).
- De la création d'un poste en contrat CIFRE dans le cadre du projet Bron, ville amie des aînés.

L'enveloppe budgétaire prévoit le financement de 19 contrats aidés, malgré les incertitudes quant à leur reconduction.

### 2. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

Comme les années précédentes, la recherche d'économie permet d'envisager une baisse des dépenses à inscrire au budget.

Ainsi une baisse comprise entre -1.8% et - 2% entre les 2 budgets primitifs, soit entre -140 000 € et - 160 000 €.

### 3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion (chapitre 65) devraient être en hausse sensible cette année essentiellement en raison :

- D'une hausse de la subvention allouée au CCAS (+120 000 €).
- D'une hausse « technique » des subventions versées à 2 associations pour compenser les frais de personnel mis à leur charge (+70 000 € à Pole en Scènes ; +184 000 € au centre aéré, générant une recette pour la commune).

La hausse anticipée devrait donc se situer entre +4 % et + 5 %, soit entre +360 000 € et +450 000 €.

### 4. Les frais financiers

Les intérêts des emprunts sont anticipés en baisse passant de 306 000 € au BP 2017 à 286 000 € pour les prévisions 2018.

## 5. Le FPIC et les charges exceptionnelles

Pour l'année 2018, la loi de finances n'a prévu ni hausse de l'enveloppe nationale du FPIC, ni modification des règles de calcul. Compte tenu des incertitudes de calcul, un montant de 500 000 €, un peu supérieur à celui de 2017 (484 600 €) est anticipé.

Pour les charges exceptionnelles un montant similaire à celui de 2017 est prévu.

	Prévision 2017	Prévision 2018	Commentaire
FPIC	471 600 €	500 000 €	6,02%
Charges exceptionnelles (chap 67)	29 490 €	26 000 €	-11,83%
<b>Total</b>	<b>501 090 €</b>	<b>526 000 €</b>	<b>4,97%</b>

## 6. Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement

Au final, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées en hausse modérée de 1.3 % et 1.5% par rapport au BP 2017

En Millions €	BP2017	Hypothèse basse		Hypothèse haute	
Charges à caractère général	8,13	-1,8%	7,98	-2,0%	7,97
Charges de personnel	22,50	1,25%	22,77	1,25%	22,77
Autres charges de gestion courante	9,04	4,0%	9,40	5,0%	9,49
Charges financières	0,31	-6,5%	0,29	-6,5%	0,29
FPIC et charges exceptionnelles	0,50	5,0%	0,53	5,0%	0,53
<b>total dépenses réelles</b>	<b>40,47</b>	<b>1,26%</b>	<b>40,98</b>	<b>1,45%</b>	<b>41,06</b>

## C. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses d'investissement de l'année 2018

#### ➤ *Les axes de la politique d'investissement de la commune*

Les investissements retenus chaque année s'articulent autour de quatre grands axes :

- les **opérations courantes** qui comprennent le renouvellement du matériel et des travaux d'entretien sur le patrimoine.
- des opérations au titre du **développement durable**.
- les **équipements nouveaux** ou les **opérations lourdes de rénovation** du patrimoine.
- les **projets sur les quartiers** dans le cadre du renouvellement urbain et des conventions signées avec l'ANRU.

#### ➤ *Les prévisions de dépenses d'équipement pour l'année 2018*

Pour l'année 2018 un volume de 6,6 M€ de crédits nouveaux est envisagée avec la répartition suivante :

- Les **opérations courantes** pour un montant avoisinant les 2 M€
- Des opérations au titre du **développement durable** avec un montant envisagé de 200 000 €. Cette somme permettra de réaliser les études nécessaires au lancement de travaux pour l'année 2019. En 2019, le budget sera alors revu en conséquence.
- Les **équipements nouveaux** ou les **opérations lourdes de rénovation** du patrimoine pour un montant avoisinant les 3,1 M€
- Les **projets sur les quartiers** dans le cadre du renouvellement urbain et des conventions signées avec l'ANRU avec un montant avoisinant les 1.3 M€.

A ces crédits viendront s'ajouter les dépenses restant à réaliser en fin d'année 2017 et qui se montent à 4.77 M€. Ainsi, près de 11 M€ de crédits d'investissement seront disponibles sur l'année 2018.

#### ➤ *Le remboursement de la dette pour l'année 2018*

Le remboursement du capital de la dette devrait représenter 1,36 M€ en 2018.

### 2. Les recettes d'investissement de l'année 2018

Pour l'année 2018, les recettes réelles d'investissement envisagées au BP devraient être :

- Le FCTVA pour un montant estimé de 850 000 €
- La taxe locale d'équipement estimée à 70 000 €

- Les subventions d'investissement pour un montant de 291 505 € (241 505 € au titre du FEDER pour les travaux de transition énergétique de la MJC et 50 000 € de la CAF pour le local jeunes de Terrailon).

Aucune somme n'est inscrite au titre du Fonds de soutien à l'investissement local mis en place par l'Etat. En effet, cette enveloppe a été reconduite en 2018 avec une montant 2 fois moindre qu'en 2017 (665 M€ en 2018 contre 1.2 Mds€ en 2017) et sans que les critères d'attribution ne soient encore clairement définis. Les dossiers seront déposés en cours d'année et des décisions modificatives prises en conséquence.

- Pour 2018, les produits de cession sont estimés à 2,66 M€ correspondant à la vente de logements communaux et d'un terrain communal au 93 avenue Pierre Brossolette.

### 3. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement de la section d'investissement devrait donc se monter à 4,1 M€ correspondant à l'écart entre 8 M€ de dépenses d'investissement et 3.9 M€ de recettes d'investissement.

En millions €	BP 2017	Orientation 2018
Dépenses réelles d'investissement (compris remboursement de la dette)	9,3	8,0
Recettes réelles (hors emprunt)	4,2	3,9
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>5,1</b>	<b>4,1</b>

## D. LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018

### 1. Les épargnes brutes et nettes

Avec des recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles projetées en croissance de 1,3% et des dépenses réelles de fonctionnement projetées en croissance de 1.3 % à 1.4 %, les épargnes brutes et nettes sont anticipées stables de BP à BP :

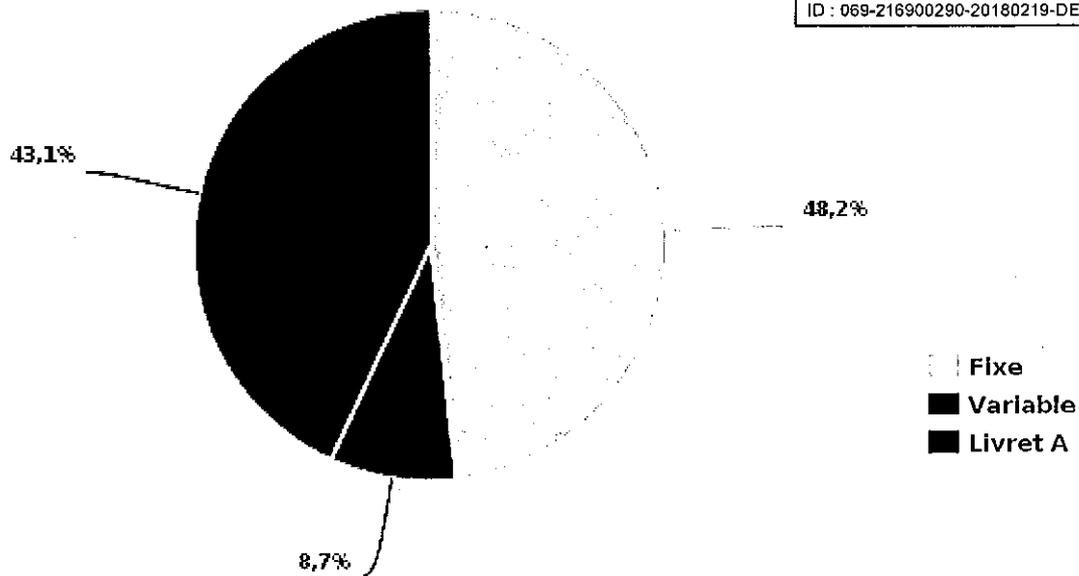
En Millions €	Budgets primitifs		Orientations 2018
	2016	2017	
Recettes réelles de fonctionnement	43,95	43,92	44,49
Dépenses réelles de fonctionnement	40,76	40,47	40,98
<b>Epargne brute prévisionnelle</b>	<b>3,19</b>	<b>3,45</b>	<b>3,51</b>
Remboursement en capital	1,4	1,35	1,36
<b>Epargne nette prévisionnelle</b>	<b>1,79</b>	<b>2,1</b>	<b>2,15</b>

### 2. La dette

Au 31 décembre 2017, le stock de la dette se monte à 16 499 404,58 € contre 15 960 668,82 € au 31 décembre 2016.

Cette dette reste en adéquation avec nos capacités financières puisque notre ratio de désendettement (Capital de la dette / épargne brute) se monte à 3.3 années selon les données provisoires de clôture 2017, soit bien en deçà des ratios prudentiels et des maximums imposés par l'Etat.

Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse « Gissler », cette dette est constituée à 91.3% de dette à taux fixe ou indexée sur le livret A. Une part minoritaire est à taux variable :



9 Finance Activa

Pour l'année 2018, le besoin de recours à l'emprunt devrait donc se situer à 0,6 M€ :

En millions €	BP 2017	Orientation 2018
Besoin de financement des investissements	5,1	4,1
Epargne brute	3,5	3,5
<b>Besoin de financement annuel</b>	<b>1,7</b>	<b>0,6</b>

Cette prévision permet d'envisager une baisse de la dette pour l'année 2018, préservant les capacités d'investissement futures de la commune.

<b>Dette au 31/12/2017 (1)</b>	<b>16,5 M€</b>
Remboursements 2018 (2)	1,36 M€
Tirages 2018 (3)	0,6 M€
<b>Dette au 31/12/2018 (= 1-2+3)</b>	<b>15,74 M€</b>

L'écart de marge entre les taux courts termes et les taux long terme restant bas, des taux fixes devraient être privilégiés lors des mises en concurrence. Aussi, la structure de la dette à fin 2018 devrait rester similaire à la structure actuelle.

## E. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

### 1. Les engagements pluriannuels pris par la commune

Après 2018, les engagements pluriannuels pris par la commune sont les suivants :

- Accompagnement des aménagements du T6 avec une enveloppe de 302 000 € prévue en 2019.
- Installation d'une crèche dans la ZAC des Terrasses. Cet équipement prévu au programme de la ZAC est en cours d'études et est actuellement estimé à 1.5 M€ de dépenses sur les années 2019 à 2021 et des recettes de 0.9 M€ sur la même période.
- L'agenda d'accessibilité programmé avec un investissement total de 1.6 M€ de 2018 à 2023 pour rendre nos bâtiments accessibles à tous.
- Participation au PNRU de Terraillon à hauteur de 384 000 € / an jusqu'en 2021. Les montants des tranches futures du programme ne sont pas encore déterminés.

A ces engagements déjà actés, viendront s'ajouter les programmes nécessaires pour répondre aux besoins de nos concitoyens.

### 2. Les projets pluriannuels d'investissement

En effet, après plusieurs années de baisse des moyens financiers alloués aux collectivités locales par l'Etat et de grandes incertitudes sur la politique envisagée par le nouveau Gouvernement, la loi de finances pour 2018 et la loi de finances pluriannuelle donnent de nouvelles perspectives aux finances communales.

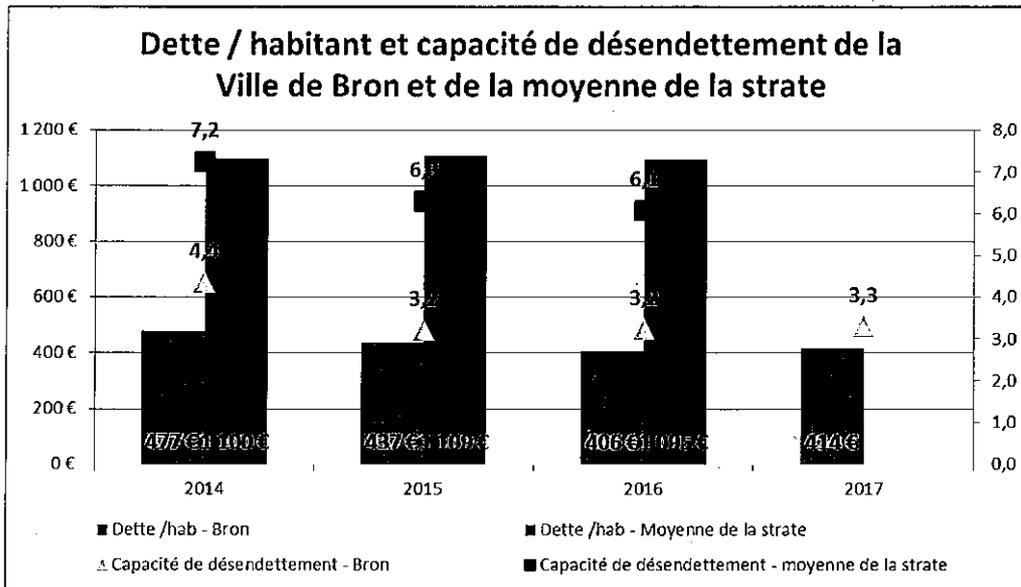
Ce nouveau contexte permet d'envisager une nouvelle phase de programmation moyen terme des investissements communaux, sur une base d'une dépense moyenne annuelle de 6,5 millions d'euros, permettant de poursuivre les priorités communales :

- Le soutien à l'éducation et à l'enfance, avec les mesures d'accompagnement de la croissance de la population scolaire (extension ou aménagements des écoles) et l'aménagement d'un nouvel équipement petite enfance dans la ZAC de Terrasses.
- Le renouvellement urbain, tant par la mise en œuvre des projets majeurs de renouvellement sur les quartiers de Terraillon et Parilly que par la réalisation d'investissements réguliers permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants (aménagement des espaces publics, accompagnement des opérations de logement).
- L'entretien et l'adaptation du patrimoine existant aux nouveaux enjeux et besoins de la population :
  - Enjeux numériques, comme l'illustre le plan d'équipement des écoles
  - Enjeux du développement durable, avec les projets de rénovation thermique des bâtiments, notamment scolaires.
  - Enjeux d'accessibilité, avec la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée.

## F. CONCLUSION

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la ville de BRON entend continuer, comme elle le fait depuis 2014, à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ces efforts, ont permis à la commune de préserver une situation financière saine ainsi qu'en témoigne la capacité de désendettement de la commune.



Ces efforts, ajoutés à la clarification des objectifs pluriannuels de l'Etat et à l'annonce de la fin de la baisse de la DGF, vont permettre à la commune de maintenir un niveau d'épargne favorable à la mise en œuvre de sa politique d'investissement, malgré les fortes incertitudes quant au financement des programmes de renouvellement urbain par l'ANRU.

### III. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.

#### A. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

##### 1. Les effectifs globaux

Les effectifs sur les emplois permanents de la commune se montent à 500 agents au 31 décembre 2017.

En nombre d'agents <sup>4</sup>	2016	2017
Titulaires et stagiaires <sup>5</sup>	441	438
Non titulaires sur emploi vacant	32	31
CDI	9	7
Contrats d'insertion	25	14
Apprentis	11	10
<b>Effectif total</b>	<b>518</b>	<b>500</b>

Les non titulaires sur emploi vacant représentent 6.20 % de l'effectif total. Il s'agit essentiellement de postes qui relèvent de dispositifs contractuels tels que la Politique de la Ville, et de postes qui n'ont pu être pourvus par des titulaires compte tenu de leur spécificité, ou de l'absence de titulaires.

La baisse des effectifs constatée en 2017 est essentiellement due au non renouvellement depuis plusieurs mois des contrats d'insertion et au départ en fin d'année d'agents titulaires (pour retraite ou mutation). Ces mouvements étant intervenus sur la fin de l'année, les remplacements, interviendront en 2018.

En complément des effectifs permanents, la Ville a également employé près de 360 agents temporaires ou saisonniers en 2017, ce qui correspond à environ 65 équivalents temps plein. Ces recrutements sont réalisés pour faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers et pourvoir au remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Pour l'année 2018, l'objectif est à la stabilité globale des effectifs, les nouvelles missions à prendre en charge l'étant par réaffectation des moyens. Pour les contrats d'insertion, cette projection reste soumise à l'aléa de la position de l'Etat en 2018 :

En nombre d'agents <sup>6</sup>	2016	2017	Prévision 2018
Titulaires et stagiaires <sup>7</sup>	441	438	444
Non titulaires sur emploi vacant	32	31	28
CDI	9	7	7
Contrats d'insertion	25	14	14
Apprentis	11	10	10
<b>Effectif total</b>	<b>518</b>	<b>500</b>	<b>503</b>

<sup>4</sup> Pour la présentation de la structure des effectifs, les données au 31 décembre sont utilisées.

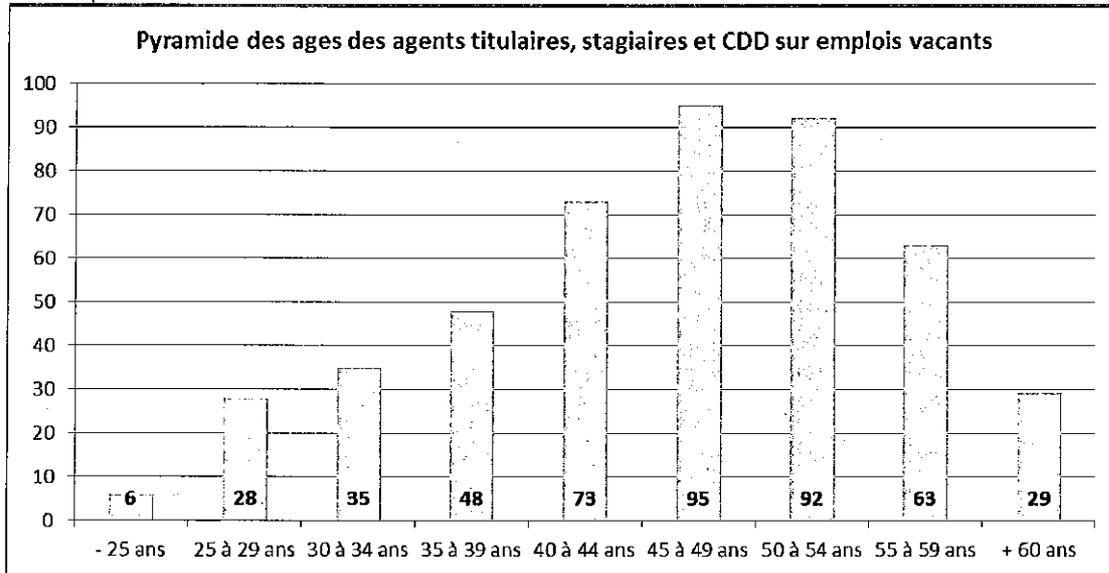
<sup>5</sup> Ne sont pas pris en compte les agents en congé parental, en disponibilité et en détachement (au 31 décembre 2017 : 18 agents en disponibilité, 1 en congés parental et 1 en détachement).

<sup>6</sup> Pour la présentation de la structure des effectifs, les données au 31 décembre sont utilisées.

<sup>7</sup> Ne sont pas pris en compte les agents en congé parental, en disponibilité et en détachement (au 31 décembre 2017 : 18 agents en disponibilité, 1 en congés parental et 1 en détachement).

## 2. La pyramide des âges

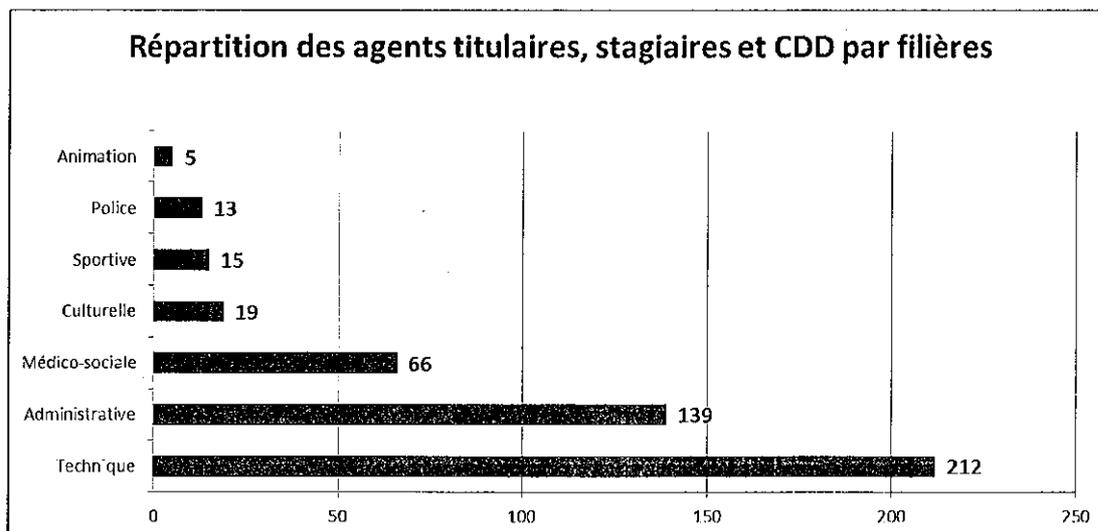
La pyramide des âges de la commune est assez proche de celle de la fonction publique territoriale au niveau national : Les effectifs les plus importants se situent dans les tranches d'âges allant de 45 à 55 ans (40 % des effectifs) :



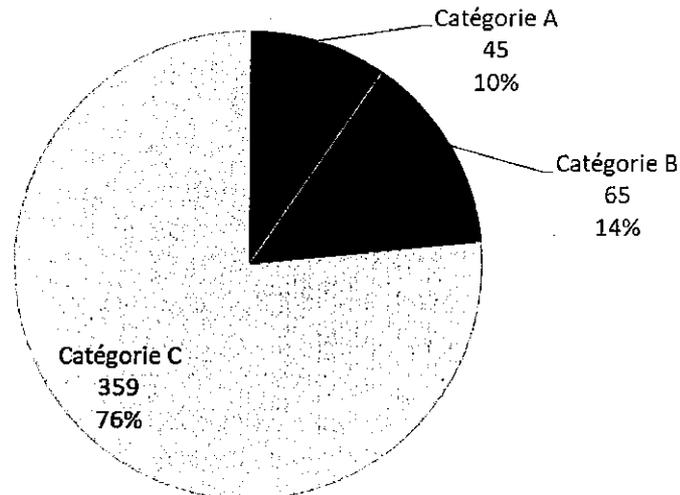
## 3. Les effectifs par filières et catégories

La structure par filière et par catégorie sont là encore assez proche des tendances nationales :

- Les agents techniques et administratifs représentent la très large majorité des effectifs.
- Gérant des services publics de proximité, les agents de catégorie C sont très largement majoritaires.



## Répartition des agents titulaires, stagiaires et CDD par



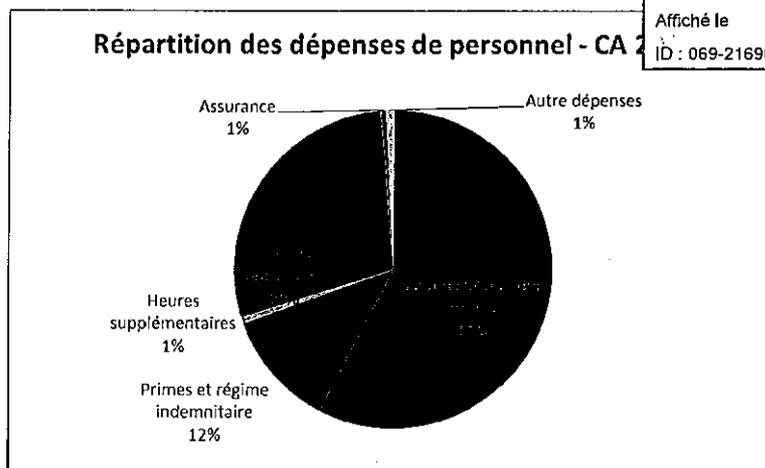
## B. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le budget 2017 prévoyait un montant total de dépenses 22,576 M€ (22,496 M€ au BP2017 + 80 000 € en DM).

Le montant de réalisation pour l'année 2017 s'est monté à 22 523 747 € décomposé comme suit :

En K€		CA 2016	CA 2017 (provisoire)	Variation
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>22 222</b>	<b>22 524</b>	<b>1,35%</b>
<b>Salaires bruts hors primes</b>		<b>12 804</b>	<b>12 973</b>	<b>1,32%</b>
Dont	<i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i>	185	199	7,33%
	<i>Emplois d'insertion et apprentis</i>	480	446	-7,06%
	<i>Indemnité de résidence</i>	116	119	2,14%
	<i>Supplément familial de traitement</i>	183	176	-3,97%
<b>Primes et régime indemnitaire</b>		<b>2 736</b>	<b>2 681</b>	<b>-2,01%</b>
Dont	<i>Participation mutuelle</i>	137	129	-5,87%
<b>Heures supplémentaires</b>		<b>130</b>	<b>144</b>	<b>10,54%</b>
<b>Charges patronales</b>		<b>6 283</b>	<b>6 402</b>	<b>1,88%</b>
<b>Assurance</b>		<b>120</b>	<b>142</b>	<b>18,07%</b>
<b>Autres dépenses</b>		<b>148</b>	<b>182</b>	<b>22,46%</b>
	<i>Autres personnels</i>	79	88	11,21%
	<i>Médecine préventive</i>	37	43	16,22%
	<i>Participation transport</i>	26	26	1,03%
	<i>Autres charges</i>	6	24	305,79%

La structure des dépenses est donc en 2017 quasi identique à celle de 2016 : Les salaires bruts et charges patronales représentent la très large majorité des dépenses de personnel (86 % en 2017) :



Pour l'année 2018, les progressions suivantes sont anticipées :

En K€		CA 2017 (provisoire)	Prévision 2018	Variation
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>22 524</b>	<b>22 775</b>	<b>1,11 %</b>
<b>Salaires bruts hors primes</b>		<b>12 973</b>	<b>13 136</b>	<b>1,26 %</b>
<i>Dont</i>	<i>Nouvelle Bonification Indiciaire</i>	199	200	0,50 %
	<i>Emplois d'insertion et apprentis</i>	446	435	-2,56 %
	<i>Indemnité de résidence</i>	119	119	0,38 %
	<i>Supplément familial de traitement</i>	176	176	0,05 %
<b>Primes et régime indemnitaire</b>		<b>2 681</b>	<b>2 690</b>	<b>0,34 %</b>
<i>Dont</i>	<i>Participation mutuelle</i>	129	135	4,38 %
<b>Heures supplémentaires</b>		<b>144</b>	<b>145</b>	<b>0,40 %</b>
<b>Charges patronales</b>		<b>6 402</b>	<b>6 506</b>	<b>1,63 %</b>
<b>Assurance</b>		<b>142</b>	<b>150</b>	<b>5,51 %</b>
<b>Autres dépenses</b>		<b>182</b>	<b>148</b>	<b>-18,89 %</b>
	<i>Autres personnels</i>	88	65	-26,50 %
	<i>Médecine préventive</i>	43	50	16,18 %
	<i>Participation transport</i>	26	27	0,84 %
	<i>Autres charges</i>	24	6	-75,10 %

### C. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE

La majorité des agents travaillent sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures avec possibilité d'aménager son temps de travail si les nécessités de service le permettent. La diversité des missions et des contraintes excluant un aménagement du temps de travail identique à tous les agents, chaque service organise son temps de travail en fonction de ses nécessités de service. Les agents de la Ville disposent de 32 jours de congés annuels auxquels 1 à 4 jours de congés d'ancienneté peuvent être ajoutés.

2 groupes d'agent disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité saisonnière de leurs services : les agents des écoles et les agents des espaces verts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, VITALI, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 8

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW

Membres absents : 2

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-109

EDUCATION  
Organisation de la semaine scolaire  
Rentrée 2018-2019

RAPPORTEURE : F. LARTIGUE-PEYROU

Mesdames, Messieurs,

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur propositions conjointes d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le DASEN du Rhône a fait savoir par courrier en date du 3 novembre 2017 que le Maire devra se positionner quant au maintien ou non de la semaine à 4,5 jours pour la rentrée 2018-2019 avant le 16 février 2018.

En 2014, la Ville, convaincue du bien fondé de la réforme, les études montrant l'intérêt des 5 matinées pour l'apprentissage scolaire, s'était fortement engagée autour du Projet Educatif Territorial. Une structure municipale a été mise en place pour l'organisation des différents temps périscolaires, organisation qui donne entière satisfaction.

Toutefois, par volonté de concertation, l'équipe municipale a souhaité associer les parents d'élèves avant de prendre une décision. Celle-ci a été menée courant novembre 2017.

Les résultats font apparaître une position majoritaire pour une semaine à 4 jours pour la rentrée prochaine. Parallèlement, 9 conseils d'écoles sur 15 ont procédé à un vote dégageant la même préférence.

Aussi, la Ville sollicitera le DASEN pour le changement d'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2018-2019, tout en maintenant la qualité des temps périscolaires ainsi que la formalisation d'un nouveau PEDT.

La semaine scolaire s'organisera donc de la manière suivante :

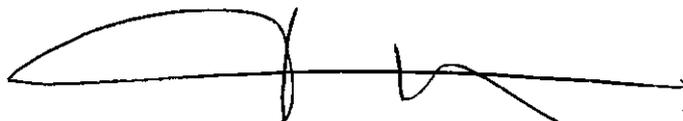
- lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-11h30 / 13h30 -16h30.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le DASEN pour une organisation de la semaine scolaire telle qu'elle vous a été présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A L'UNANIMITE** le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Maire,**



**Jean-Michel LONGUEVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

**Membres présents : 28**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 9**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-110

**ACTION EDUCATIVE  
Classes d'environnement 2018  
Subventions accordées aux écoles**

**RAPPORTEURE : F. LARTIGUE-PEYROU**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17-313 du 17 juin 2017, vous avez approuvé les modalités de financement des classes d'environnement au titre de l'année civile 2018.

Il convient désormais de verser aux coopératives scolaires des écoles qui organisent des séjours, les subventions correspondant à la participation de la Ville aux frais.

La liste des subventions à allouer s'établit comme suit :

**- École élémentaire La Garenne**

1 classe de CE2 et 1 classe de CM2 , 45 élèves – nature en hiver – 5 jours avec 4 nuitées au Château de Theix, à Saint-Genès-Champanelle (63)

- hébergement	2 017,20 €
- transport	<u>590,00 €</u>
<b>Total à verser</b>	<b>2 607,20 €</b>

**- École élémentaire Jean Moulin**

1 classe de CM2 , 27 élèves – activité nature autour du lac – 3 jours avec 2 nuitées à Cublize au Lac des Sapins (69)

- hébergement	624,00 €
- transport	405,00 €
- accompagnateurs	<u>366,00 €</u>
<b>Total à verser</b>	<b>1 395,00 €</b>

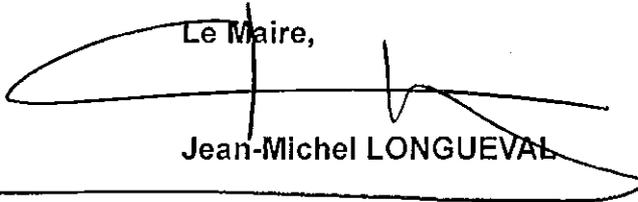
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2018, nature 6574, chapitre 65, fonction 255.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER**, selon les propositions énoncées ci-dessus, le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires pour les classes d'environnement organisées sur l'année civile 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

  
Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 28

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW.

Membres absents : 2

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-111

**CULTURE**

Médiathèque Jean Prévost

Signature de la charte de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020

RAPPORTEURE : M. SPAGGIARI-MEYNET

Mesdames, Messieurs,

La Ville accompagne depuis plusieurs années les nouveaux enjeux d'accès aux arts et à la culture pour les personnes, par la reconnaissance des droits culturels, d'une culture plurielle et par la lutte contre la « fracture numérique ». Consciente de la fonction transversale de la culture dans le développement local, elle s'emploie à déployer une logique de territoire au-delà des simples logiques d'établissements culturels.

Dès la signature de la Convention territoriale « Culture et diversité » avec l'État, le Ministère de la culture et de la communication, la Ville a affirmé son action de mise en dialogue des cultures et les pratiques culturelles composites.

C'est dans cette même logique qu'en 2013, la Ville a signé la Déclaration de coopération culturelle du Grand Lyon pour effet jusqu'en 2015 (ancienne appellation) et par déclinaison, a institué le PACTe (Plan d'Action Culturelle Territorialisée) dont l'objectif est de fédérer les acteurs culturels de Bron autour d'un programme d'actions concertées, afin d'introduire plus de cohérence et d'efficience dans les actions culturelles.

Cette déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2013-2015 s'est traduite par le développement d'actions culturelles et artistiques sur l'ensemble du territoire de la métropole. Le bilan montre qu'elle a permis de renforcer les collaborations entre les équipements culturels et de les mobiliser plus fortement auprès des publics les plus fragiles. A Bron, cet engagement a légitimé la mobilisation d'acteurs culturels brondillants sur l'ensemble de la Métropole (Lire à Bron, centre chorégraphique Pôle Pik) et inversement, l'accueil du musée des Beaux-Arts à Terraillon. Par ailleurs, le renforcement du travail autour des pratiques en amateurs via les PTEAC (Pôles Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle) ou les fabriques du festival RVBn, sont autant d'exemples de la mobilisation de la Ville dans une démarche transversale et coconstruite, portée par la Convention de coopération culturelle métropolitaine.

Forte du bilan positif du volet « culture » de cette déclaration de coopération métropolitaine, une deuxième est proposée à la signature pour la période 2017 - 2020.

Par son adhésion à cette nouvelle déclaration signée avec la Métropole de Lyon, l'Etat et 20 autres communes ou structures de la Métropole, la Ville s'engage, dans le cadre de ses compétences et de manière coordonnée, à :

- mobiliser les établissements culturels de son territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville ;
- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire ;
- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;
- ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement et en prenant en compte les cultures dont sont porteurs les habitants.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants et sont rendus possible par l'évolution des modalités d'action des établissements signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Les signataires actuellement prévus sont Bron, Décines-Charpieu, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, le grand parc de Miribel Jonage.

L'Etat, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels, des objectifs ci-dessus ;
- traduira ces engagements de façon concertée, dans les cadres contractuels qui les lient aux établissements culturels et/ou aux communes.

Enfin, la Métropole participera à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;
- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;
- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;
- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;
- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

A son échéance, cette deuxième Déclaration de coopération culturelle sera l'objet d'un bilan présenté aux signataires.

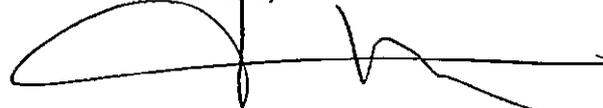
Cette Déclaration sera complétée dans le délai d'une année par le renouvellement, ou la mise en œuvre de conventions entre la commune, la Métropole de Lyon, d'éventuels autres signataires et les établissements culturels présents sur son territoire, acceptant d'être partie prenante de cette politique. Ces conventions préciseront les grandes lignes de la politique culturelle et de ses ressources (équipements et événements), ainsi que son articulation avec les enjeux du Contrat de ville communal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette Déclaration de coopération culturelle métropolitaine ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

# DÉCLARATION DE COOPERATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2017 - 2020

ENTRE

L'ÉTAT

GRAND LYON LA METROPOLE

LES VILLES SIGNATAIRES

ET

LE GRAND PARC DE MIRIBEL JONAGE

## Préambule

Considérant que :

- la culture est inscrite dans la durée, de manière singulière, comme une composante du renouvellement urbain et de la cohésion urbaine et sociale des communes de l'agglomération lyonnaise ;
- le territoire de l'agglomération possède une grande diversité d'établissements et d'événements culturels de qualité ;
- la Ville de Lyon, l'État et la Région ont mis en place depuis 2003 une démarche originale de coopération culturelle avec les institutions culturelles lyonnaises qui a permis un élargissement progressif de l'impact de leur action en direction des publics défavorisés et des territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, le Grand Lyon a élargi la coopération culturelle initiée par la ville de Lyon aux communes de

l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers la Déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013 – 2015, conformément au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 qui prévoyait dans son chapitre 6 « un élargissement de la Charte de coopération culturelle aux communes et institutions culturelles qui souhaitent s'engager dans ces démarches ambitieuses »

- le bilan de la Déclaration de coopération culturelle 2013 - 2015 met en évidence des évolutions et dynamiques positives sur les territoires locaux et métropolitains ;

Les Villes de la Métropole lyonnaise concernées par la politique de la ville, la Métropole de Lyon par sa compétence culture et son rôle dans la politique de la ville, l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles et Préfecture du Rhône, portent l'ambition et la volonté communes d'inscrire l'art et la culture, solidairement, au cœur du développement et du renouvellement de la ville et de ses territoires.

À ce titre, ils souhaitent poursuivre, dans le cadre du volet culture du Contrat de ville métropolitain 2015 – 2020 concernant l'ensemble des 66 quartiers de la politique de la ville, la dynamique engagée par la Déclaration de coopération culturelle 2013 – 2015 qui s'est traduite par le développement d'actions culturelles et artistiques qui contribuent à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

Ces actions, conduites par des communes ou des établissements culturels publics porteurs de missions de service public, doivent permettre d'atteindre et prendre en compte des personnes souvent éloignées des institutions culturelles et de l'offre artistique, à travers des démarches si possible participatives et innovantes.

Ces démarches s'inscrivent dans les enjeux contemporains de prise en compte des diversités de nos concitoyens, contribuent au renouvellement urbain d'une ville ouverte à tous ses habitants, manifestent une nécessaire solidarité en direction des personnes vulnérables et réinventent de nouveaux modes de relations aux différents acteurs de notre cité.

Ensemble, il s'agit de continuer à inventer au cœur de la Métropole lyonnaise la voie pour une politique culturelle ouverte à la démocratie, au développement et à la solidarité, et poursuivre ainsi la politique de rénovation urbaine nourrie de culture et d'art inscrite dans le développement de la cité.

## **1 - Objet de la présente Déclaration : mobilisation des moyens de droit commun et coopération entre les partenaires**

Par cette Déclaration, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée à :

- infléchir leurs politiques culturelles et mobiliser les établissements et événements culturels, pour favoriser les démarches de développement culturel avec les moyens humains et financiers existants :

- . en direction de l'ensemble des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle, quels que soient les quartiers dans lesquels elles résident ;
- . avec une attention particulière aux territoires et aux habitants des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires dits QPV et quartiers en veille active dits QVA);

- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, dans le respect de la diversité de leurs missions, en associant les acteurs locaux et en particulier les structures et mouvements d'éducation populaire, les établissements scolaires et les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers ;

- poursuivre cette coopération sur chacun des territoires de la politique de la ville et permettre, entre les communes signataires, le partage des ressources et compétences des établissements et événements culturels communaux et métropolitains financés par l'État, la Région, la Métropole de Lyon et les communes signataires.

Cet objectif

- est rendu possible par l'évolution des modalités d'action des établissements et événements signataires de conventions locales ou métropolitaines dans le cadre de leur projet artistique ou culturel ;
- s'appuie sur des dynamiques de coopérations entre les communes permettant de valoriser certaines initiatives et de favoriser la mobilité des personnes.

## 2 - Modalités de mise en œuvre

**Les communes** signataires, qui ont d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville;

- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire, à l'instar des communes ayant déjà pris cette initiative dans le cadre de la Déclaration 2013 -2015 ;

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement, et en prenant en compte les cultures dont sont porteurs les habitants.

**L'État**, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels des objectifs énoncés ci-dessus, et particulièrement en direction des territoires prioritaires (QPV) ;
- traduira ces engagements dans les cadres contractuels ou conventionnels qui le lient aux établissements culturels et/ou communes.

**La Métropole** participera à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;
- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;
- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;
- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;
- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

### **3 - L'évaluation de la démarche**

Elle sera centrée sur ce que produit en commun la Déclaration à l'échelle métropolitaine, à partir d'indicateurs préalablement définis collectivement.

Sur demande des communes, un appui à l'évaluation des actions conduites localement pourra être envisagé par la Métropole de Lyon.

### **4 - Conventions opérationnelles locales et métropolitaine**

Cette Déclaration sera complétée dans le délai d'une année par le renouvellement, ou la mise en œuvre de conventions par chaque commune et par la Métropole de Lyon, avec l'appui des autres signataires de cette déclaration, qui préciseront avec les établissements culturels présents sur leur territoire acceptant d'être partie prenante de cette politique, les éléments suivants :

- une présentation synthétique des grandes lignes de la politique culturelle et des ressources des équipements et événements concernés ;
- une présentation synthétique des enjeux du Contrat de ville communal, des attentes culturelles pour les quartiers de la politique de la ville (projet culturel de territoire, s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers), de l'articulation avec les enjeux du Contrat de ville métropolitain, notamment sur la base des priorités (valorisation des quartiers, diversité et inter-culturalité, participation des habitants, accès des habitants aux offres et coopération) et les référents culture et politique de la ville, désignés par la collectivité ;
- une fiche par équipement et événement, présentant ses moyens, objectifs, actions de développement culturel et objectifs propres en la matière, les indicateurs

d'évaluation retenus, et les coordonnées du référent politique de la ville/actions territoriales.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les autres démarches de coopération culturelle formalisées (convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, Pôle Territorial d'Éducation Artistique et Culturel).

## **5 - Pilotage et gouvernance partagée**

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle est assuré par le Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain 2015-2020. Ce comité remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires, co-présidé par le Préfet et l' élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon, et composé des signataires du contrat (président de la CAF ou son représentant, représentant de Pôle Emploi, représentant de l'Éducation Nationale, représentant du Procureur, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant du SYTRAL, représentant d'ABC HLM, Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

La démarche est mise en œuvre et suivie par le Groupe technique « culture et politique de la ville » qui réunit les représentants des services culture et politique de la ville des collectivités signataires, ainsi que des services de l'État (DRAC et Préfecture) et de la Métropole de Lyon concernés (culture et politique de la ville).

## **6 - Durée**

La présente Déclaration est proposée pour la période 2017-2020.

## **7- Signataires :**

- Le Préfet, Secrétaire Général et Préfet délégué à l'égalité des chances

- La Vice-présidente de la Métropole de Lyon déléguée à la culture

- Ville de Bron

-Ville de Décines-Charpieu

- Ville de Feyzin

-Ville de Fontaines-sur-Saône

-Ville de Givors

- Ville de Grigny

-Ville de La Mulatière

-Ville de Lyon

- Ville de Meyzieu

-Ville de Neuville-sur-Saône

- Ville d'Oullins

-Ville de Pierre-Bénite

- Ville de Rillieux-la-Pape

- Ville de Saint-Fons

-Ville de Saint-Genis-Laval

- Ville de Saint-Priest

-Ville de Vaulx-En-Velin

-Ville de Vénissieux

-Ville de Vernaison

-Ville de Villeurbanne

- *Toute autre commune volontaire concernée par la politique de la ville*

-Le Grand Parc de Miribel Jonage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 27

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 10

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW  
M. GENIN donne pouvoir à M. JUSTET.

Membres absents : 2

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-112

CULTURE  
Convention d'objectifs et de moyens  
Association du Fort de Bron

RAPPORTEUR : J-P. ANGOSTO

Mesdames, Messieurs,

L'Association du Fort de Bron mène avec succès, depuis plus de 35 ans, une importante action de restauration, de mise en valeur et de promotion du patrimoine architectural et écologique que constitue le Fort de Bron.

Une première convention entre la Commune et l'Association du Fort de Bron a été signée le 15 octobre 1986 afin de formaliser les modalités d'actions de l'association et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir. En 2001, une nouvelle convention fut signée prenant en compte l'évolution des missions de l'association et modifiant, par conséquence, ses relations avec la Commune.

Aujourd'hui, l'Association et la Commune ont souhaité d'un commun accord et en concertation rédiger une nouvelle convention qui se présente sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention a pour visée de préciser le rôle de chacun afin d'asseoir les relations entre l'association et la Commune.

Les thèmes de la précédente convention ont été approfondis ou ont évolué :

- modalités de fonctionnement
- travaux et entretien
- désignation des moyens mis à disposition
- assurances
- conditions financières

D'autre part, un nouvel article a été ajouté :

- gestion des déchets

Enfin les annexes listent les locaux, les matériels et la procédure d'autorisation des visites du Fort.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Fort de Bron la convention dont le projet est joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

## PROJET

Direction de la Culture – Ville de Bron

# Convention d'objectifs et de moyens

## Association du Fort de Bron

La Commune de BRON, représentée par son Maire, Jean-Michel LONGUEVAL, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 18-112 du 19 février 2018.  
Ci-après dénommée **la Commune**,

**d'une part**

**ET**

L'Association du Fort de Bron représentée par son ou sa Président(e) M..., autorisé(e) par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 mars 2018.  
Ci-après dénommée **l'Association**,

**d'autre part**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Le 23 novembre 1981, la Communauté urbaine de Lyon, aujourd'hui Métropole, a confié, par bail emphytéotique, la gestion du Fort de Bron situé Chemin Vieux à la Commune. Cette dernière reconnaît dans le Fort un témoignage du passé constituant un patrimoine architectural, historique et écologique.  
Depuis 1986, la Commune permet à l'Association d'en assurer sa mise en valeur et sa promotion.

La présente convention met fin aux conventions signées le 21 janvier 2001 entre la Commune et l'Association.

### Article 1 : OBJET

L'Association a pour objet de contribuer à la mise en valeur, à la promotion architecturale, culturelle, historique et écologique du patrimoine que représente le Fort de Bron.  
Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'association les moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer son objet statutaire.

### Article 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- L'Association

L'Association s'engage à mettre en valeur le site patrimonial de la Commune. Elle propose, environ une fois par mois, des visites périodiques d'information du public, des manifestations assurant sa promotion et assure la mise en valeur des lieux par des actions de réhabilitation et d'aménagement.

L'Association contribue notamment à définir après sollicitation des représentants de la Commune, les orientations relatives au devenir du Fort.

L'Association assure l'encadrement et la sécurité des visites dont elle a déterminé en accord avec la Commune les dates, les horaires, le circuit et fournit aux visiteurs tous les commentaires historiques ou techniques nécessaires (cf annexes 1 et 1 bis).

Lors de ces visites, elle veille au respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité. En dehors des visites précitées, l'accès du Fort est interdit au public.

L'organisation de manifestations à l'intérieur du site doit faire l'objet d'un accord exprès de la Commune, et d'une analyse des moyens de sécurité spécifiques à la manifestation qu'elle met en œuvre.

Toute autre activité non prévue dans cet article doit également recevoir l'agrément préalable de la Commune. Il est rappelé que le Fort de Bron dans son ensemble n'est pas classé ERP (Établissement Recevant du Public).

Toute demande doit être transmise au service instructeur (Direction des Affaires Culturelles) qui s'engage à la traiter dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à fermer les accès au Fort immédiatement et impérativement après chaque entrée ou sortie des membres de l'association.

Les activités proposées par l'Association ne doivent pas entraver l'accès des services municipaux et de la société VEOLIA qui exploite les réservoirs d'eau potable. Elles ne doivent pas gêner l'organisation des manifestations culturelles.

L'Association s'engage à respecter les règles de bon voisinage notamment en ce qui concerne les nuisances sonores, le stationnement. De plus, le Fort de Bron est un lieu de travail et d'intervention pour les services de la Commune. L'Association s'engage donc, au même titre que les services de la Commune, à entretenir une cohabitation respectueuse du travail de chacun.

L'Association s'engage également à s'investir dans une démarche de partage et de diffusion de ses connaissances patrimoniales auprès des différents publics de la Commune, par le biais de conférences, de visites en semaine, de publications, d'actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Si ces conditions d'utilisation ne sont pas appliquées, la présente convention peut être résiliée par la Commune sans préavis ni indemnité.

- La Commune

La Commune peut organiser des manifestations à caractère sportif, socio-éducatif et culturel dans l'enceinte du Fort de Bron, et autoriser des tiers à en faire de même. La Commune s'engage, en amont, à en informer et à consulter l'Association.

Compte tenu du caractère de salle d'exposition permanente de la salle Séré de Rivières lors des visites du Fort, les services municipaux et l'association de la SLHADA doivent consulter l'Association pour un usage occasionnel.

Les services municipaux devront éviter tout entreposage sur le parcours de visite. En cas d'entreposage exceptionnel, les services municipaux assureront la mise en sécurité et le balisage de la zone concernée.

### **Article 3 : TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Pour tous les travaux importants et interventions sur le bâti, hormis ceux d'entretien, la Commune s'engage à en informer l'Association.

L'Association peut réaliser de petits travaux d'entretien courant tant sur le Bâti que sur la végétation avec l'autorisation préalable de la Commune.

La Commune assure l'entretien des bâtiments sous sa responsabilité. Elle prend en charge les prestations : eau, gaz, électricité, en fonctionnement normal ou tel que les lieux sont actuellement installés.

L'entretien des sanitaires est assuré par la Commune au moins une fois par mois, notamment pour la journée d'ouverture mensuelle au public, et pour les événements plus ponctuels tels que les Journées Européennes du Patrimoine et l'Exposition Artisanale.

Un état des lieux et du matériel est effectué chaque année entre la Commune et l'Association.

#### **Article 4 : DÉSIGNATION DES MOYENS MIS À DISPOSITION**

- Trois salles de la cour des Parados, à usage exclusif de l'Association, sont mises à sa disposition : l'une située dans l'aile sud contiguë au tunnel : salle 10
- les deux autres situées dans l'aile nord : salles 13 et 14

D'autres locaux sont mis à sa disposition par la Commune, de façon partagée entre toutes les associations, dont l'Association, et la Commune :

- La salle "Séré de Rivières" à vocation de salle d'exposition et à usage commun entre l'Association, l'association de la SLHADA et la Commune ;
- Deux autres salles contiguës dans la cour des Parados sont prévues et équipées pour servir de lieu de rencontre ou de buvette : salle 11 et salle du Coeur Saignant (salle 12) ;
- La salle 18, mise à la disposition de la SLHADA, est mutualisée avec l'Association chaque année lors de l'Exposition Artisanale ;
- La salle 21 bis pour permettre à l'Association d'y installer un atelier.

Le matériel et les clefs mis à la disposition de l'Association font l'objet d'un inventaire annexé à cette convention. (cf annexes 2 et 3).

Le matériel prêté par la Commune à l'Association ne peut pas être loué à un tiers.

#### **Article 5 : GESTION DES DÉCHETS**

L'Association a la pleine responsabilité de la collecte et de l'évacuation des déchets produits par son activité dans des filières agréées (collecte des ordures ménagères ou assimilées par la Métropole, collecteurs agréés pour les déchets spécifiques, etc.). Les moyens qu'elle met en place pour cela garantissent le meilleur tri à la source des déchets.

Dans le cadre d'activités ponctuelles de mise en valeur du site générant une quantité de déchets importants (déblaiement de salles, etc.), la Commune peut autoriser l'usage des bennes de collecte stationnées dans le Fort, après demande expresse de l'Association. L'autorisation pourra être assortie de toutes conditions (accord limité à certains déchets, mise en place de contrôles, etc.) permettant d'assurer la sécurité des intervenants, le bon tri des déchets et leur évacuation dans des conditions réglementaires et financières pour la Commune.

Hors de ces cas limitatifs, l'accès aux bennes stationnées sur le Fort est strictement interdit à toute personne étrangère aux services municipaux. Le non-respect de cette clause dégage toute responsabilité de la Commune en cas d'accident, et entraînera la facturation à l'Association de l'évacuation et du traitement des déchets concernés, incluant les éventuels déclassements liés aux dépôts.

#### **Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Comme évoqué en préambule, l'objet statutaire de l'Association étant en accord avec la politique de valorisation de la Commune, la mise à disposition du Fort de Bron est consentie à titre gracieux.

La Commune participe au financement du fonctionnement et des activités de l'Association par le versement d'une subvention sous réserve de la production par l'Association de son bilan d'activité annuel et de ses comptes financiers.

#### **Article 7 : COMMUNICATION ET PROMOTION**

L'Association est autorisée à mettre en vente toute publication documentaire sur le Fort après l'accord de la Direction de la Communication de la Commune.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents à vocation participation financière, technique et/ou matérielle de la Commune.

### **Article 8 : ASSURANCES**

L'Association souscrit, auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, les polices nécessaires à la garantie de tous risques (incendie, explosion, dégâts des eaux, vandalisme, vol, responsabilité civile...) couvrant :

- sa responsabilité locative en tant que locataire ou occupant à titre gratuit des lieux,
- le contenu des salles occupées,
- la responsabilité du Conseil d'administration et de ses membres,
- sa responsabilité en tant qu'organisateur de visites, accueillant du public.

Ces polices doivent comporter une clause de renonciation à recours réciproque.  
La police d'assurance de l'Association figure en annexe de la présente convention.

L'Association est responsable des dégradations qui pourraient affecter le site dans le cadre des visites organisées.

### **Article 9 : SÉCURITÉ**

La sécurité des personnes lors des visites est placée sous la responsabilité des organisateurs. Tout incident, accident ou anomalie lors des visites doit être porté immédiatement à la connaissance de la Commune.

Les équipements de sécurité obligatoires sont à la charge de la Commune (extincteurs, plans d'évacuation conformes aux normes...).

### **Article 10 : DURÉE, MODALITÉS DE MODIFICATION ET DE RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit 4 ans en totalité). Cette dernière sera réétudiée au terme de ces 4 années. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, sans frais ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, sans frais ni indemnité, pour motif d'intérêt général ou de sécurité.

La présente convention est de fait résiliée en cas de dissolution de l'Association ou de modification substantielle de son objet statutaire.

Dans tous les cas, l'Association doit remettre à la Commune l'ensemble des clés et du matériel mis à sa disposition et un état des lieux contradictoire est effectué.

**Bron, le**

**L'Association du Fort de Bron  
Le ou La Président(e),**

**La Commune de Bron,  
Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



### **Annexe 1 bis : Procédure d'autorisation de visites**

En dehors de visites mensuelles du dimanche organisées par l'Association du Fort de Bron, l'association est autorisée à assurer des visites guidées (1h30 environ) sur demande, à des groupes constitués après accord de la Commune.

La procédure est la suivante :

une demande de visite est envoyée à l'association du Fort de Bron par le demandeur, pour convenir des modalités de visite. L'association fait suivre cette demande à la Direction des Affaires culturelles de la Ville qui traitera celle-ci. L'autorisation est donnée par l'adjoint(e) délégué(e).

- L'autorisation ou non est ensuite confirmée au demandeur par courrier et à l'association par courrier et par courriel.

**Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque groupe effectuant une visite sur autorisation de la Commune.**



Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_112-DE

## Annexe 2 : INVENTAIRE MATERIEL

### MIS A DISPOSITION PAR MAIRIE

Représentant(e) Mairie			M. Jean-Michel LONGUEVAL - Maire						
Représentant(e) Association Fort de Bron			Le Président					01/10/2017	
matériel	Inventaire JUILLET 2001	Inventaire JUILLET 2015	Etat	Stockage	Utilisateur	valeurs estimation	date estimation		
Table pliante	6	4	Usagé (e)	cœur saignant	Association Fort de Bron	0,00 €	2015		
chaise coque bois et pietement bois	29	16	Usagé (e)	salle 11	Association Fort de Bron	0,00 €	2015		
réfrigérateur / congélateur gris	1	1	correct (achat 2012)	salle 10	Association Fort de Bron	0,00 €	2015		
porte-manteaux	1	1	Usagé (e)	salle 11	Association Fort de Bron	0,00 €	2015		
poubelle	2	0	Usagé (e)	salle 10	Association Fort de Bron	0,00 €	2015		
bureau	1	1	Usagé (e)	musée	Association Fort de Bron	0,00 €	2015		
téléphone à carte	2	0							
spot	10	0	Usagé (e)	salle "Cœur saignant"	disposition de tous	0,00 €	2015		
Néon	1	4	Usagé (e)	salle "Cœur saignant"	disposition de tous	0,00 €	2015		
table trapézoïdale	8	7	réformé	salle 11	disposition de tous	0,00 €	2015		
chaise pliantes	40	32	réformé	salle 11	disposition de tous	0,00 €	2015		
cumulus	1	1	Usagé (e)	salle "Cœur saignant"	disposition de tous	0,00 €	2015		
table ancienne massif	2	2	Usagé (e)	salle "Séré de Rivières"	disposition de tous	0,00 €	2015		
évier	1	1	Usagé (e)	salle "Cœur saignant"	disposition de tous	0,00 €	2015		
porte-manteaux	1	0							
chaise usagés	2	2	Usagé (e)	salle "Cœur saignant"	disposition de tous	0,00 €	2015		

# CLEFS ASSOCIATION FORT DE BRON

ANN

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

510

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_112-DE

CLEFS ASSOCIATION FORT DE BRON 02 / 12 / 2017			TOTAL réél	TOTAL	MAIRIE
N° ORDRE	N° CLEF	DESTINATION			
1	925	Local disciplinaire et porte à clair voie (pont glissant)	3	3	OUI
2	OTM131	Magasin à poudre	3	3	OUI
4	8A	Passe général portail / Porte accès grande caponnière, Porte accès salle motorisation puit tunnel, Portail accès grand escalier, Portail accès abris de traverse haut grand escalier, Boulangerie coté tunnel, toilette parados sud	3	3	OUI
5		Chambre des lumières sud	3	3	OUI
6	8A	Portail accès tunnel coté magasin à poudre	3	3	OUI
7	9A / JM102	Portail blindé entrée pont glissant (Portillon milieu du grand portail blindé pont glissant)	3	3	OUI
8	DY 101 L	Portail extérieur entrée pont glissant (clef des 2 portails extérieurs "pont et courly")	4	3	OUI
10	13153E	Passe cadenas / Portail accès grand escalier, Portail accès abris de traverse haut grand escalier / portail coté tunnel couloir arrière salle Parados	3	3	OUI
11	455	Armoire électrique éclairage tunnel grande caponnière	3	3	OUI
12	R04071ER	Porte intérieure salle S10	4	3	OUI
13	160211	Réserve BAR salle S10 (2ème à gauche)	4	3	OUI
14	RD407ER	Porte extérieure salle S10	4	3	OUI
15	JM3	Archive salle S10 (1ère à gauche) Porte extérieure salle S10	4	3	OUI
16	1AA4	Nouvelle clef 2015 Porte accès salle stockage et grande caponnière + forge (2016)	3	3	OUI
17		Nouvelle clef 2015 salle Séré de Rivières	1	1	OUI
19		porte accès entre salle 13 et 14	2	1	OUI
20		porte accès entre salle 13 et tunnel	2	1	OUI
21	grosse clef Mermier	porte entrée salle 2-(3)-(6)-13-(15)-(16)-(17)-(18)-(19) coté cours du parados	2	2	OUI
22		Porte salle 14 coté cours du parados	2	2	OUI
25	TRIANGLE	Grand portique (parking) et petite portique (allée qui mène vers le fort)	2	2	OUI
26	JM 101	Portail accès fossés coté pont glissant	0	0	OUI
28	CARRE	Portail blindé entrée pont glissant	1	1	OUI
29	JPM 151940 408	Local gardien	1	1	OUI
31	DOM	porte entrée salle 11 (bar)-12 (cœur saignant) coté cours du parados	2	2	OUI
32	1045F-A	Salle 18 - 21 - 22	1	1	OUI
33		Salle 8 nouvelle clef	0	0	OUI
34	284	badge portail COURLY	2	2	OUI
35a	5812	clefs maison société Boite aux lettres	2	2	OUI
35b	13153E	clefs maison société cadenas	1	1	OUI
35c		clefs maison société armoire 1	1	1	OUI
35d		clefs maison société armoire 2	1	1	OUI
35e		badge boite au lettre	1	1	OUI
36		porte entrée salle 3 coté cours du parados	1	1	OUI
37	AB882599	Salle 21bis	2	2	OUI
38	1047F-H	Salle 19	1	1	OUI
M		Mairie	0	0	OUI
S		SLADHA	0	0	OUI

ANNEXE 4



Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

S E O

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_112-DE

Service Client Contrat  
CS 30057  
42165 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX  
Tél : 09 69 39 49 19  
www.macif.fr

FORT DE BRON ASSOCIATION  
CHEZ MR CHAVANES ANDRE

1 RUE LEON BOYER

69500 BRON

Votre n° de sociétaire : 4981880

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

La MACIF, représentée par JEAN-MARC RABY, Directeur Général, certifie que ASSOCIATION FORT DE BRON a souscrit un contrat Multigarantie activités sociales (MAS Association) N° 4981880, conditions particulières S001, dont l'échéance annuelle est fixée au 1er avril.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils ont subis.

La présente attestation ne peut engager la MACIF au-delà des limites, des dispositions et clauses du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Niort, le 1 FEVRIER 2018

Le Directeur Général

JEAN-MARC RABY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR' with a flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 27

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 10

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW  
M. GENIN donne pouvoir à M. JUSTET.

Membres absents : 2

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-113

URBANISME  
Acquisition d'un local 14 rue Louis Pergaud

RAPPORTEUR : I. DOGANEL

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean-Luc BARBIER est propriétaire au sein du centre commercial Bellevue d'un local (laverie) - lot n° 917, d'une superficie totale utile de 37,50 m<sup>2</sup> et situé en rez-de-chaussé 14 rue Louis Pergaud à Bron.

En complémentarité avec l'opération de renouvellement urbain de Terrailon et afin de permettre le maintien d'une activité économique ou associative, conforme aux attentes des habitants, il vous est proposé d'acquérir ce bien par accord amiable.

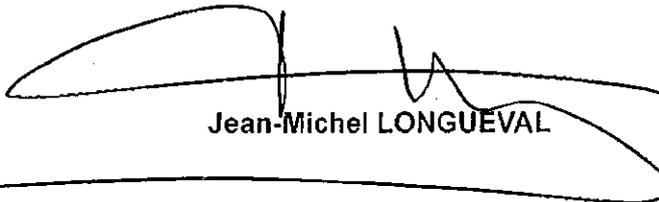
Cette transaction interviendrait au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) tous frais compris et libre de tous droits.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'acquisition amiable du bien situé 14 rue Louis Pergaud - lot n° 917 de la copropriété Bellevue, libre de toute occupation, pour un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique, notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Maire,**



**Jean-Michel LONGUEVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

**Membres présents : 27**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 10**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW  
M. GENIN donne pouvoir à M. JUSTET.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-114

**FINANCES**

**Demande de garantie partielle d'emprunt par la société Alliade Habitat VEFA de  
24 logements 354 route de Genas à Bron**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

La société Alliadé Habitat, ayant son siège social 173, avenue Jean Jaurès à LYON a pour projet l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat futur d'Achèvement) de 24 logements collectifs à BRON, 354 route de Genas.

Le financement de cette opération est assuré pour partie par un prêt PLS (Prêt Locatif Social) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 470 697 €, ce prêt est constitué de 3 lignes :

- Prêt PLS	684 525 €
- Prêt PLS FONCIER	977 893 €
- Prêt CPLS (Complémentaire au PLS)	808 279 €

La société Alliadé Habitat sollicite la garantie de la Ville pour ce prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15 % soit 370 604,55 €, la Métropole de Lyon devant garantir le solde de 85 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 370 604,55 € représentant 15 % de l'emprunt PLS que la société Alliadé Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs à BRON, 354 route de Genas.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Prêt PLS

- montant	684 525 €
- durée	40 ans
- périodicité des échéances	annuelle
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- modalité de révision	double révisabilité
- taux de progressivité des échéances	si double révisabilité : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A).

Révision du taux de révisabilité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Prêt PLS FONCIER

- montant	977 893 €
- durée	60 ans
- périodicité des échéances	annuelle
- index	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts prioritaires
--------------------------	---

- modalité de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances si double révisabilité : de -3 % à 0,50 % maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A).  
Révision du taux de révisabilité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

**Prêt CPLS**

- montant 808 279 €
- durée 40 ans
- périodicité des échéances annuelle
- index livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- modalité de révision double révisabilité
- taux de progressivité des échéances si double révisabilité : de -3 % à 0,50 % maximum  
(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A).  
Révision du taux de révisabilité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

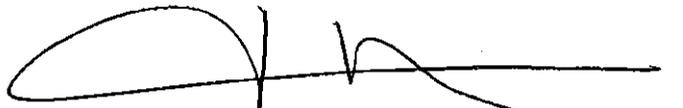
La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **VOUS ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 27

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 10

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW  
M. GENIN donne pouvoir à M. JUSTET.

Membres absents : 2

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-115

ENVIRONNEMENT

Communication

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine et sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement  
Rapport annuel 2016

RAPPORTEURE : F. MERMOUD

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon a édité son rapport annuel pour l'année 2016. Courant 2017, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) nous a adressé, en complément, un rapport sur la qualité de l'eau potable. La présente communication fait la synthèse de ces deux documents.

### Généralités :

La Métropole de Lyon a choisi d'externaliser la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable. Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat d'une durée de 8 ans lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement ainsi que l'entretien des installations et assurer la relation avec l'utilisateur. Pour les communes de Lissieu, La-Tour-de-Savagny, Quincieux, Marcy-l'Étoile et Solaize, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable reste confiée au Syndicat intercommunal.

### Structure tarifaire et niveau de prix

- › institution d'une tarification uniforme par souci d'une meilleure équité et pour favoriser une gestion raisonnée de la consommation de l'eau potable (disparition de la dégressivité sur la part volume) ;
- › diminution du poids de l'abonnement individuel ;
- › baisse de 20 % de la part eau potable de la facture (type 120 m<sup>3</sup> annuels pour des compteurs 15 mm).

Le service de l'assainissement de la Métropole de Lyon (collecte et traitement des eaux usées) est géré en régie par la Métropole. Ce service est financé par la redevance d'assainissement perçue par la Métropole de Lyon sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

### 1 – Qualité de l'Eau potable (Rapport ARS)

La ressource en eau provient très majoritairement des champs de captage de Crépieux-Charmy, situés au Nord Est de l'agglomération Lyonnaise. D'autres captages situés à divers endroits peuvent compléter la source principale d'approvisionnement en cas de besoin (eaux provenant du lac de Miribel Jonage et de captages périphériques). Tous les captages sont assujettis à un périmètre de protection déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

Les analyses sont réalisées à la sortie des usines de traitement, ainsi que sur différents points du réseau de distribution, répartis sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon. Elles portent aussi bien sur sa qualité bactériologique (présence éventuelle de bactéries dangereuses) que physico-chimique (dureté, éléments minéraux et résidus chimiques, pesticides, etc.). En 2016, le contrôle sanitaire a donné lieu à 1 798 prélèvements, ce qui correspond à 55 380 mesures portant sur de nombreux paramètres.

### Résultat des analyses d'eau :

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualités réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés (voir les détails sur la fiche du rapport de l'ARS 2016 « Qualité de l'eau d'alimentation en 2016 », jointe en annexe).

L'eau distribuée à Bron est moyennement calcaire (18,9°F), les teneurs en fluor sont conformes à la limite réglementaire de 1,5mg/l (valeur moyenne 0,08 mg/l ) l'eau est donc peu fluorée.

## 2 – Prix et qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement (Métropole de Lyon)

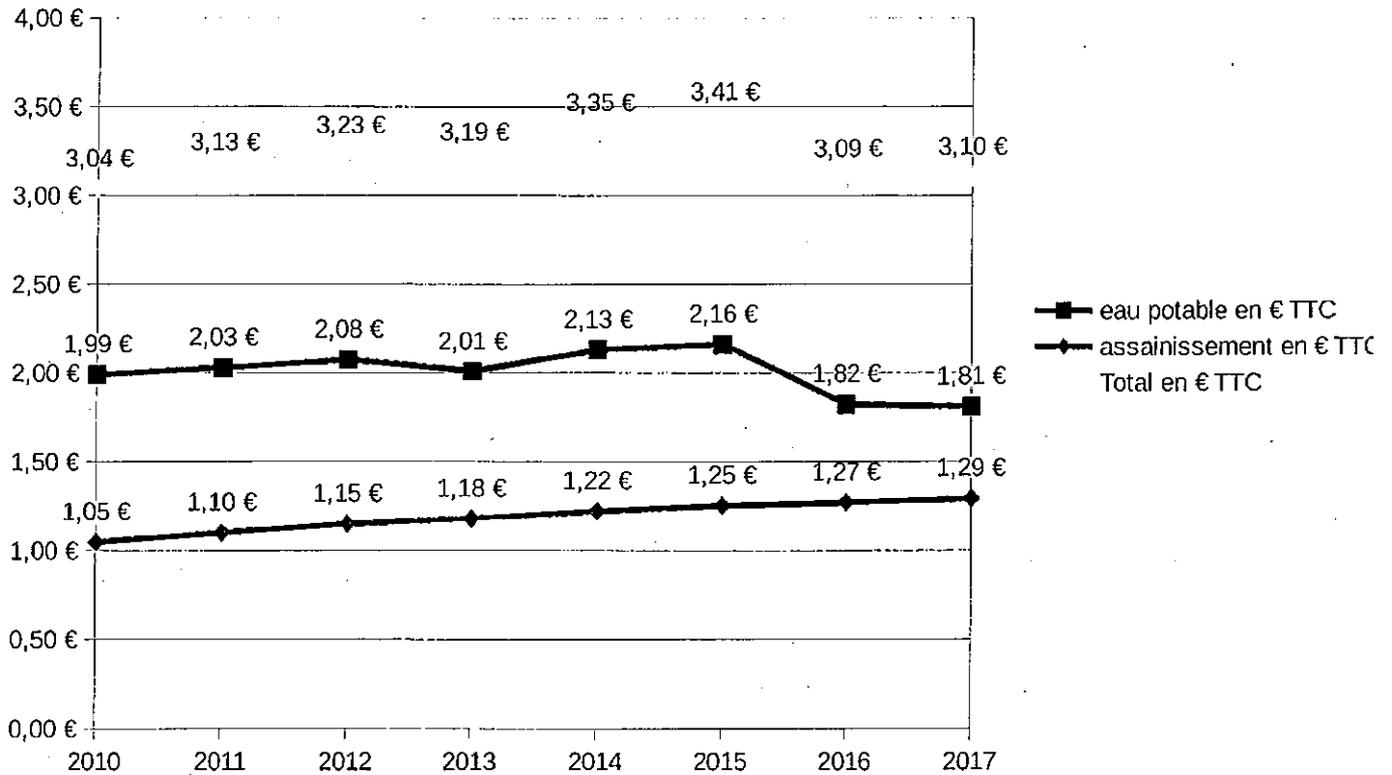
Le service de l'assainissement de la Métropole de Lyon est géré en régie par la Métropole. Ce service est financé par la redevance d'assainissement perçue par la Métropole de Lyon sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

### Le prix du mètre cube d'eau potable :

Consommé et rejeté à l'égout public, ce prix s'établit, pour un abonné des services d'eau et d'assainissement de la Métropole de Lyon, au 1er Janvier 2017, à 3,10 € TTC/m<sup>3</sup>, abonnement, tous prélèvements et taxes compris décomposé comme suit :

DÉTAIL DU PRIX DU MÈTRE CUBE D'EAU			
Part eau potable		Part assainissement	
<b>Part revenant au délégant Métropole en € HT 0,2889 €</b>		<b>Facturé pour le compte de la Communauté en € HT 0,9985 €</b>	
Redevance d'abonnement (compteur de 15 mm) € 0,0725 €		Redevance d'assainissement	0,9985 €/m <sup>3</sup>
Prix du m <sup>3</sup>	0,2174 €		
<b>Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en € HT 1,0704 €</b>			
Redevance d'abonnement (compteur de 15 mm) € 0,2676 €			
Prix du m <sup>3</sup>	0,8028 €		
<b>Prélevé pour le compte d'autre organisme en € HT 0,3554 €</b>		<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes en € HT 0,1764 €</b>	
Taxe eau potable et solidarité	0,0599 €	Agence de l'Eau (réseaux)	0,1550 €
Voies Navigables de France	0,0055 €	Voies Navigables de France	0,0214 €
Agence de l'eau (pollution)	0,2900 €		
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>0,0944 €</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>0,1175 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>1,2924 €/m<sup>3</sup></b>
<b>1,8100 €/m<sup>3</sup></b>			
<b>TOTAL m<sup>3</sup> = 3,10 € TTC</b>			

## Evolution du prix de l'eau potable et de l'assainissement en € TTC



### Faits marquants de l'année 2016 :

➤ Le 23 mars 2016, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Grand Parc Miribel-Jonage et ses partenaires, dont la Métropole de Lyon, ont signé le contrat territorial de restauration hydraulique et écologique du Rhône de Miribel-Jonage. Les travaux de restauration hydraulique et écologique se déroulent sur 13 ans et disposent d'un budget de 42 M€. Cette restructuration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe permettra de sécuriser l'eau potable de l'agglomération, gérer les crues du Rhône tout en protégeant ses riverains, pérenniser la biodiversité de plus de 3 000 hectares de milieux naturels et développer la pratique de loisirs en plein air sur un site qui reçoit près de 4 millions de visiteurs par an.

➤ Hublo est un centre de supervision globale du service de l'eau potable de la Métropole de Lyon qui permet la visualisation, en temps réel de l'ensemble des données de différents outils exploitation du service d'eau. Ce système permet de centraliser un très grand nombre de données sur la qualité de l'eau : détections de fuite, interventions sur le réseau, bilans météorologiques... Dans le domaine de l'eau potable, les objectifs des réseaux d'eau intelligents consistent à veiller à la bonne qualité de l'eau distribuée, à réduire les fuites et à améliorer la gestion patrimoniale du réseau.

➤ La Métropole de Lyon a présenté un programme de travaux pour un montant de 107 M€ sur la période 2016-2019. Au travers de ce contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'Eau, la Métropole a pour objectif de concilier le développement urbain avec la préservation et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques de l'agglomération. La Métropole de Lyon souhaite afficher une cohérence d'ensemble et inciter les initiatives pour la désimperméabilisation dans les aménagements de l'agglomération.

Ce contrat d'agglomération s'inscrit en cohérence avec le schéma d'aménagement (SAGE) de l'est lyonnais et le contrat territorial pour la restauration du Rhône de Miribel et de ses annexes fluviales.

➤ Situé sur le site de la Confluence, au voisinage du musée, le siphon de la Mulatière permet de faire transiter sous la Saône les eaux usées provenant de la Presqu'Île afin qu'elles puissent s'écouler en rive droite jusqu'à la station d'épuration de Pierre-Bénite. Le service usines de la Direction de l'eau mène depuis 2012 le projet de rénovation de cet ouvrage d'assainissement qui date des années 60. Avec l'ouverture au public fin 2014 du Musée des Confluences, les objectifs du projet étaient d'intégrer esthétiquement les installations du siphon dans le nouvel environnement de la Confluence et de concilier les impératifs de l'exploitation de cet ouvrage majeur du patrimoine de l'assainissement avec l'exigence d'absence de nuisances vis-à-vis de son voisinage. Le chantier de cette rénovation, démarré fin 2014, s'est terminé en décembre 2016.

Les rapports annuels de la Métropole de Lyon et de l'ARS sont mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées après leur présentation au Conseil Municipal. A Bron, les rapports se trouvent à la Direction des Services Techniques.

Ils sont consultables également sur les sites [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) (pour le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et assainissement 2016) et <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr> (pour le rapport annuel sur la qualité de l'eau d'alimentation en 2016) :

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite des rapports 2016 sur la qualité de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'ARS et de la Métropole de Lyon

- **INFORMER** les Brondillants, que ces rapports sont à la disposition du public pour consultation en Mairie (aux Services Techniques) pour une durée d'un mois.

### DES GESTES SIMPLES

\* Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites en laissant couler l'eau 1 à 2 minutes avant de la boire.

\* Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 24 heures et dans un récipient fermé.

\* L'eau peut dissoudre le plomb éventuellement présent dans les branchements ou les canalisations des bâtiments d'habitation anciens. En présence de canalisations intérieures en plomb :

- il est important de laisser couler l'eau 1 à 2 minutes avant de la consommer ;
- il est recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet et d'en parler à leurs médecins traitants ;
- il est fortement conseillé de remplacer intégralement les réseaux intérieurs lorsqu'ils sont en plomb.

\* Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.

### UTILISATION DES CAPTAGES PRIVÉS

Si vous utilisez une source ou un puits particulier dans le cadre familial pour la consommation et les usages sanitaires, cette ressource doit être déclarée auprès de la mairie.

Toute connexion entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau (puits, source...) est interdite. Une vanne ne suffit pas. Seule la séparation stricte des canalisations est conforme.

Privilégiez l'eau du réseau public dont la qualité est régulièrement contrôlée.

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution « Centre » qui appartient à la Métropole de Lyon.

L'eau distribuée est prélevée dans la nappe alluviale du Rhône au niveau du champ captant de Crépieux-Charmy. Cette ressource principale peut être complétée par les eaux provenant du lac de Miribel Jonage.

Ces ressources bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

La Métropole de LYON a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la société Eau du Grand Lyon.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé et les Services Communaux d'Hygiène et de Santé de Lyon, Villeurbanne et Vénissieux sont chargés du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation.

L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme, et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.

En 2016, le contrôle sanitaire a donné lieu à 1798 prélèvements, ce qui correspond à 55 380 mesures portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés en sortie des stations de traitement et sur l'eau distribuée.

L'exploitant est également tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2016

**L'eau distribuée au cours de l'année 2016 présente une très bonne qualité bactériologique.**

**Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso du document.

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon  
Service Santé Environnement

241 rue Garibaldi – CS93383 – 69418 LYON cedex 03

☎ : 04.72.34.74.00 - Mail : [ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr)

**POUR QUELQUES PARAMETRES ...****LES R****BACTERIOLOGIE**

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, pouvant provoquer des troubles digestifs, dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes.

Limite de qualité : 0 germe/100 ml

**100 % des résultats sont conformes.****NITRATES**

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une présence excessive de nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite réglementaire dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.

**Les teneurs en nitrates sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l.**

Valeur moyenne : 4,8 mg/l

Valeur maximale : 6,8 mg/l

**PESTICIDES**

Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules a été adoptée.

**Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l.****DURETE**

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et la dissolution de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.

**Absence de valeur réglementaire pour la dureté.**

Valeur moyenne : 18,9 °F

Eau moyennement calcaire.

**FLUOR**

Le fluor est un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. La valeur maximale a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (taches sur l'émail des dents). A dose modérée, il est bénéfique pour prévenir les caries dentaires ; lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste.

**Les teneurs en fluor sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l.**

Valeur moyenne : 0,08 mg/l

Eau peu fluorée.

**TRIHALOMETHANES**

Les trihalométhanes (THM) sont produits lors de la réaction entre le chlore utilisé pour le traitement et certains composés organiques naturellement présents dans les eaux brutes. Ils peuvent être générateurs de goûts désagréables.

**Les teneurs sont conformes à la limite réglementaire fixée à 100 µg/l pour le total de 4 THM.**

Valeur moyenne : 11,6 µg/l

**AUTRES PARAMETRES**

De nombreux autres paramètres sont recherchés : paramètres liés à la structure naturelle des eaux, métaux, solvants chlorés, sous produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité,...

**Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites réglementaires.**

Les résultats du contrôle sanitaire sur votre commune sont disponibles sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,  
SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 27**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 10**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW  
M. GENIN donne pouvoir à M. JUSTET.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

Délibération n° 18-116

**ENVIRONNEMENT**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
Projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)  
Société OIL FRANCE sise 17 avenue Pierre Mendès France à Bron

**RAPPORTEUR : F. SERRANO**

Mesdames, Messieurs,

La société OIL FRANCE avait exploité une station service, à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et rue d'Alsace du 30 novembre 2005 au 26 août 2009.

L'établissement était une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), compte tenu de ses activités (distribution de carburants routiers), sous le régime de la Déclaration.

Diverses plaintes émanant de la Mairie de Bron sur l'état d'abandon dudit terrain, ont conduit à la mise en demeure de l'exploitant par arrêté du 28 septembre 2009 afin :

- d'assurer la sécurité du site en y interdisant l'accès physique, (risque de chute dans les fosses laissées à l'abandon notamment),
- de procéder à la neutralisation des cuves et à l'élimination des déchets présents sur le site.

Suite à l'envoi du dossier officiel de déclaration de la mise à l'arrêt des activités, accompagné d'un diagnostic des sols, la société OIL FRANCE a entrepris en mars 2011 des travaux d'excavation des terres polluées, puis a transmis un rapport à l'inspection des ICPE le 10 août 2011.

En prévision d'une opération immobilière conduite par Est Métropole Habitat, des investigations complémentaires ont été ensuite réalisées en novembre 2011 (sol et eaux souterraines). Le site a été racheté en mars 2012.

Il en a découlé un nouvel arrêté (dit de prescriptions spéciales) de l'inspection des ICPE le 23 juillet 2012, à l'encontre d'OIL FRANCE, pour :

- la réalisation de sondages complémentaires et la poursuite de la surveillance des eaux souterraines,
- la fourniture des justificatifs manquants relatifs à l'élimination des déchets du site,
- l'élaboration d'un schéma conceptuel, la conduite d'une étude sanitaire assortie d'un plan de gestion si nécessaire et la fourniture des éléments de comptabilité du site avec la précédente période d'exploitation et d'un dossier de restrictions d'usages.

Est Métropole Habitat a pris le relais d'OIL FRANCE dans la poursuite de la dépollution du site, le pétrolier n'ayant pas respecté ses obligations, mais celui-ci reste cependant l'interlocuteur privilégié de l'inspection des ICPE et responsable sur le dossier de cession par rapport à tout risque d'apparition d'une nouvelle pollution résultant de l'historique de cette parcelle.

Le 17 février 2014, l'inspection des ICPE transmet à la Mairie et à sa demande, un rapport concluant à un accord favorable sous réserve d'un certain nombre de prescriptions (aujourd'hui levées).

Il résulte de ce rapport :

- l'absence de remarques défavorables sur la qualité des eaux souterraines,
- la réalisation de l'ensemble des demandes de l'administration, en précisant que la surveillance des eaux souterraines a été arrêtée en 2016, à la demande de l'ancien exploitant.

Par ailleurs, une partie seulement de la pollution a été traitée, mais aucun risque sanitaire significatif n'est rapporté, ce qui implique qu'il ne sera pas demandé de travaux de dépollution supplémentaires.

Il en est de même pour la qualité de l'air, mais à titre de précaution, il est demandé à l'exploitant de réaliser des prélèvements complémentaires de l'air ambiant sous 6 mois.

Enfin, une servitude d'utilité publique (SUP) est instaurée, sur laquelle est c  
Bron, selon l'article L-515-12 du Code de l'Environnement.

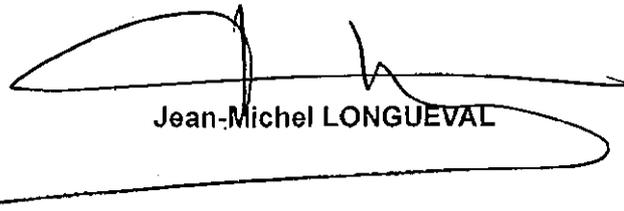
Elle est créée pour que l'utilisation future du site reste toujours compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, instituant les servitudes d'utilité publique au vu du dossier présenté et sous réserve de la réalisation des demandes prévues au projet d'arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Maire,**



Jean-Michel LONGUEVAL

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par : Chloé BAZILE  
Cellule : TESSP  
Tél. : 04 72 44 12 26  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : [chloe.bazile@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chloe.bazile@developpement-durable.gouv.fr)  
Référence : UD-R-CTESSP-17-232-CBA

Villeurbanne, le 18 octobre 2017

**Objet :** Cessation d'activité du site « Oil France »  
**Réfer. :** Rapport fin de travaux - GRS Valtech - 28/11/2014  
Mise à jour de l'ARR – EODD – 09/01/2015  
Dossier de demande de servitudes d'utilité publique  
**P. J. :** -

DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
SOCIÉTÉ OIL FRANCE

Rapport de l'Inspection des installations classées

**Raison sociale :** OIL FRANCE

**Adresse de l'établissement :** 17 avenue Mendès France devenu 45 rue d'Alsace et 43 rue d'Alsace – 69500 BRON

**Adresse du siège social** 22 bis boulevard du Général Leclerc – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Adresse de correspondance** 10/12 Square Andanson, 75005 PARIS

**Adresse des propriétaires :** Est Métropole Habitat – 53 avenue Paul Kruger – BP 45030 – 69602 VILLEURBANNE  
*Copropriétaires de la résidence* – 45 rue d'alsace – 69500 BRON

**Activité principale :** Station service

**N°S3IC** 61.9801

# 1 HISTORIQUE ET SITUATION RÉGLEMENTAIRE

## 1.1 Historique du site

Depuis le 30 novembre 2005, la société OIL FRANCE a exploité une station service située au 17 avenue Pierre Mendès France à BRON. Ces activités étaient soumises à déclaration pour la rubrique 1434.1b (aujourd'hui 1435).

Le 26 août 2009, suite à plusieurs plaintes de la mairie de BRON concernant le délaissement du site, l'exploitant a déclaré l'arrêt de ses activités. L'exploitant a alors été mis en demeure, par arrêté du 28 septembre 2009, d'assurer la mise en sécurité du site afin d'en interdire l'accès, de procéder à la neutralisation de cuves, d'éliminer certains déchets et de supprimer le risque de chute dans les fosses présentes. Des mesures ont été prises en ce sens par l'exploitant pour supprimer les risques.

Le 30 octobre 2010, la société OIL FRANCE a transmis un dossier de déclaration de mise à l'arrêt de ses activités, accompagné d'un diagnostic des sols. En mars 2011, des travaux d'excavation de terres polluées et de démantèlement ont été engagés. Un rapport a été transmis à l'inspection le 10 août 2011.

En mars 2012, le terrain a été racheté par PORTES DES ALPES HABITAT (PAH), devenu depuis Est Métropole Habitat. Dans le cadre du projet d'aménagement du site porté par ce nouveau propriétaire, des investigations complémentaires ont été réalisées sur le site (sols, eaux souterraines) en novembre 2011 et communiquées à l'inspection des installations classées le 04 mai 2012. Elles prennent également en compte les résultats d'une étude conduite en 2005, pour le compte de la société SHELL qui exploitait la station service antérieurement à la société OIL FRANCE, dont l'inspection des ICPE n'avait pas eu connaissance.

Le rapport de l'inspection des installations classées du 7 mai 2012 a présenté les suites à donner à ce dossier compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus (travaux et investigations engagés par l'exploitant puis par le nouveau propriétaire du site).

Sur proposition de l'inspection des installations classées, un arrêté de prescriptions spéciales a été pris le 23 juillet 2012 à l'encontre de la société OIL FRANCE pour :

- la réalisation de sondages complémentaires afin de confirmer et de définir l'extension de 2 sources de pollution en hydrocarbures identifiées préalablement ;
- la poursuite de la surveillance des eaux souterraines ;
- la fourniture des justificatifs manquants liés à l'élimination de certains déchets lors du démantèlement des installations ;
- l'élaboration d'un schéma conceptuel ;
- la réalisation une évaluation quantitative des risques sanitaires et si besoin d'un plan de gestion ;
- la constitution d'un dossier de restrictions d'usage ;
- la démonstration de la compatibilité du site avec de la précédente période d'exploitation.

OIL FRANCE n'ayant pas respectée ces prescriptions et EST Metropole Habitat, propriétaire des terrains ayant un intérêt à ce que la cessation d'activité aboutisse, elle a réalisé pour le compte de OIL FRANCE le mémoire de cessation d'activité (CSD Ingénieurs, 18 avril 2013) et l'a transmis le 6 mai 2013 à l'inspection des installations classées. Celui-ci a fait l'objet d'un examen de l'inspection qui s'est traduit dans un rapport daté du 17/02/2014. EST Metropole Habitat a alors transmis sous couvert de l'exploitant :

- le bilan de fin de travaux daté du 28 novembre 2014
- le dossier de SUP daté du 01 juin 2016 rédigé par le bureau d'étude EODD.

En ce sens, EMH a pris en charge la dépollution du site, mais OIL FRANCE reste malgré tout, responsable et l'interlocuteur privilégié sur le dossier de cessation.

Par ailleurs, suite à un dépôt de permis de construire sur le tènement concerné par la présente cessation d'activité, l'inspection a été sollicitée par la mairie et lui a transmis un rapport daté du 17 février 2014 concluait à un accord favorable sous réserve d'un certain nombre de prescriptions.

Le présent rapport a pour objet :

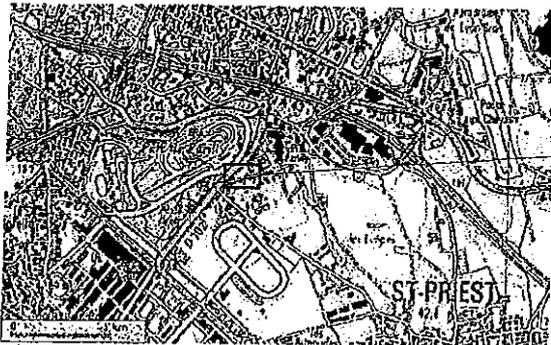
- d'examiner le respect des dispositions indiquées dans le rapport d'examen du 17/02/2017 au regard du rapport de fin de travaux datant du 28 novembre 2014 ;
- d'instruire les servitudes d'utilités publiques proposées au sein du rapport du 2 mai 2016
- d'analyser le respect des dispositions fixées dans le permis de construire (paragraphe 4 du présent rapport).

## 2 PRÉSENTATION DU SITE

### 2.1 Description de l'installation

La parcelle d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup> est implantée sur la commune de Bron, le long de la RD 102, référencée parcelle 732 de la section C. Le tènement se trouve en zone mixte selon le plan local d'urbanisme et est délimité :

- Au nord par l'avenue Pierre Mendès France puis par le parc de Parilly ;
- A l'ouest par l'avenue Pierre Mendès France puis par une zone pavillonnaire ;
- Au sud par la rue d'Alsace puis par une zone d'activités ;
- A l'est par une maison d'habitation.



Les diverses anciennes sources potentielles de pollution en lien avec les activités passées sont :

- Le parc à cuves enterrées (2 cuves double enveloppe : 1 cuve de 30m<sup>3</sup> compartimentée [10 m<sup>3</sup> et 6 m<sup>3</sup> de SP95 et 14 m<sup>3</sup> de SP98] et 1 cuve de 30 m<sup>3</sup> contenant du gasoil) ;
- Une cuve simple enveloppe dans une fosse maçonnée avec des sablons d'huiles usées et du fioul domestique (pour respectivement 6 et 4 m<sup>3</sup>) ;
- 3 flots volucompteurs desservant 4 pistes bétonnées ;
- Des installations / équipements annexes : 2 séparateurs à hydrocarbures ; 2 zones de dépotage ; auvent ; atelier entretien ; boutique avec chaufferie ; parc à rebus en béton.

### 2.2 Description de l'environnement

Le site se trouve au droit d'alluvions fluvio-glaciaires wurmiennes des couloirs de l'Est Lyonnais. Ces alluvions sont constituées de galets dans une matrice sableuse. Selon les données du BRGM dans le secteur

d'étude, l'épaisseur des matériaux est de l'ordre de 20 m. Ceux-ci reposent sur

La nappe des couloirs fluvioglaciers de l'Est Lyonnais se trouve, d'après les informations de la BSS du BRGM, au droit du secteur d'étude à une profondeur de 6 à 10 m.

La vulnérabilité des eaux souterraines est donc considérée comme importante au vu des caractéristiques hydrodynamiques de la nappe alluviale et du profil lithologique homogène non susceptible de retarder le transfert de pollution.

Les captages d'eau potable sont situés respectivement à 4,5 et 5 km du site. Ils ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'un éventuel impact issu du site.

Deux ouvrages répertoriés dans la base BSS situés à l'aval hydraulique et à proximité sont considérés comme vulnérables, il s'agit :

- d'un forage utilisé pour un usage d'eau individuel situé à 100 m en aval et à l'Ouest du site (usage inconnu) ;
- d'un puits du parc de Parilly localisé au Nord-Ouest du site à 700 m (usage inconnu).

### 3 RAPPEL DES INVESTIGATIONS RÉALISÉES, POLLUTIONS IDENTIFIÉES ET ACTIONS MENÉES

#### 3.1 Diagnostic sols

Plusieurs diagnostics ont été menés entre 2005 et 2011. A cette occasion il a été mis en évidence une pollution en hydrocarbures (coupe pétrolière similaire à un gasoil), ainsi que de légères anomalies en HAP et métaux.

Des travaux de dépollution, menés en 2010 et 2011, ont déjà fait l'objet d'une analyse de l'inspection des installations classées (rapport du 7 mai 2012).

En 2013, un diagnostic complémentaire dans les sols a mis en évidence des pollutions non traitées sur site, amenant de fait l'exploitant à prévoir des travaux de dépollution supplémentaire afin de rendre compatible le site avec l'usage futur.

#### **Observation de l'inspection :**

L'instruction du plan de gestion a fait l'objet d'un rapport de l'inspection en date du 17 février 2014. La vérification du respect des demandes de l'inspection est disponible au paragraphe 4.

Par ailleurs l'instruction du dossier de fin de travaux sur site par l'inspection des installations classées, est disponible au paragraphe 5.

#### 3.2 Diagnostic et suivi des eaux souterraines

Le diagnostic de 2013 et le suivi des eaux souterraines entre 2014 et 2016 n'ont quant à eux pas mis en évidence de dépassement.

Aucun dépassement des limites de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine n'a été observé lors de cette campagne, contrairement à la situation de 2005 où les BTEX et hydrocarbures augmentaient à l'aval du site (concentrations maximales mesurées en 2005 : Benzène : 16 µg/l et CAV : 2100 µg/l).

#### **Observation de l'inspection :**

Le suivi des eaux réalisé entre septembre 2014 et mars 2016 ne montre pas ou peu de dépassement des seuils de détection pour l'ensemble des paramètres recherchés. L'inspection n'a, à ce stade, pas de

remarque particulière sur le sujet.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

S L O

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_116-DE

#### 4 RETOUR SUR LE RAPPORT DE L'INSPECTION DU 17 FÉVRIER 2014

Le rapport d'inspection daté du 17 février 2014 rassemblait un certain nombre de demandes pour Oil France.

L'analyse de celles-ci au vu des documents transmis et des actions menées par Est Métropole Habitat sont résumés ci-dessous :

<u>Demands de l'inspection au sein du rapport de février 2014</u>	<u>Conformité</u>
Traiter en biocentre les terres excavées ;	Oui, les terres ont été évacuées en biocentre (cf §5.1)
<b>Lors de la réalisation du chantier :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>confier à un organisme certifié en sites et sols pollués indépendant une mission d'assistance pour le suivi du chantier ;</li></ul>	oui
<ul style="list-style-type: none"><li>mettre en œuvre des mesures destinées à protéger les intervenants et limiter les impacts pour l'environnement ;</li></ul>	oui
<ul style="list-style-type: none"><li>préparer et suivre les opérations du chantier (repérage et caractérisation des différentes fractions des terres, gestion par lot sans dilution, traçabilité) ;</li></ul>	oui
<ul style="list-style-type: none"><li>réaliser des analyses en fond/bords de fouille, au droit et à proximité des 2 zones non investiguées en totalité de manière à vérifier les hypothèses définies par le mémoire de cessation (y compris en profondeur sous le niveau des parkings) ;</li></ul>	Oui, l'analyse par l'inspection des résultats est présentée § 5.1
<ul style="list-style-type: none"><li>suivre la qualité des eaux souterraines 1 F/ 3 mois pendant la phase de chantier puis de façon semestrielle et relevé du niveau piézométrique avec transmission des résultats à l'inspection avec les commentaires sur la piézométrie et la qualité des eaux ;</li></ul>	Le suivi des eaux a été poursuivi jusqu'en 2016, date à laquelle une demande de fin de suivi des eaux a été adressée à l'inspection (cf §5.1)
<ul style="list-style-type: none"><li>informer l'inspection de l'environnement du démarrage et de toute anomalie en cours de chantier. Toute anomalie importante devait faire l'objet d'une traçabilité. ;</li></ul>	<i>Sans objet, l'inspection n'a pas eu connaissance d'une anomalie en cours de chantier</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>fournir un plan de récolement (cartographie des pollutions en surface et hauteur, fond de fouille et bords de fouille géoréférencé), et un rapport de fin de travaux incluant tous les justificatifs d'élimination (BSD...).</li></ul>	Oui, ces documents sont objets de la présente instruction
<b>A l'issue des travaux :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>vérifier les hypothèses définies par l'analyse des risques (mesures constructives, d'aménagement notamment ventilation, concentrations résiduelles, usages...) ;</li></ul>	Ces hypothèses ont été revues et vérifiées mais ne correspondent a priori pas exactement au projet en place (cf 5.2)
<ul style="list-style-type: none"><li>constituer un dossier de restrictions d'usages actualisé, établi conformément à l'article R512-31-2 et suivants du Code de l'environnement, pour l'institution de servitudes</li></ul>	Oui, le dossier a été transmis et fait l'objet d'une instruction au § 6.

**Demandes de l'inspection au sein du rapport de février 2014**

d'utilité publique (Ref L515-12 du CE). Ces restrictions, outre celles mentionnées dans le dossier devaient intégrer :

- l'interdiction d'infiltration des eaux pluviales au droit des zones polluées ;
  - le recouvrement des terres polluées réutilisées par dalle, enrobé ou géotextile étanche et réparable visuellement dont la pérennité pourra être vérifiée. Tout aménagement paysager sur terre polluée devra comprendre en outre un recouvrement de 50 cm de terre végétale.
- poursuivre la surveillance des eaux souterraines ;
  - communiquer l'ensemble de ces éléments à l'inspection de l'environnement.

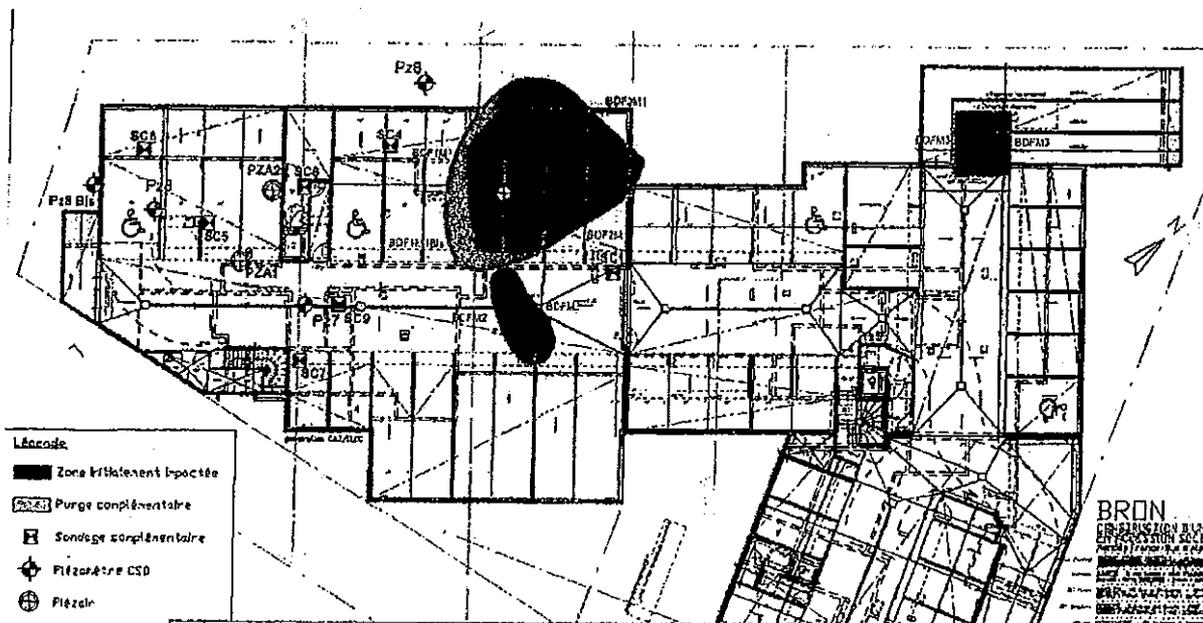
La surveillance a été poursuivie jusqu'en 2016, date à laquelle l'exploitant a demandé l'arrêt de celle-ci (cf § 5.1).

oui

## 5 BILAN DES TRAVAUX ET RISQUE SANITAIRE

### 5.1 Travaux réalisés en 2014

Le rapport de fin de travaux édité par GRS Valtech le 28 novembre 2014, fait état de 3 mailles impactées par les hydrocarbures entre 0 et 3 mètres en moyenne. La maille 1, jugée trop restrictive au vu des indices organoleptiques lors des travaux a été étendue pour donner la répartition suivante des pollutions avant excavation :



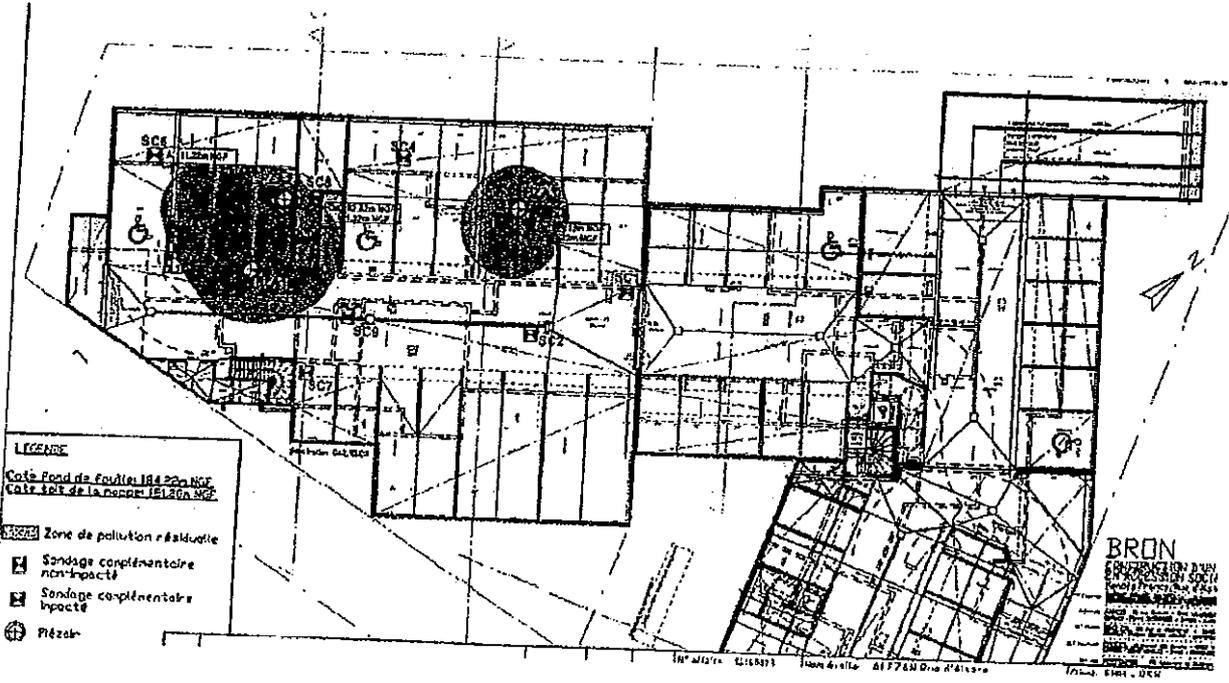
L'ensemble de ces trois mailles a été excavé, et les terres impactées ont été envoyées en biocentre tel qu'il avait été demandé par l'inspection.

Les bords et fonds de fouille ont montré des pollutions résiduelles dans hydrocarbures (HCT : maximum à 1600 mg/kg en fond de fouille, HAP : maximum 210 mg/kg en fond de fouille). Une excavation des terres polluées complémentaire a donc été menée, ramenant les résultats en HCT inférieur à 500 mg/kg.

9 sondages complémentaires ont été réalisés au niveau des zones « anciennes cuves » et « station de distribution ». Il apparaît que 3 de ces sondages (SC3, SC5 et SC8) présentaient des impacts résiduels en HCT et en BTEX. Ces pollutions semblaient se propager jusqu'au niveau de la zone de battement de la nappe.

	AP du 28 octobre 2010 (seuil en mg/kg)	SC3	SC5	SC8
HCT Totaux (mg/kg)	500	3900	5200	1700
BTEX (mg/kg)	6	<0,2	<0,2	21
<i>Dont Benzène</i>	<i>0,5</i>	<i>&lt;0,05</i>	<i>&lt;0,05</i>	<i>&lt;1,1</i>

L'étendue de ces pollutions résiduelles ont été retranscrites sur le plan suivant (également disponible en annexe 2) :



**Observation de l'inspection :**

Une partie seulement de la pollution identifiée a été traitée. **Aucune justification (contraintes techniques et/ou financière lourde) n'a été donnée quant à l'absence de traitement de la zone contaminée restante.** Il est par ailleurs fait état d'un potentiel impact de la nappe au droit de la zone, mais qui n'aurait pas été identifiée dans les piézomètres en aval de la zone. **Aucune vérification n'a été réalisée quant au potentiel impact de la nappe dans cette zone.**

Au jour de la rédaction du présent rapport, **les usages sont déjà fixés**, les travaux de construction étant finalisés, et les locataires en place. A ce titre et malgré une absence notable du respect de la méthodologie SSP, **il n'est pas demandé de travaux de dépollution supplémentaire compte tenu de l'absence de risques sanitaires significatifs (cf §5.2 ARR).** Toutefois, l'inspection rappelle qu'en cas de constat de risque sanitaire, la responsabilité de l'exploitant pourra être engagée.

## 5.2 Analyse des risques résiduels

L'ARR prend en compte les BTEX et HCT, polluants qui avaient été identifiés comme « résiduels » sur site. Seul le vecteur transfert « air » a été retenu (absence de zone non recouverte par des terres saines, limitant l'envol de poussière et l'ingestion des sols). À ce titre et dans le but de caractériser au mieux la pollution et les risques afférents à celle-ci, trois piézaires ont été implantés à proximité des sondages SC3, SC5 et SC8 (cf résultats fond de fouille ci-dessus), et prélèvement des gaz du sol a été mené. Les résultats suite aux prélèvements étaient les suivants :

Description	Concentration en polluant (µg/l)		
	PZA1 A	PZA3 A	PZA3 A
<b>Hydrocarbures totaux (HCT)</b>			
Hydrocarbures > C9-C9	2,78	0,68	1,11
Hydrocarbures > C9-C9	6,69	2,89	3,87
Hydrocarbures > C9-C10	1,58	1,89	4,11
Hydrocarbures > C10-C12	0,68	1,07	2,00
Hydrocarbures > C12-C16	<0,33	<0,33	<0,33
<b>Indice hydrocarbure C9-C16</b>	12,22	8,67	11,00
<b>Fraction aromatique</b>			
fraction aromatique > C6 - C7	<0,22	<0,22	<0,22
fraction aromatique > C7 - C8	0,94	0,42	0,47
fraction aromatique > C8 - C10	0,76	0,81	0,69
fraction aromatique > C10 - C12	<0,11	<0,11	<0,11
fraction aromatique > C12 - C16	<0,11	<0,11	<0,11
<b>Fraction aliphatique</b>			
fraction aliphatique > C5 - C6	2,78	0,68	1,11
fraction aliphatique > C6 - C8	6,78	2,44	3,11
fraction aliphatique > C8 - C10	0,80	1,03	3,33
fraction aliphatique > C10 - C12	0,63	1,02	1,89
fraction aliphatique > C12 - C16	<0,22	<0,22	<0,22
<b>Composés aromatiques non volatils (CAV) BTEX</b>			
Benzène	0,11	0,02	0,04
Toluène	0,84	0,42	0,47
Ethylbenzène	0,11	0,11	0,08
o-Xylène	0,09	0,11	0,06
m-, p-Xylène	0,4	0,38	0,28
Styrènes	0,49	0,43	0,38
<b>Somme des BTEX aromatiques non volatils</b>	1,87	1,03	0,93
<b>Composés aliphatiques non volatils (CANV)</b>			
Naphthalène	<0,01	<0,01	<0,01

L'ensemble des hypothèses d'occupation et de dispositions constructives prise dans le cadre de cette ARR est résumé au sein de l'annexe 1. L'ARR présente les résultats suivants :

Adultes	QD	ERI
Exposé par inhalation de composés volatils dans le parking	0,00008	3,50E-09
Exposé par inhalation de composés volatils au RdC (facteur d'abattement de 10%)	0,00061	2,73E-08
Exposé par inhalation de composés volatils en extérieur	0,00013	5,42E-09
<b>Somme</b>	<b>0,0008</b>	<b>3,62E-08</b>
<b>VALEUR DE REFERENCE</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;10<sup>3</sup></b>

Enfants	QD	ERI
Exposé par inhalation de composés volatils dans le parking	0,00008	7,00E-10
Exposé par inhalation de composés volatils au RdC (facteur d'abattement de 10%)	0,00061	5,46E-09
Exposé par inhalation de composés volatils en extérieur	0,00018	1,49E-09
<b>Somme</b>	<b>0,00087</b>	<b>7,66E-09</b>
<b>VALEUR DE REFERENCE</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;10<sup>3</sup></b>

### Observation de l'inspection :

Au vu des résultats de l'ARR et suivants les hypothèses constructives et d'occupation prises dans le cadre de la construction de logements sur cet ancien site industriel, il apparaît que les pollutions résiduelles ne

semblent pas présenter de risques inacceptables pour les populations en place. Cependant après échange avec l'aménageur, il s'avère que le sous-sol (modifié et entièrement ouvert) est en fait une succession d'espace clos (garages).

### **Demandes de l'inspection :**

**Dem 1 :** Afin de valider les résultats de la modélisation, il est demandé à l'exploitant de réaliser sous 6 mois, des sessions de prélèvements d'air ambiant suivant la norme en vigueur (NFX-31-620) et les recommandations établies au sein des guides de références en la matière (BRGM, INERIS), et ce, au droit des zones de pollution résiduelles dans les sous-sols et dans les habitations en rez-de-chaussée.

## **6 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Cadre réglementaire relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique**

Le code de l'environnement (L515-12) prévoit la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique notamment aux terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Ces servitudes peuvent comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol et du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières et peuvent permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

### **6.2 Procédure d'instauration d'une SUP**

L'élaboration des SUP se fait selon le schéma ci-après. Le projet définissant les servitudes et le périmètre est acté par la préfecture puis est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier, et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.

L'article L515-12 précise qu'une procédure sans enquête publique peut être menée lorsque le petit nombre de propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie. Cette procédure est détaillée au sein de la note du 10 février 2011 qui prévoit qu'elle peut être utilisée:

- soit lorsqu'il y a 5 propriétaires tout au plus et que l'identité de ces derniers est connue ;
- soit lorsque le nombre de parcelle est bien identifié et est limité.

A l'issue de l'enquête publique ou de la procédure simplifiée, l'inspection rédige un rapport pour le CODERST où le propriétaire, l'exploitant et le maire peuvent se faire entendre (L515-31-6).

### **6.3 Prescriptions prévues par la réglementation de la SUP**

Conformément à l'article R.515-31-2 du code de l'environnement, les SUP doivent être de nature à parer aux risques liés à la pollution du sol et du sous-sol ou à la présence de déchets. De manière synthétique, elles peuvent au vu des articles L515-12 et L515-8 du code de l'environnement :

- Limiter ou interdire des modifications de l'état du sol ou du sous-sol et des nappes phréatiques ;
- Subordonner ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières ;
- Permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.
- Limiter ou interdire certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains ;
- Subordonner des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux ;
- Limiter des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales.

#### 6.4 Recevabilité du dossier

Le dossier de SUP transmis le 01 juin 2016 se compose :

- D'une notice de présentation ;
- D'un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
- D'un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés ;
- L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ;
- D'une cartographie des pollutions résiduelles ;
- Un rappel des données constructives utilisé dans l'ARR.

L'inspection considère qu'il répond sur la forme aux obligations réglementaires.

#### 6.5 Énoncé des servitudes proposées, avis et proposition de l'inspection

Les parcelles cadastrales objets de l'ensemble des servitudes proposées sont les suivantes :

Références cadastrales		Propriétaire	Superficie	Commune
Section	Parcelle			
C	2067	EMH	2076	Bron
C	2068	RSH (copropriété)	1116	Bron

L'exploitant et son bureau d'étude propose les servitudes suivantes :

- **Item 1 : USAGE**

**Proposition de l'exploitant : Modification d'usage**

En cas de réaménagement ultérieur du site, le risque éventuel présenté par le niveau de pollution résiduelle du sous-sol devra être pris en compte et faire l'objet par le responsable de ce réaménagement de travaux de réhabilitation ou dispositions constructives appropriées.

Par ailleurs, toute implantation d'établissement accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 (crèche, école, établissement d'accueil d'enfants handicapés relevant du domaine médico-social, collège et lycée) est interdite.

**Avis de l'inspection :** L'inspection souhaite compléter cette prescription. Par ailleurs, l'interdiction d'utilisation des eaux souterraines sera traitée au sein de l'item 4.

**Proposition de l'inspection :**

***Pres 1.1 : Définition du changement d'usage***

Sont autorisés les projets d'aménagement qui ne modifient pas les conclusions de l'étude de sols, les mesures de gestion de sols associées mises en œuvre par l'ancien exploitant et les analyses de risques résiduels.

Les projets ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage.

**Pres 1.2 : Procédure de changement d'usage**

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 556-1 et L 556-2 du code de l'environnement, toute modification de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. En cas d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir,...), une attestation du bureau d'étude indiquant de la prise en compte des mesures identifiées dans l'étude précitée est jointe.

Les mesures définies dans ces études se substituent le cas échéant aux items 2 3 et 4 ci-dessous.

- **Item 2 : AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES**

**Proposition de l'exploitant :****Pres 2.1 : Aménagement de zones d'infiltration**

L'aménagement de zones d'infiltration devra être conditionné à la démonstration de l'absence potentiel de lixiviation des matériaux en place au droit de ces zones. Toute infiltration dans des sols pollués est interdite.

**Pres 2.2 : Travaux de canalisation d'eau potable**

Les canalisations d'eau potable devront être réalisées en matériaux non poreux et non perméables ou installées dans des matériaux sains afin de prévenir la perméation de composés chimiques.

**Pres 2.3 : Isolations des sols de surface**

Des isolations de surface au droit des zones non bâties devront être mises en place et maintenues pérennes dans le temps afin de garantir le confinement des sols. En particulier, tout aménagement « de pleine terre » devra comprendre un recouvrement de 50 cm de terre végétale.

**Pres 2.4 : Respect des données constructives**

Les hypothèses constructives prises en compte pour l'évaluation des risques sanitaires (rappelés en annexe 1) devront être respectées (taux de ventilation des sous-sols, épaisseur des dalles, etc...). En cas de modification des données constructives, le responsable devra, conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

**Pres 2.5 : Aménagement de jardins potagers/arbres fruitiers ou à baies**

L'aménagement de jardins potagers comme la plantation d'arbres fruitiers ou à baie est exclu sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et dans le temps.

**Avis de l'inspection :**

L'inspection approuve l'ensemble de ces prescriptions mais précise que les dispositions ci-dessus s'appliquent dès à présent. En outre il est proposé de compléter les prescriptions 2.5 avec les éléments suivants :

**Proposition de l'inspection :**

Ajout au niveau de la prescription 2.5 : « Dans ce cadre, et afin de marquer l'interface terrains impacté/terrains d'apports sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps. »

- **Item 3 : TRAVAUX**

**Proposition de l'exploitant :**

**Caractérisation et gestion des matériaux excavés**

En cas d'excavation ou de travaux souterrains, les matériaux excavés et devant être éliminés hors site, devront faire l'objet d'analyses préalables afin de déterminer les filières adaptées et dûment autorisées à cet effet.

**Réemploi sur site des matériaux excavés**

Un éventuel réemploi des terres excavées du site sera réalisé sous la seule responsabilité du responsable de ce réemploi après avoir, conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

**Précaution pour les tiers intervenant sur le site**

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux agissant sur le sous-sol n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan d'hygiène/sécurité pour protection de la santé des travailleurs au cours des travaux.

**Avis de l'inspection :** Un ajout du suivi des eaux souterraines en cas de travaux est proposé. Par ailleurs, l'inspection rappelle qu'il n'est pas du ressort d'une servitude d'utilité publique de prévoir des dispositions ayant pour objet d'assurer la sécurité des travailleurs sur un chantier de réhabilitation. L'inspection propose donc de ne pas retenir les dispositions relatives à la protection des travailleurs.

**Proposition de l'inspection :**

**Pres 3.1 : Réalisation de travaux**

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

Les matériaux excavés et entreposés sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants caractérisés (nature, tonnage, teneurs,...), et localisés sur un plan conservé par le propriétaire du site.

**Pres 3.2 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux**

En cas d'excavation ou de travaux souterrains sur tout ou partie du site, une surveillance de la qualité des eaux souterraines est mise en place par le responsable à l'origine de ces travaux, afin de démontrer l'absence d'impact de ceux-ci sur la qualité des eaux.

Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée, le responsable de la surveillance met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l'usage/consommation des eaux souterraines.

#### **Item 4 : EAUX SOUTERRAINES ET RÉSEAU PIÉZOMÉTRIQUE**

##### **Proposition de l'exploitant :**

##### **Pres 4.1 : Utilisation des eaux souterraines**

L'utilisation des eaux souterraines, à l'aplomb du site est interdite.

Avis de l'inspection : L'inspection accepte cette prescription en l'état.

#### **Item 5 : INFORMATION DES TIERS**

##### **Proposition de l'exploitant :**

**Pres 5.1** : Si la zone considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gracieux ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages mises en place et prendra les dispositions nécessaires afin qu'elles soient respectées.

Avis de l'inspection : Cette prescription est acceptée en l'état.

## **7 CONCLUSION**

### **7.1. Rapport de fin de travaux**

Au vu de l'instruction du rapport de fin de travaux, l'inspection demande :

**Dem 1** : De réaliser sous 6 mois, des sessions de prélèvements d'air ambiant suivant la norme en vigueur (NFX-31-620) et les recommandations établies au sein des guides références en la matière (BRGM, INERIS), au droit des zones de pollution résiduelles dans les sous-sols et dans les habitations en rez-de-chaussée, et ce afin de valider les résultats l'ARR.

### **7.2. Dossier de SUP**

L'inspection propose d'acter le projet de SUP tel que présenté en annexe. Ce projet tient compte des propositions de l'exploitant et de l'évolution récente de la réglementation suite à l'entrée en vigueur de la Loi ALUR. Ils conduisent à faire évoluer la proposition initiale de restrictions d'usages de l'exploitant.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de consulter conformément à l'alinéa 3 de l'article L.515-12 du code de l'environnement sur la base du dossier préalable à la consultation dans les formes prévues à l'article R.515-31-3 du code de l'environnement :

- ◆ les propriétaires du site (les copropriétaires de la résidence et Est Métropole Habitat) ;
- ◆ l'exploitant ;
- ◆ le conseil municipal de Bron.

Il est également proposé d'informer le Grand Lyon, compétent en matière d'aménagement de zone d'activités industrielles sur ce territoire d'après l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales, des suites qui vont être données au site d'OIL FRANCE à BRON.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018  
Reçu en préfecture le 22/02/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_116-DE

Les résultats de la consultation seront transmis à l'inspection des installations d'un rapport et d'un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique au CODERSI conformément au R.515-31-6 du code de l'environnement.

L'inspectrice de l'environnement  
Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Rhône



Christelle MARNET

La chargée d'études sites et sols pollués



Chloé BAZILE

**PROJET ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées n°2067 et 2068 de la  
feuille 000 C 03**

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la commune de BRON, des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles cadastrées n°2067 et 2068 de la feuille 000 C 03.

L'article 2 précise l'énoncé de chacune des servitudes d'utilité publique.

Les documents suivants sont joints :

- Annexe 1 : Un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ainsi que l'aire correspondant à la zone visée par les servitudes (soit l'ex-parcelle C 367)
- Annexe 2 : Un résumé des hypothèses prises au sein de l'ARR ;
- Annexe 3 : Un plan des pollutions résiduelles.

L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

**Article 2<sup>e</sup>****Thème 1 : Usage du site****Pres 1.1 : Définition du changement d'usage**

Sont autorisés les projets d'aménagement qui ne modifient pas les conclusions de l'étude de sols, les mesures de gestion de sols associées mises en œuvre par l'ancien exploitant et les analyses de risques résiduels.

Les projets ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage.

**Pres 1.2 : Procédure de changement d'usage**

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 556-1 et L 556-2 du code de l'environnement, toute modification de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. En cas d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir,...), une attestation du bureau d'étude indiquant de la prise en compte des mesures identifiées dans l'étude précitée est jointe.

Les mesures définies dans ces études se substituent le cas échéant aux thèmes 2 3 et 4 ci-dessous.

## Thème 2 : Aménagements et dispositions constructives

### **Pres 2.1 : Aménagement de zones d'infiltration**

L'aménagement de zones d'infiltration devra être conditionné à la démonstration de l'absence potentiel de lixiviation des matériaux en place au droit de ces zones. Toute infiltration dans des sols pollués est interdite.

### **Pres 2.2 : Travaux de canalisation d'eau potable**

Les canalisations d'eau potable devront être réalisées en matériaux non poreux et non perméables ou installées dans des matériaux sains afin de prévenir la perméation de composés chimiques.

### **Pres 2.3 : Isolations des sols de surface**

Des isolations de surface au droit des zones non bâties devront être mises en place et maintenues pérennes dans le temps afin de garantir le confinement des sols. En particulier, tout aménagement « de pleine terre » devra comprendre un recouvrement de 50 cm de terre végétale.

### **Pres 2.4 : Respect des données constructives**

Les hypothèses constructives prises en compte pour l'évaluation des risques sanitaires (rappelés en annexe 1) devront être respectées (taux de ventilation des sous-sols, épaisseur des dalles, etc...). En cas de modification des données constructives, le responsable devra, conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

### **Pres 2.5 : Aménagement de jardins potagers/arbres fruitiers ou à baies**

L'aménagement de jardins potagers comme la plantation d'arbres fruitiers ou à baie est exclu sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et dans le temps. Dans ce cadre, et afin de marquer l'interface terrains impacté/terrains d'apports sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps.

## Thème 3 : Travaux

### **Pres 3.1 : Réalisation de travaux**

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

Les matériaux excavés et entreposés sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme

remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants caractérisés (nature, tonnage, teneurs,...), et localisés sur un plan conservé par le propriétaire du site.

### **Pres 3.2 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux**

En cas d'excavation ou de travaux souterrains sur tout ou partie du site, une surveillance de la qualité des eaux souterraines est mise en place par le responsable à l'origine de ces travaux, afin de démontrer l'absence d'impact de ceux-ci sur la qualité des eaux.

Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée, le responsable de la surveillance met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l'usage/consommation des eaux souterraines.

### **Thème 4 : Utilisation des eaux souterraines**

#### **Prescription 4 : Utilisation des eaux souterraines**

L'utilisation des eaux souterraines, à l'aplomb du site est interdite.

#### **Article 3° : Information des tiers**

Si la zone considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gracieux ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages mises en place et prendra les dispositions nécessaires afin qu'elles soient respectées.

#### **Article 4°**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois pour le propriétaire à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 5°**

Le présent arrêté est notifié au maire de BRON ainsi qu'à monsieur le président de la métropole de Lyon.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et fait l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société Oil France en sa qualité d'exploitant des parcelles cadastrales n°2067 et 2068 .

Le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de BRON.

#### **Article 6°**

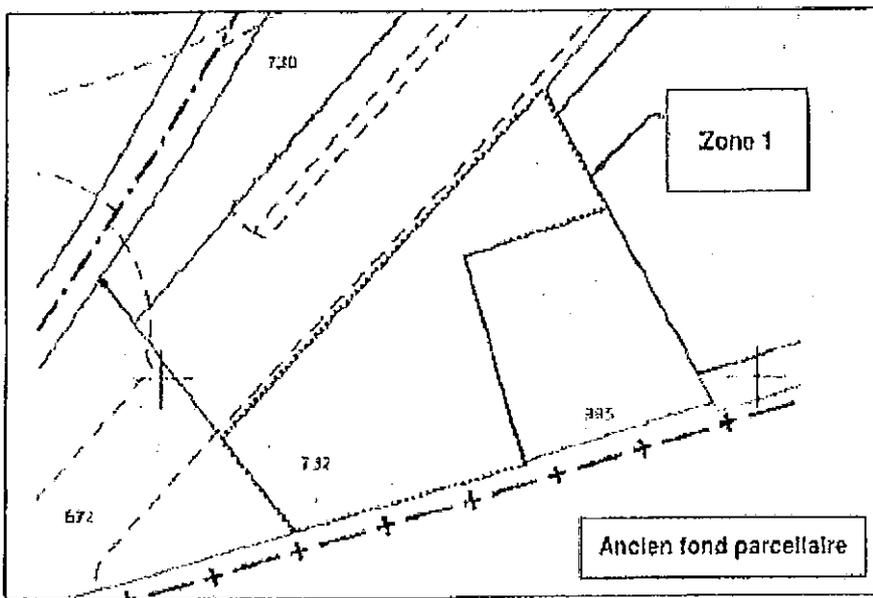
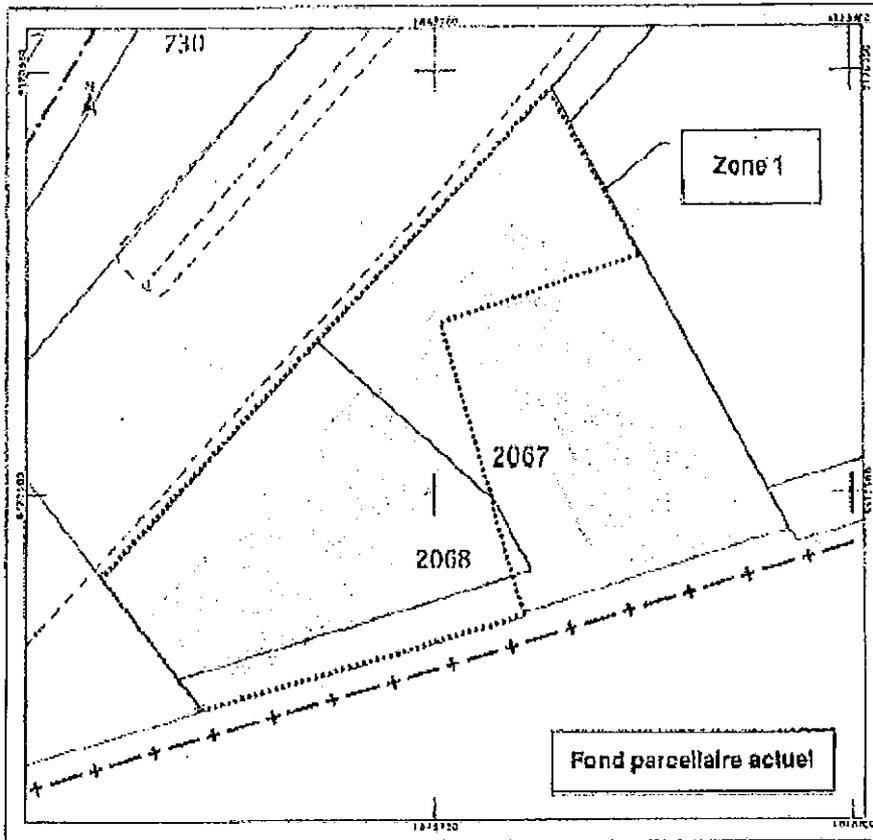
Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5e à 7e alinéas, du Code de l'environnement.

#### **Article 7°**

Le secrétaire général de la préfecture du département du Rhône, la directrice de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

**Annexe 1 : Plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ainsi que l'aire correspondant à la zone visée par les servitudes (soit l'ex-parcelle C 367)**

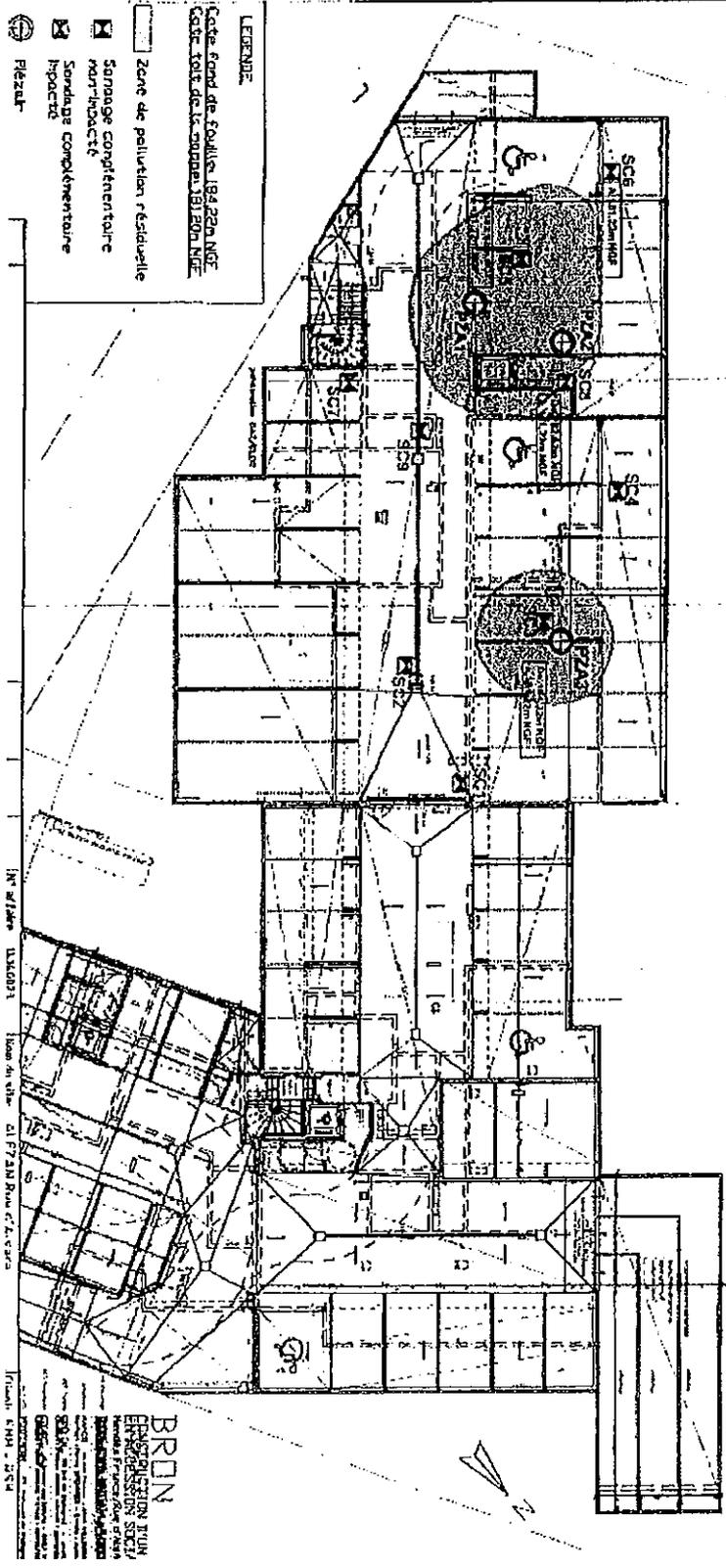


**Légende :**  
[Zone hachurée] Zone 1 : ex parcelle C 367

## Annexe 2 : Un résumé des hypothèses prises au sein

Paramètre	Unité	Valeur
Bâtiment		
Taux de renouvellement de l'air du sous-sol	h <sup>-1</sup>	1,35 (soit 32,4 J <sup>-1</sup> )
Surface	m <sup>2</sup>	1650
Hauteur	m	2,5
Épaisseur de la dalle	m	0,13
Aménagements extérieurs		
Épaisseur de la couche de terre végétale d'apport sur les zones non revêtues	m	0,6 (après compactage)

Annexe 3 : Un plan des pollutions résiduelles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

Compte rendu affiché le : 22 Février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents : 27**

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, ARNAUD, Mmes DURAND-MOREL, M. ANGOSTO, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

**Membres présents par procuration : 10**

M. MARANDEAU donne pouvoir à M. LONGUEVAL  
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE  
M. ARDERIGHI donne pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
Mme HAOUR donne pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. GIACALONE  
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN donne pouvoir à Mme BRUNET  
M. DUBIEF donne pouvoir à Mme LABEEUW  
M. GENIN donne pouvoir à M. JUSTET.

**Membres absents : 2**

Mme KIRASSIAN  
M. IFRI.

**Délibération n° 18-117**

**MODIFICATION DE TARIFS  
Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon  
Tarifs applicables pour l'année 2018**

**RAPPORTEURE : F. PIETKA**

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 10 octobre 2017, la commune a délégué au Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon, le service extérieur des pompes funèbres.

Aussi, conformément à l'article 21 du contrat de délégation, il convient d'approuver les tarifs de l'année 2018, avant le 31 mars 2018.

Le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon applique 3 grilles tarifaires en fonction du type d'usager, à savoir :

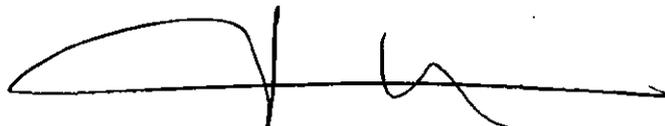
- les particuliers (annexe 1) ;
- les entreprises du secteur funéraire (annexe 2) ;
- les institutions publiques (annexe 3).

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs pour l'année 2018 proposés par le Pôle Funéraire Public Métropole de LYON tels qu'ils figurent dans les documents ci-annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

ANNEXE N° 1

# TARIF PUBLIC

*applicable au 1er avril 2018*

TVA : Le taux appliqué correspond au taux en vigueur fixé par la réglementation funéraire au jour de la commande.

## Légendes

\* Prestations ou fournitures obligatoires

Ⓢ Prestations ou fournitures obligatoires ou facultatives suivant l'ordonnancement et la réglementation funéraire en vigueur.

(E) Les fournitures et accessoires portant cette annotation seront disponibles à la vente uniquement jusqu'à épuisement du stock.

1 / Préparation et organisation des obsèques

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

ID 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

**DEMARCHES ET FORMALITES POUR L'ORGANISATION**

2018  
Prix HT

1DO	Frais de dossier ✓	22.08 €	
1DF	Démarches et formalités	187.78 €	2
1DFS	Démarches et formalités	224.15 €	268.98 €
1DFI	Démarches pour transport international (sur agglomération)	309.58 €	371.49 €
1DEX	Démarches pour une exhumation	164.09 €	196.91 €
1DTSC	Démarches pour opérations funéraires (hors organisation des obsèques)	97.28 €	116.73 €
1DA	Démarches simples	62.59 €	75.11 €
1DAP	Accompagnement après obsèques	152.25 €	182.70 €

✓ Exonération pour les contrats obsèques, personnes dépourvues de ressources et établissements hospitaliers

**SOINS DE CONSERVATION ET TOILETTES**

1GC	Rampe réfrigérée / table réfrigérée - à la journée	61.75 €	74.10 €
1GCN	Rampe réfrigérée / table réfrigérée- tarif de nuit, dim. et j. fériés (à la journée)	92.20 €	110.84 €
1GCLIV	Livraison table réfrigérée (forfait intervention)	44.83 €	53.80 €
1SC	Soins de conservation	303.66 €	364.39 €
1SSUP	Supplément pour soins de conservation avec produits écologiques	37.22 €	44.66 €
1SCN	Soins de conservation - tarif de nuit, dimanche et jours fériés	454.22 €	545.06 €
1SCF	Soins de conservation à la chambre funéraire Lyon, Villeurbanne ✓	257.98 €	309.58 €
1SCFN	Soins de cons. au funé - nuit, dimanche et jours fériés ✓	386.55 €	463.86 €

✓ Location du laboratoire en sus.

1TM	Toilette mortuaire	98.97 €	118.76 €
1TMN	Toilette mortuaire - tarif de nuit, dimanche et jours fériés	148.87 €	178.64 €

1RPS	Retrait d'une prothèse lors de soins de conservation	prestation incluse dans le tarif soins	
1RPT	Retrait d'une prothèse hors soins de conservation	98.97 €	118.76 €

1FUH	Présentation du visage	46.53 €	55.83 €
1FULL	Location du laboratoire	56.68 €	68.01 €

**CHAMBRE FUNERAIRE**

1FUCST	Forfait - chambre funéraire - salon temporaire #	214.84 €	257.81 €
1FUJS	Journée supplémentaire en salon temporaire	52.44 €	62.93 €
1FUOS	Forfait - occupation permanente d'un salon #	273.21 €	327.85 €
1FUE	Forfait de séjour au funé - enfant - jusqu'à 12 ans #	Gratuit	Gratuit

# Le forfait correspond à un séjour d'une durée maximum de 6 jours.

1FU4	Forfait de 4 jours de dépôt en chambre funéraire Le forfait 1FU4 comprend la reconnaissance à l'admission, la garde du corps et la présence à la fermeture	127.73 €	153.27 €
------	---	----------	----------

1FUJT	Journée supplémentaire en zone technique (toute journée commencée est due)	34.68 €	41.62 €
1FUSV	Occupation d'un salon funéraire pour veillée ✓ ✓ Pour une veillée, tarif complémentaire au Forfait salon	166.63 €	199.96 €

1FUDC	Transfert d'un défunt vers un autre cercueil ✓	320.58 €	384.69 €
1FUD	Journée de dépôt du cercueil au funérarium sans salon de présentation ✓ Autorisation judiciaire ou administrative à produire.	52.44 €	62.93 €

1FUH	Présentation du visage	46.53 €	55.83 €
1FULL	Location du laboratoire	56.68 €	68.01 €

1FUC	Salle de cérémonie à la chambre funéraire - utilisation célébration-	52.44 €	62.93 €
1FURC	Retransmission de la cérémonie via internet (Connexion sécurisée par code)	43.98 €	52.78 €
1FUSCV	Occupation de la salle de cérémonie pour veillée 1 journée ou 1 nuit sous réserve de disponibilité	325.65 €	390.78 €

**Tarif spécial chambre funéraire en dehors des heures d'ouverture**

1FUADM	Admission à la chambre funéraire	48.22 €	57.86 €
1FUINT	Intervention pour opération funéraire à la chambre funéraire	72.74 €	87.29 €

**SALLE DE CEREMONIE - CREMATORIUM**

1CRC	Salle de cérémonie - passage	103.19 €	123.83 €
------	------------------------------	----------	----------

**FAIRE-PART**

1FPC	Les tarifs sont identiques aux tarifs de l'imprimeur	Variable	Variable
1FPCR	Cartes de remerciements et enveloppes par 25		
1FPPP	Faire part catalogue PERSONIFIA (50) indissociable de l'Homage Personifia	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
1FPPP	Faire part personnalisés PERSONIFIA (50) indissociable de l'Homage Personifia		

**PRESSE**

1+ code Presse	Avis de décès et remerciements Les tarifs sont identiques aux tarifs publics des différents journaux
----------------	---

**FLURS ARTIFICIELLES, PLAQUE DE MARBRE ET OUVERS**

1FLA	Flurs artificielles	Variable	Variable
1PM	Plaques de marbre	Variable	Variable
1PMINTER	Inter pour plaque de marbre	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
1RU	Ruban pour composition florale		

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DESTIERS**

1ADMV	Vacation de police sur Lyon tout arrondissement	Tarif Lyon	Tarif Lyon
1ADMVLR	Vacation de police sur Lyon tout arrondissement - Tarif Réduit	Tarif Lyon	Tarif Lyon
1ADMVV	Vacation de police sur Villeurbanne	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
1ADMVHL	Vacation de police hors Lyon et Villeurbanne	Variable	Variable
1FN	Flurs naturelles	Variable	Variable
1HCLLOC	Location du laboratoire Hospices civils de Lyon	Tarif HCL	Tarif HCL
1T20	Opérations funéraires exécutées par un tiers	Variable	Variable

**2 / Transport du défunt avant mise en bière**

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

**TRANSPORTS SANS CERCUEIL**

<b>2TSC</b>	<b>Transport sans cercueil sur communes Pôle funéraire du lundi au samedi - 8h / 18h</b>		
2TSCPR	- Prise en charge forfaitaire	156.86 €	172.55 €
2T2	- Housse biodégradable *	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
<b>2TSCN</b>	<b>Transport sans cercueil sur communes Pôle funéraire nuit/dimanche/jrs fériés</b>		
2TSCPN	- Prise en charge forfaitaire	234.37 €	257.81 €
2T2	- Housse biodégradable *	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
<b>2TSCA</b>	<b>Transport sans cercueil hors communes Pôle funéraire du lundi au samedi - 8h / 18h</b>		
2TSCAPR	- Prise en charge forfaitaire	196.55 €	216.20 €
2T2	- Housse biodégradable *	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
<b>2TSCAN</b>	<b>Transport sans cercueil hors communes Pôle funéraire nuit/dimanche/jrs fériés</b>		
2TSCAPN	- Prise en charge forfaitaire	292.51 €	321.76 €
2T2	- Housse biodégradable *	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
<b>2TSCHA</b>	<b>Transport sans cercueil hors communes Pôle funéraire du lundi au samedi - 8h / 18h</b>		
2TSCHAPR	- Prise en charge forfaitaire	196.55 €	216.20 €
2TSCHAK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	0.83 €	1.00 €
2T2	- Housse biodégradable *	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
<b>2TSCAN</b>	<b>Transport sans cercueil hors communes Pôle funéraire nuit/dimanche/jrs fériés</b>		
2TSCHAPN	- Prise en charge forfaitaire	292.51 €	321.76 €
2TSCHAKN	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.38 €	1.52 €
2T2	- Housse biodégradable *	coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat	
2T1	Brancardier pour le transport sans cercueil	63.44 €	76.13 €
2T1N	Brancardier pour transport sans cercueil le dimanche, la nuit ou les jrs fériés	94.73 €	113.68 €

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

2T10	Opérations funéraires exécutées par un tiers	Variable	Variable
2T20	Opérations funéraires exécutées par un tiers	Variable	Variable

**3 / Cercueils et Accessoires**

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

**CERCUEILS**

Cercueils inhumation et crémation, reliquaires, enveloppes

coefficient de 1 à 6 sur le prix d'achat

**ACCESSOIRES DE CERCUEILS**

Capitons

coefficient de 1 à 10 sur le prix d'achat

Poignées, croix, cache-vis, plaques et insignes

coefficient de 1 à 15 sur le prix d'achat

4 / Mise en bière et Fermeture du cercueil

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

**SLO**

MISE EN BIÈRE

Prix H

4MB	Mise en bière ✓	90.51
4MIBR	Mise en bière anticipée ou urgente ✓ ⊕	109.12

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

✓ Exonération pour les cercueils enfants de moins de 12 ans et les indigents

## 5 / Transport du défunt après mise en bière

2018

## CONVOIS - TARIFS PUBLICS

		Prix HT	Prix TTC
<b>Levée de corps</b>			
5LA4	Levée de corps ( adulte )	152.15 €	182.58 €
5LA3	Levée de corps (adulte) - 3 agents	113.90 €	136.68 €
5LA2	Levée de corps ( adulte ) - 2 agents	75.65 €	90.78 €
5LA1	Levée de corps ( enfants - cercueils moins 1m 05 )	Gratuit	Gratuit
<b>Convois sur Métropole Grand Lyon</b>			
5L4HLVA	Convoi - 4 agents et corbillard dont		
6L4A	- Personnel de convoi	303.45 €	364.14 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
5L3HLVA	Convoi - 3 agents et corbillard dont		
6L3A	- Personnel de convoi	226.95 €	272.34 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
5L2HLVA	Convoi - 2 agents et corbillard dont		
6L2A	- Personnel de convoi	152.15 €	182.58 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
5L1HLVA	Convoi - 1 agent et corbillard dont		
6L1A	- Personnel de convoi	75.65 €	90.78 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
<b>Transport directs hors Métropole Grand Lyon</b>			
5L4DH	Transport - 4 agents et corbillard dont		
5LA4	- Levée de corps (adulte)	152.15 €	182.58 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.69 €	2.03 €
5L3DH	Transport - 3 agents et corbillard dont		
5LA3	- Levée de corps ( adulte ) - 3 agents	113.90 €	136.68 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
5L2DH	Transport - 2 agents et corbillard dont		
5LA2	- Levée de corps ( adulte ) - 2 agents	75.65 €	90.78 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
5L1DH	Transport - 1 agent et corbillard dont		
5LA1	- Levée de corps ( enfants - cercueils moins 1m 05 )	0.00 €	0.00 €
5LF	- Prise en charge forfaitaire	140.25 €	154.28 €
5LK	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour)	1.85 €	2.03 €
<b>Les communes de la Métropole Grand Lyon sont mentionnées dans la liste annexée au tarif.</b>			
<b>Métabolisme nuits, dimanches et jours fériés</b>			
5LFN	- Prise en charge forfaitaire nuits, dimanches et jours fériés	192.01 €	230.41 €
5LKN	- Transport pour un trajet de ... kilomètres (aller/retour) nuits, dimanches et jours fériés	2.77 €	3.05 €
<b>Prestations supplémentaires</b>			
5TAC1	Frais de stationnement à la demi-heure	23.07 €	25.38 €
5TAC2	Prise en charge de la famille au retour	Gratuit	Gratuit
5TAC6	Porteur supplémentaire par heure	45.68 €	54.81 €
<b>Transports internationaux</b>			
5CEE	Transport international dans l'Union Européenne	Variable	Variable
5HCEE	Transport international hors de l'Union Européenne	Variable	Variable
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
5LDT	Dépôt ou transfert de cercueil sur Lyon ou Villeurbanne	150.41 €	165.45 €
5LVPA	Véhicule pour le transport des pièces anatomiques	70.13 €	77.14 €
<b>PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR DES TIERS</b>			
5T10	Opérations funéraires exécutées par un tiers	Variable	Variable
<b>TRAVAUX DIVERS EN SEPULTURE INHUMATION - EXHUMATION</b>			
5EX9	Transport d'un cercueil dans un même cimetière	47.06 €	51.77 €
5EX10	Transport de cercueil d'un cimetière à un autre dans la même ville	152.25 €	167.48 €

## 6 / Cérémonie funéraire

		Prix HT	Prix TTC
<b>Boîtes à dons, draps tricolores, tréteaux</b>			
6BDVM	Boîte à dons – velours noir ( remise à la famille ) ✓ ✓ Remise de 50% pour l'achat d'une seconde boîte à dons.	coefficient de 1 à 10 sur le prix d'achat	
6DT	Mise à disposition d'un drap tricolore	Gratuit	Gratuit
6TR	Mise à disposition de tréteaux	Gratuit	Gratuit
<b>Registres</b>			
6RVN	Registre à signatures - velours noir (1er registre gratuit)	coefficient de 1 à 10 sur le prix d'achat	
6RM	Registre à signatures - Mûrier (1er registre gratuit)		
6RLOR	Livre d'or souvenir		
6RP	Registre catalogue PERSONIFIA indissociable de l'Hommage Personifia		
6RPP	Registre personnalisé PERSONIFIA indissociable de l'Hommage Personifia		
<b>Tableaux</b>			
6RTP	Tableau offert pour l'achat d'un hommage PERSONIFIA	- €	- €
<b>Accompagnement de la cérémonie funéraire</b>			
6MCMM	Maître de cérémonie - Gratuit jusqu'à 2 ans	Gratuit	Gratuit
6MCC	Maître de cérémonie (cérémonie civile)	177.65 €	213.18 €
6MCH	Maître de cérémonie hors Métropole Grand Lyon	133.45 €	160.14 €
6MC	Maître de cérémonie	90.95 €	109.14 €
<b>Convois sur Métropole Grand Lyon</b>			
6L4LVA	Convoi - 4 agents et corbillard dont		
6L4A	- Personnel de convoi	303.45 €	364.14 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
6L3LVA	Convoi - 3 agents et corbillard dont		
6L3A	- Personnel de convoi	226.95 €	272.34 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
6L2LVA	Convoi - 2 agents et corbillard dont		
6L2A	- Personnel de convoi	152.15 €	182.58 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
6L1LVA	Convoi - 1 agent et corbillard dont		
6L1A	- Personnel de convoi	75.65 €	90.78 €
6LLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	289.74 €	318.71 €
<b>Convois directs sur la Métropole Grand Lyon</b>			
6L4DCR	Convoi direct pour crémation sur la Métropole 4 agents et corbillard dont		
6L4ADC	- Personnel de convoi pour crématorium	201.45 €	241.74 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €
6L3DCR	Convoi direct pour crémation sur la Métropole 3 agents et corbillard dont		
6L3ADC	- Personnel de convoi pour crématorium	152.15 €	182.58 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €
6L2DCR	Convoi direct pour crémation sur la Métropole 2 agents et corbillard dont		
6L2ADC	- Personnel de convoi pour crématorium	101.15 €	121.38 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €
6L1DCR	Convoi direct pour crémation sur la Métropole 1 agent et corbillard dont		
6L1ADC	- Personnel de convoi pour crématorium	51.00 €	61.20 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €
6L4DIN	Convoi direct pour Métropole Grand Lyon ✓ 4 agents et corbillard dont		
6L4AD	- Personnel de convoi	252.45 €	302.94 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €
6L3DIN	Convoi direct pour cimetières Métropole Grand Lyon ✓ 3 agents et corbillard dont		
6L3AD	- Personnel de convoi	189.55 €	227.46 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €
6L2DIN	Convoi direct pour cimetières Métropole Grand Lyon ✓ 2 agents et corbillard dont		
6L2AD	- Personnel de convoi	126.65 €	151.98 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900290-20180219-DELIB182117-DE

6LC	- Corbillard		
6L1DIN	Convoi direct pour cimetières Métropole Grand Lyon ✓ 1 agent et corbillard dont		
6L1AD	- Personnel de convoi	69.55 €	76.50 €
6LC	- Corbillard	226.99 €	249.69 €

✓ Majoration 100% du tarif pour prestations effectuées dimanches et jours fériés.

**Les communes de la Métropole Grand Lyon sont mentionnées dans la liste annexée au tarif.**

**PRESTATIONS DIVERSES**

6LVS6	Véhicule de suite avec chauffeur (location d'un véhicule privé)	variable	variable
6LVSC	Véhicule supplémentaire au convoi	113.50 €	124.85 €
6LV4	Véhicule pour le transport (4 places)	125.49 €	138.04 €
6LFILM	Prêt corbillard hors convoi funéraire et agent (tarif pour 2 heures)	288.43 €	346.12 €

**CONVOIS SPECIAUX**

6LMN	Véhicule pour inhumation en terrain général ou crémation de fœtus	107.04 €	117.74 €
6LURNE	Transport d'urne dans l'agglomération lyonnaise	97.81 €	107.59 €

**Les communes de la Métropole Grand Lyon sont mentionnées dans la liste annexée au tarif.**

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

6CU	Culte	Variable	Variable
6ADMTML	Taxe lyonnaise de convoi	Tarif Lyon	Tarif Lyon
6ADMTMV	Taxe villeurbannaise de convoi	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
6ADMTMH	Taxe de convoi hors Lyon et Villeurbanne	Variable	Variable
6T0	Opérations funéraires exécutées par un tiers	Variable	Variable
6T10	Opérations funéraires exécutées par un tiers (Véhicule avec chauffeur)	Variable	Variable
6T20	Opérations funéraires exécutées par un tiers (Personnel)	Variable	Variable
6T20A	Opérations funéraires exécutées par un tiers (Autres prestations)	Variable	Variable

## 7 / Inhumation &amp; Exhumation

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

## FOSSOYAGE - INHUMATION \*

		Prix HT	Prix TTC
<b>Inhumation adulte</b>			
7120	Dépôt et sortie de caveau provisoire - adulte	86,28 €	103,53 €
7121	Ouverture fermeture en enfeu - adulte	86,28 €	103,53 €
711	Contrôle de caveau et assistance (hors fournitures)	111,65 €	133,98 €
711S	Contrôle de caveau et assistance (hors fournitures) - 2 personnes (caveaux spécifiques)	223,30 €	267,96 €
712	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2 m. - adulte	549,79 €	659,75 €
713	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2,50 m - adulte	592,08 €	710,50 €
714	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en terrain général - adulte	244,45 €	293,34 €
<b>Inhumation enfant (moins de 12 ans)</b>			
7124	Dépôt et sortie de caveau provisoire - enfant	43,14 €	51,77 €
7122	Ouverture fermeture en enfeu - enfant	43,14 €	51,77 €
715	Contrôle de caveau et assistance (hors fourniture)	55,83 €	66,99 €
715S	Contrôle de caveau et assistance (hors fourniture) - 2 personnes (caveaux spécifiques)	111,65 €	133,98 €
716	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2 m. - enfant	274,90 €	329,88 €
717	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2,50 m - enfant	296,04 €	355,25 €
718	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en terrain général - enfant	122,65 €	147,18 €
<b>Inhumation ou exhumation d'urne, dépôt ou sortie d'urne d'un columbarium ou d'un ossuaire</b>			
7111	Inhumation ou exhumation d'urne (concession terre)	121,80 €	146,16 €
7112	Inhumation ou exhumation d'urne (caveau)	91,35 €	109,62 €
<b>Inhumation fœtus</b>			
7126	Creusement pour fœtus ou enfant moins de 1 an	115,03 €	138,04 €
<b>Prestations liées aux caveaux autonomes</b>			
7118	Fermeture d'un caveau autonome ( bouchon en sus )	55,83 €	66,99 €
<b>Prestations avant inhumation</b>			
7125	Pose des équipements fournis par la Ville de Lyon :		
	Filtre, bac, support organique VSP	89,66 €	107,59 €
71EBM	Epurateur, bac de rétention et matériaux organiques	278,28 €	333,94 €
71PCA	Pose ensemble 3 pièces pour caveaux dits autonomes	100,66 €	120,79 €

## FOSSOYAGE - EXHUMATION

Les réunions d'ossements sont incluses dans la prestation de l'exhumation

<b>Exhumation adulte</b>			
7EX1	Exhumation d'un caveau - 1 corps - adulte	208,93 €	250,71 €
7EX1R	Exhumation d'un caveau - à partir du 2nd corps - adulte	104,88 €	125,86 €
7EX2	Exhumation d'une concession - 1 corps - adulte	468,59 €	562,31 €
7EX2R	Exhumation d'une concession - à partir du 2nd corps - adulte	235,14 €	282,17 €
7EX3	Exhumation d'un terrain général - adulte	307,04 €	368,45 €
	✓ Majoration 25% pour exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans		
<b>Exhumation enfant (moins de 12 ans)</b>			
7EX4	Exhumation d'un caveau - 1 corps - enfant	104,88 €	125,86 €
7EX4R	Exhumation d'un caveau - à partir du 2nd corps - enfant	52,44 €	62,93 €
7EX5	Exhumation d'une concession - 1 corps - enfant	235,14 €	282,17 €
7EX5R	Exhumation d'une concession - à partir du 2nd corps - enfant	117,58 €	141,09 €
7EX6	Exhumation d'un terrain général - enfant	153,94 €	184,73 €
	✓ Majoration 25% pour exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans		
<b>Prestations après exhumation</b>			
71ES	Enlèvement et traitement des surplus de terre	99,81 €	119,77 €

## TRAVAUX DIVERS EN SEPULTURE INHUMATION - EXHUMATION

7EX7	Réunion d'ossements ou mise sous enveloppe ou reconstitution d'ossuaire	60,06 €	72,07 €
7EX8	Déplacement d'un cercueil dans une même sépulture	60,06 €	72,07 €
7CA	Ouverture fermeture de caveau	352,72 €	423,26 €
7CU	Ouverture fermeture de cavurne	176,78 €	212,14 €
7CO	Ouverture fermeture de columbarium	53,29 €	63,95 €
7CP	Préparation de pelouse pour rosier Ville de Lyon	76,13 €	91,35 €

## FOURNITURES FOSSOYAGE

REPERES DE TOMBES ENVELOPPES	coefficient de 1 à 10 sur le
---------------------------------	------------------------------

## PRESTATIONS DIVERSES

7LIN	Inhumation hors communes du Pôle Funéraire Public	219.08 €	262.89 €
7LINE	Inhumation - Enfant - hors communes du Pôle Funéraire Public	109.12 €	130.94 €

## PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS

7ADM1	Achat et renouvellement de concessions	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADM2	Montant de la concession pris en charge par la famille	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMCAV	Frais sur caveaux autonomes dans les cimetières lyonnais	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMCP	Frais de caveau provisoire par jour - adulte ou enfant	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMPR	Frais de préparation de pelouse pour rosier	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADTMIL	Taxe lyonnaise d'inhumation	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMTMIU	Taxe lyonnaise d'inhumation d'urne	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMTMDC	Taxe lyonnaise de dispersion de cendres	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMTMIV	Taxe villeurbannaise d'inhumation	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
7ADMTMIUV	Taxe villeurbannaise d'inhumation d'urne	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
7ADMTSEV	Taxe villeurbannaise spéciale d'entretien	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
7MAA	Marbrier (montage / démontage)	Variable	Variable
7MAM	Marbrier (autres prestations)	Variable	Variable
7TO	Opérations funéraires exécutées par un tiers (TVA 0%) (Autres)	Variable	Variable
7T20P	Opérations funéraires exécutées par un tiers (TVA 20%) (Personnel pour inhumation)	Variable	Variable
7T20C	Opérations funéraires exécutées par un tiers (TVA 20%) (Creusement et comblement de fosse)	Variable	Variable
7T20A	Opérations funéraires exécutées par un tiers (TVA 20%) (Autres)	Variable	Variable

## PRESTATIONS CIMETIERES

7IDM	Dépose de monument	685.83 €	823.00 €
7IDML	Dépose de monument léger	325.83 €	391.00 €
7IDOP	Dépôt en ossuaire - petit reliquaire	91.67 €	110.00 €
7IDOG	Dépôt en ossuaire - grand reliquaire	121.67 €	146.00 €

Prix HT Prix TTC

## CREMATION

8CRA	Crémation * (adulte)	465.83 €	559.00 €
8CRE	Crémation * (enfant)	233.33 €	280.00 €
8CRDU	Dépôt d'urne au columbarium (hors frais de marbrerie)	50.83 €	61.00 €
8CRDC	Dispersion des cendres	66.67 €	80.00 €
8CRSU	Sortie d'urne du columbarium (hors frais de marbrerie)	35.00 €	42.00 €
8CRCO	Conservation d'une urne au crématorium (par semaine / maximum 1 an)	8.33 €	10.00 €

## CRÉMATION DE RELIQUAIRES ET DE PIÈCES ANATOMIQUES

8CR120	Crémation de reliquaire de 1,21 m à 1,70 m	235.33 €	282.40 €
8CR100	Crémation de reliquaire de 0,80 m à 1,20 m	123.25 €	147.90 €
8CR080	Crémation de reliquaire inférieur à 0,80 m * <i>* Pour crémation d'enfant de moins de 2 ans, cœur en céramique offert</i>	68.33 €	82.00 €
8CREX	Crémation après exhumation (cercueil ou reliquaire de + 1m20)	233.33 €	280.00 €

## CRÉMATION DE RELIQUAIRES SUITE A REPRISE ADMINISTRATIVE

8CR120V	Crémation de reliquaire de 1,21 m à 1,70 m	148.33 €	178.00 €
8CR100V	Crémation de reliquaire de 0,80 m à 1,20 m	82.50 €	99.00 €

\* tarif uniquement applicable pour les cimetières des communes adhérentes aux PFI avec la compétence optionnelle de fossoyage

## FOURNITURES POUR CREMATION

CERCUEILS POUR INHUMATION APRES CREMATION	coefficient de 1 à 6 sur le prix d'achat
FOURNITURES POUR CREMATION DE PIÈCES ANATOMIQUES	
URNES	coefficient de 1 à 10 sur le prix d'achat

## PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS

8TO	Taxe municipale de crémation	Variable	Variable
8T20C	Opérations funéraires exécutées par un tiers (TVA 20%) (Crémation)	Variable	Variable
8T20B	Opération à Bron	Variable	Variable
8T20A	Opérations funéraires exécutées par un tiers (TVA 20%) (Autres)	Variable	Variable

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

**ANNEXE - LISTE DES COMMUNES DE LA METROPOLE GRAND LYON**

Albigny sur Saône

Bron

Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu -  
Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or

Dardilly - Décines Charpieu

Ecully

Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville

Genay - Givors - Grigny

Irigny

Jonage

La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon

Marcy l'Etoile - Meyzieu - Moins - Montanay

Neuville sur Saône

Oullins

Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or

Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône

Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint  
Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonnay Camp -

Sathonnay Village - Solaize

Tassin la Demi Lune

Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

# ANNEXE N° 2

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

## Tarif des prestations aux entreprises de pompes funèbres applicable au 1er avril 2018

2018

Prix HT

Prix TTC

### CONVOIS

		Prix HT	Prix TTC
<b>Levées de corps</b>			
6PLA	Levée de corps (adulte)	154.70 €	185.64 €
<b>Convois sur Métropole Grand Lyon</b>			
6PL4LVA	Convoi - 4 agents et corbillard dont		
6PL4A	- Personnel de convoi	367.20 €	440.64 €
6PLLVA	- Corbillard sur Métropole Grand Lyon	321.11 €	353.22 €
6PL4P	4 Porteurs sur un convoi à Lyon	340.00 €	408.00 €
<b>Prestations complémentaires</b>			
6PLDT	Dépôt ou transfert de corps sur Lyon ou Villeurbanne	154.10 €	169.51 €
6PLVSC	véhicule supplémentaire au convoi*	115.34 €	126.88 €
6PLMC	Maître de cérémonie	113.05 €	135.66 €

\*Prestations assurées si rattachées à une prestation convoi local

### FOSSOYAGE - INHUMATION

7PIFR	Dépassement sur horaire réservé* *Pour retard supérieur à 1/4 h	338.33 €	406.00 €
<b>Inhumation adulte</b>			
7PI20	Dépôt et sortie de caveau provisoire adulte	101.50 €	121.80 €
7PI21	Inhumation en concession terre - adulte (hors creusement)	260.52 €	312.62 €
7PI1	Inhumation en caveau - adulte	260.52 €	312.62 €
7PI9	Creusement en concession jusqu'à 1.50 m - adulte	460.13 €	552.16 €
7PI2	Creusement en concession jusqu'à 2 m - adulte	577.70 €	693.25 €
7PI3	Creusement en concession jusqu'à 2.50 m - adulte	655.52 €	786.63 €
7PI4	Creusement en terre général - adulte	285.05 €	342.06 €
<b>Inhumation enfant (moins de 12 ans)</b>			
7PI24	Dépôt et sortie de caveau provisoire enfant	50.75 €	60.90 €
7PI23	Inhumation en concession terre - enfant (hors creusement)	131.10 €	157.33 €
7PI5	Inhumation en caveau - enfant	131.10 €	157.33 €
7PI10	Creusement en concession jusqu'à 1.50 m - enfant	230.07 €	276.08 €
7PI6	Creusement en concession jusqu'à 2m - enfant	288.43 €	346.12 €
7PI7	Creusement en concession jusqu'à 2.50 - enfant	328.18 €	393.82 €
7PI8	Creusement en terre général - enfant	142.95 €	171.54 €
<b>Prestations après inhumation</b>			
7PIES	Enlèvement et traitement des surplus de terre	114.19 €	137.03 €
<b>Prestations diverses liées à l'inhumation en caveau</b>			
7PIFC	Contrôle de caveau et assistance d'un fossoyeur à l'inhumation	128.57 €	154.28 €
<b>Inhumation ou exhumation d'urne (dépôt ou sortie d'urne du columbarium ou d'un rocher)</b>			
7PI11	Inhumation ou exhumation d'urne (concession terre)	142.10 €	170.52 €
7PI12	Inhumation ou exhumation d'urne (caveau)	106.58 €	127.89 €

### FOSSOYAGE - EXHUMATION

Les réunions d'ossements sont incluses dans la prestation de l'exhumation

<b>Exhumation adulte</b>			
7PEX1	Exhumation d'un caveau - 1 corps - adulte	245.29 €	294.35 €
7PEX1R	Exhumation d'un caveau - à partir du 2nd corps - adulte	122.65 €	147.18 €
7PEX2	Exhumation d'une concession - 1 corps - adulte	548.10 €	657.72 €
7PEX2R	Exhumation d'une concession - à partir du 2nd corps - adulte	274.05 €	328.86 €
7PEX3	Exhumation d'un terrain général - adulte	359.48 €	431.38 €
<b>Exhumation enfant (moins de 2 ans)</b>			
7PEX4	Exhumation d'un caveau - 1 corps - enfant	122.65 €	147.18 €
7PEX5	Exhumation d'une concession - 1 corps - enfant	274.05 €	328.86 €
7PEX5R	Exhumation d'une concession - à partir du 2nd corps	137.03 €	164.43 €
7PEX6	Exhumation d'un terrain général	180.16 €	216.20 €

\*Majoration 25% pour exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans

Travaux après exhumation			
7PIES	Enlèvement et traitement des surplus de terre	114.19 €	137.03 €
Travaux divers en sépulture/admuration/exhumation			
7PEX7	Réunion d'ossement ou mise sous enveloppe ou reconstitution d'ossuaire	73.59 €	88.31 €
7PEX8	Déplacement d'un cercueil dans une même sépulture	73.59 €	88.31 €
7PEX9	Transport d'un cercueil dans un même cimetière	46.52 €	55.83 €
7PEX10	Transport de cercueil d'un cimetière à un autre dans une même ville	152.25 €	182.70 €
7PIET	Etayage	67.67 €	81.20 €
7PIAMR	Pose d'amarrages	98.12 €	117.74 €

### CHAMBRE FUNERAIRE

1PFUCST	Forfait - chambre funéraire - salon temporaire *	214.84 €	257.81 €
1PFUJS	Journée supplémentaire en salon temporaire	52.44 €	62.93 €
1PFUOS	Forfait - occupation permanente d'un salon*	273.33 €	328.00 €
1PFUE	Forfait de séjour au funé - enfant - jusqu'à 2 ans*		
<i>* le forfait correspond à un séjour d'une durée maximale de 6 jours</i>			
1PFU4	Forfait de 4 jours de dépôt en chambre funéraire - adulte	127.72 €	153.27 €
<i>Le forfait 1PFU4 comprend la reconnaissance à l'admission, la garde du corps et la présence à la fermeture et ne comprend pas l'utilisation des salons (1PFUS ou 1PFUSOP à prévoir en sus à la demande)</i>			
1PFUJT	Journée supplémentaire en zone technique pour adulte*	35.53 €	42.63 €
<i>* toute journée commencée est d'oe</i>			
1PFUSV	Occupation d'un salon funéraire pour veillée*	166.63 €	199.96 €
<i>* pour une veillée, tarif complémentaire au forfait salon - occupation permanente 1FUSOP</i>			
1PFUH	Soin de présentation du visage	47.37 €	56.84 €
1PFULL	Location du laboratoire	56.67 €	68.01 €
1PFUD	Journée de dépôt du cercueil au funérarium sans salon de présentation	52.44 €	62.93 €
1PFUC	Salle de cérémonie à la chambre funéraire - Utilisation célébration	52.44 €	62.93 €
1PFURC	Retransmission de la cérémonie via internet (connexion sécurisé par code personnel)	46.52 €	55.83 €
1PFUSCV	Occupation de la salle de cérémonie pour veillée - 1 journée ou 1 nuit sous réserve de disponibilité	325.65 €	390.78 €
Tarif spécial chambre funéraire en dehors des heures d'ouverture			
1PFUADM	Admission à la chambre funéraire de Lyon et Villeurbanne	48.21 €	57.86 €
1PFUDEP	Déplacement à la chambre funéraire de Villeurbanne (Hors admission)	47.37 €	56.84 €
1PFUINT	Intervention pour opération funéraire à la chambre funéraire de Villeurbanne	72.74 €	87.29 €

### CREMATION

8PCRA	Crémation - Adulte	465.83 €	559.00 €
8PCRE	Crémation - Enfant	233.33 €	280.00 €
1PCRC	Salle de cérémonie - passage	98.33 €	118.00 €
1PCRCIE	Cérémonie civile	250.00 €	300.00 €
8PCRDU	Dépôt d'urne au columbarium (hors frais de marbrerie)	50.83 €	61.00 €
8PCRDC	Dispersion des cendres	66.67 €	80.00 €
8PCREX	Crémation après exhumation (cercueil ou reliquaire de + 1m20)	233.33 €	280.00 €
8PCREXP	Crémation après exhumation (cercueil ou reliquaire de - 1m20)	123.33 €	148.00 €
8PCRSU	Sortie d'urne au columbarium (hors frais de marbrerie)	35.00 €	42.00 €
8PCRCO	Conservation d'une urne au crématorium (par semaine/maximum 1 an)	8.33 €	10.00 €
8PCRCP	Déchargement du cercueil pour crémation à Lyon	113.33 €	136.00 €

### DEMARCHES ET FORMALITES POUR L'ORGANISATION DES OBSEQUES ET DES EXHUMATIONS

1PDO	Frais de dossier	22.08 €	26.50 €
1PDEX	Démarches pour une exhumation	164.09 €	196.91 €
1PDD	Prise en charge de dossier	115.88 €	139.06 €
1PDN	Démarches simples	115.88 €	139.06 €
1PDS	Démarches spéciales	182.70 €	219.24 €

## ANNEXE N° 3

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

SLO

## TARIF DES RELATIONS CONTRACTUELLES

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

applicable au 1er avril 2018

prix HT

prix TTC

Elimination des pièces anatomiques d'origine humaine			
Crémation de reliquaires et de pièces anatomiques			
8CR120	Crémation de reliquaire de 1,21 m à 1,70 m	235,33 €	282,40 €
8CR100	Crémation de reliquaire de 0,80 m à 1,20 m	123,25 €	147,90 €
8CR080	Crémation de reliquaire inférieur à 0,80 m	68,33 €	82,00 €
Fournitures pour crémation de pièces anatomiques			
	Reliquaires	Coefficient de 1 à 6 sur prix d'achat	

## Convoi direct HCL pour cimetière Guillotière Ancien pour inhumation enfant né sans vie - Dans le cadre de la convention

3NGUILL	Cercueil inhumation enfant	Coefficient de 1 à 6 sur prix d'achat	
5HCL	Transport des HCL au cimetière de la Guillotière	50,00 €	60,00 €
719	Inhumation enfant né sans vie (ouverture caveau et inhumation cercueil) - Convention HCL/VDL uniquement	87,50 €	105,00 €
8CREMN	Crémation enfant né sans vie dans le cadre de la convention VDL-HCL uniquement	68,33 €	82,00 €

## Travaux en sépultures pour les communes du pôle funéraire Public

7CN	Ouverture fermeture caveau - communes Pôle funéraire public	336,67 €	404,00 €
7RAC	Reprise administrative de concessions et crémation (reliquaire compris)	416,67 €	500,00 €
7RAD	Reprise administrative de concessions et dépôt à l'ossuaire (reliquaire compris)	416,67 €	500,00 €
7CRT	Crémation avec fourniture reliquaire et transport au crématorium	82,50 €	99,00 €
7DCR	Démontage caveau suite reprise de concessions	333,33 €	400,00 €
7ECD	Exhumation d'urne de cases de columbarium et dépôt à l'ossuaire	50,00 €	60,00 €

## Transports de corps à visages découverts sur réquisitions judiciaires

tarifs applicables au 1er janvier 2018

	Housse biodégradable	20,00 €	24,00 €
	Prise en charge forfaitaire, distance aller/retour, lundi au samedi de 6h00 à 20h00:		
	Jusqu'à 25 km.	90,00 €	99,00 €
	prix du km	3,80 €	4,18 €
	De 26 à 50 km	95,00 €	104,50 €
	prix du km	1,90 €	2,09 €
	De 51 à 75 km	100,00 €	110,00 €
	prix du km	1,35 €	1,49 €
	De 76 à 100 km	105,00 €	115,50 €
	prix du km	1,10 €	1,21 €
	De 101 à 200 km	115,00 €	126,50 €
	prix du km	0,60 €	0,66 €
	De 201 à 300 km	120,00 €	132,00 €
	prix du km	0,40 €	0,44 €
	De 301 à 400 km	125,00 €	137,50 €
	prix du km	0,35 €	0,39 €
	De 401 à 500 km	130,00 €	143,00 €
	prix du km	0,30 €	0,33 €
	De 501 à 600 km	135,00 €	148,50 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900290-20180219-DELIB18\_117-DE

	Par tranche de 100 km supplémentaires	prix du km	0.25 €   0.28 €
			30.00 €   33.00 €
		prix du km	0.25 €   0.28 €
	Majoration du forfait de prise en charge (hors kilomètres) pour les transports effectués entre 20h00 et 6h00		40%
	Majoration du forfait de prise en charge (hors kilomètres) pour les transports effectués dimanche et jours fériés entre 6h00 et 20h00		30%
	Majoration du forfait de prise en charge (hors kilomètres) pour les transports effectués dimanche et jours fériés entre 20h00 et 6h00		50%
	Conservation du corps en chambre funéraire (manipulations incluses) - Forfait pour 24h		47.00 €   51.70 €
	Forfait pour le corps d'un mineur de moins de 12 ans		gratuité